This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

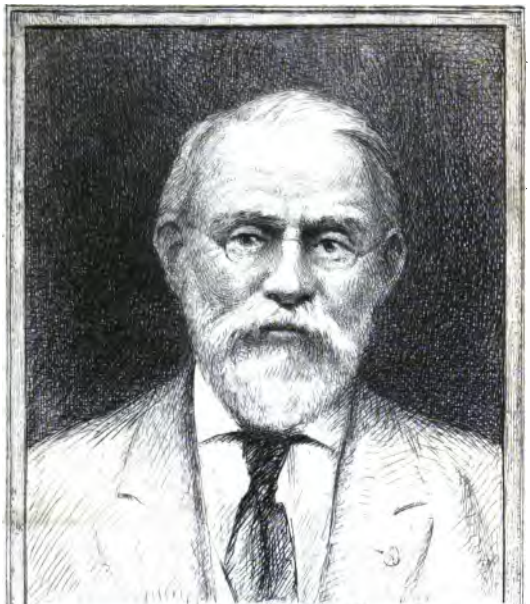

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.C166
.I5

ANNUAIRE

DU CALVADOS.

Tous les exemplaires sont paraphés par l'auteur.

SE TROUVE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

PRIX : 2 FRANCS.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DU CALVADOS,

POUR

L'ANNÉE 1841.

CAEN,
A. LE ROY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE,
Rue Notre-Dame, nº 70.

1841.

Dunning
Nijhoff
7-1/10 II 28
15855

ÉPOQUES DE L'ANNÉE 1841.

Année 6554 de la période Julienne.
2594 de la fond. de Rome, selon Varron.
2588 de l'ère de Nabonassar.
2617 des Olympiades.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.		QUATRE-TEMPS.	
Nombre d'Or,	18.	Mars,	3, 5 et 6.
Epacte,	7.	Juin,	2, 4 et 5.
Cycle Solaire,	2.	Septemb.,	15, 17 et 18.
Indiction Romaine,	14.	Décemb.,	15, 17 et 18.
Lettre Dominicale,	C.		

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 7 Février.
Les Cendres, 24 Février.
PAQUES, 11 Avril.
Les Rogations, 17, 18 et 19 Mai.
ASCENSION, 20 Mai.
PENTECOTE, 30 Mai.
TRINITÉ, 6 Juin.
FÊTE-DIEU, 10 Juin.
1er Dimanche de l'Avent, 28 Novembre.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Aries, le Bellier.
Taurus, le Taureau.
Gemini, les Gémeaux.
Cancer, l'Ecrevisse.
Leo, le Lion.
Virgo, la Vierge.
Libra, la Balance.
Scorpius, le Scorpion.
Sagittarius, le Sagittaire.
Capricornus, le Capricorne.
Aquarius, le Verseau.
Pisces, les Poissons.

PLANÈTES.

Mercure.	Cérès.	Jupiter.
Vénus.	Pallas.	Saturne.
Terre.	Junon.	Uranus.
Mars.	Vesta.	

ÉCLIPSES DE 1841.

Le 22 Janvier, éclipse de soleil, invis. à Paris.
Le 6 Fév., éclipse totale de lune, vis. à Paris.
Le 21 Février, éclipse de soleil, invis à Paris.
Le 18 Juillet, éclipse de soleil, invis. à Paris.
Le 2 Août, éclipse de lune, invisible à Paris.
Le 16 Août, éclipse de soleil, invisible à Paris.

SAISONS.

Le *Printemps* commencera le 20 Mars, à 6 h. 38 m. du soir.

L'*Eté* commencera le 21 Juin, à 3 h. 43 m. du soir.

L'*Automne* commencera le 23 Septembre, à 5 h. 44 m. du matin.

L'*Hiver* commencera le 21 Décembre, à 11 h. 6 m. du soir.

MARÉES.

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. On aura ainsi l'époque où elles arrivent, en comptant un jour et demi après les syzygies. On verra par le tableau suivant que les marées des 7 Février, 9 Mars, 18 Août et 16 Septembre, seront les plus fortes de cette année.

Table des plus grandes marées de l'année 1841.

J. de la Syzygie.		Heures.	Hauteur
7 Janv.	P. L.	3 h. 7 m. du soir.	0,97
22	N. L.	5 h. 16 m. du soir.	0,78
6 Fév.	P. L.	2 h. 19 m. du mat.	1,05
21	N. L.	11 h. 30 m. du mat.	0,90
7 Mars.	P. L.	1 h. 46 m. du soir.	1,07
23	N. L.	2 h. 46 m. du mat.	0,97
6 Avril.	P. L.	1 h. 40 m du mat.	0,97
21	N. L.	2 h. 41 m. du soir.	0,96
5 Mai.	P. L.	2 h. 14 m. du soir.	0,82
20	N. L.	11 h. 52 m. du soir.	0,91
4 Juin.	P. L.	3 h. 51 m. du mat	0,72
19	N. L	7 h. 24 m. du mat.	0,91
3 Juil.	P. L.	6 h. 38 m. du soir.	0,71
18	N. L.	2 h. 22 m. du soir.	0,99
2 Août.	P. L.	10 h. 11 m. du mat.	0,78
16	N. L.	9 h. 43 m. du soir.	1,08
1 Sept.	P. L.	1 h. 43 m. du mat.	0,88
15	N. L.	6 h. 11 m. du mat.	1,10
30	P. L.	4 h. 28 m. du soir.	0,93
14 Oct.	N. L.	4 h. 35 m du soir.	0,99
30	P. L.	6 h. 7 m. du mat.	0,92
13 Nov.	N. L.	5 h. 36 m. du mat.	0,85
28	P. L.	6 h. 47 m. du soir.	0,90
12 Déc.	N. L.	9 h. 44 m. du soir	0,75
28	P. L.	6 h. 44 m. du mat.	0,94

ÉQUATION DE L'HORLOGE.

Le *temps vrai* ou *apparent* est celui qui est réglé par le mouvement vrai du soleil; ainsi le midi vrai est l'instant où le centre du soleil est dans le méridien. Un jour vrai est l'intervalle de deux retours du soleil au même méridien : pendant cet intervalle, il passe au méridien 360 degrés de l'équateur céleste, plus un arc de ce cercle égal au mouvement diurne du soleil en ascension droite. Ainsi, ce mouvement étant inégal, les jours vrais ne peuvent être égaux. Une horloge bien réglée ne s'accordera avec le temps vrai que quatre fois dans l'année; tous les autres jours elle avancera ou retardera, selon que la longitude moyenne du soleil sera plus petite ou plus grande que son ascension droite vraie.

(*Extrait de la Connaissance des temps.*)

La Table qui suit indique l'heure que devra marquer, en 1841, une montre bien réglée les 2, 8, 14, 20 et 26 de chaque mois, à midi vrai.

Mois.	Le 2.	Le 8.	Le 14.	Le 20.	Le 26.
	H. M. S.	H. M. S.	H. M. S.	H. M. S.	H. M. S.
Janvier.	0 4 18	0 6 59	0 9 21	0 11 20	0 12 52
Février.	0 14 2	0 14 30	0 14 29	0 14 2	0 13 12
Mars.	0 12 27	0 11 4	0 9 27	0 7 42	0 5 52
Avril.	0 3 43	0 1 56	0 0 18	11 58 53	11 57 42
Mai.	11 56 50	11 56 16	11 56 3	11 56 11	11 56 38
Juin.	11 57 33	11 58 34	11 59 45	0 1 2	0 2 20
Juillet.	0 3 33	0 4 35	0 5 24	0 5 57	0 6 10
Août.	0 5 57	0 5 22	0 4 27	0 3 13	0 1 42
Septembre.	11 59 37	11 57 39	11 55 34	11 53 28	11 51 24
Octobre.	11 49 26	11 47 39	11 46 8	11 44 56	11 44 8
Novembre.	11 43 44	11 43 54	11 44 35	11 45 47	11 47 28
Décembre.	11 49 35	11 52 4	11 54 51	11 57 48	0 0 48

JANVIER.

P. L. le 7, à 3 h. 7 m. s.
D. Q. le 14, à 0 h. 40 m. s.
N. L. le 22, à 5 h. 16 m. s.
P. Q. le 30, à 11 h. 9 m. m.
Les jrs croissent de 1 h. 3 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vend.	CIRCONCISION.
2	sam.	Basile, év.
3	*Dim.*	Geneviève, v
4	lundi	Tite, év.
5	mardi.	Siméon-Styl.
6	merc.	L'ÉPIPHANIE.
7	jeudi.	Aldric, év.
8	vend.	Lucien, mart.
9	sam.	Marcienne, m.
10	1 *Dim*	Guillaume, év.
11	lundi.	Hygin, pape
12	mardi.	Satyre, mart.
13	merc.	Bapt. de N. S.
14	jeudi.	Hilaire, év.
15	vend.	Maur, abbé.
16	sam.	Paul, herm.
17	2 *Dim.*	Antoine, ab.
18	lundi.	Ch. S. Pierre.
19	mardi.	Contest, év.
20	merc.	Fab. et Séb.
21	jeudi.	Agnès, v.
22	vend.	Vincent, m.
23	sam.	Emérentiane.
24	3 *Dim*	Timothée, ev.
25	lundi.	C. de S. Paul.
26	mardi.	Polycarpe, év.
27	merc.	Julien, évê
28	jeudi.	Jean-Chrysost
29	vend.	François de S
30	sam.	Bathilde, r.
31	4 *Dim.*	Honorine, v.

FÉVRIER.

P. L. le 6, à 8 h. 15 m. m.
D. Q. le 13, à 6 h. 48 m. m.
N. L. le 21, à 11 h. 30 m. m.
P. Q. le 28, à 8 h. 12 m. s.
Les jrs croissent de 1 h. 29 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	lundi.	Ignace, év.
2	mardi.	*Purification.*
3	merc.	Félicité, m.
4	jeudi.	Eutyche, m.
5	vend.	Agathe, v. m.
6	sam.	Vaast, év.
7	*Dim.*	*Septuagésime.*
8	lundi.	Honorat, év.
9	mardi.	Apolline, v. m.
10	merc.	Scolastique.
11	jeudi.	Séverin, év.
12	vend.	Eulalie, v.
13	sam.	Licin, év.
14	*Dim.*	*Sexagésime.*
15	lundi.	Faustin, év.
16	mardi.	Julienne, v. m.
17	merc.	Sylvin, év.
18	jeudi.	Simon, év.
19	vend.	Gabien, pr.
20	sam.	Eucher, év.
21	*Dim.*	*Quinquagés.*
22	lundi.	Baradat, solit.
23	mardi	Sirenne, mart.
24	merc.	*Les Cendres.*
25	jeudi.	Florent.
26	vend.	Félix, pape.
27	sam.	Nestor, év.
28	1 *Dim.*	*Quadragésime*

MARS.

P. L. le 7, à 1 h. 42 m. s.
D. Q. le 15, à 2 h. 28 m. m.
N. L. le 23, à 2 h. 46 m. m.
P. Q. le 30, à 3 h. 8 m. m.
Les jrs croissent de 1 h. 46 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	lundi.	Aubin, év.
2	mardi	Simplice.
3	merc.	*Quatre-Temp.*
4	jeudi.	Casimir, pr.
5	vend.	Drausin, év.
6	sam.	Colette, rel.
7	2 *Dim.*	*Reminiscere.*
8	lundi.	Jean de Dieu.
9	mardi.	40 Martyrs
10	merc.	Doctrovée, ab.
11	jeudi.	Sophrone, év
12	vend.	Maximilien, m.
13	sam.	Euphrasie, v.
14	3 *Dim.*	*Oculi.*
15	lundi.	Longin, sold
16	mardi.	Cyriaque.
17	merc.	Patrice, év.
18	jeudi.	Cyrile, év.
19	vend.	Joseph.
20	sam.	Nicette, év.
21	4 *Dim.*	*Lætare.*
22	lundi.	Epaphrodite.
23	mardi.	Victorien.
24	merc.	Pigménie, pr
25	jeudi.	*Annonciation*
26	vend.	Ludger, év.
27	sam.	Rupert, év
28	5 *Dim*	*La Passion.*
29	lundi.	Eustase, ab.
30	mard.	Jean-Clim.
31	merc.	Guy, abbé.

AVRIL.

P. L. le 6, à 1 h. 42 m. m.
D. Q. le 13, à 10 h. 14 m. s.
N. L. le 21, à 2 h. 41 m. s.
P. Q. le 28, à 9 h. 7 m. s.
Les jrs croissent de 1 h. 38 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	jeudi.	Hugues, év.
2	vend.	*N. D. de Pitié*
3	sam.	Richard, év.
4	6 *Dim.*	*Les Rameaux*
5	lundi.	Vincent-Ferr
6	mardi.	Sixte, pape.
7	merc.	Hégésippe, h
8	jeudi.	Gautier, ab.
9	vend.	*Vendredi-St.*
10	sam.	Macaire, év.
11	*Dim*	PAQUES.
12	lundi.	Zénon, év.
13	mardi.	Justin, év.
14	merc.	Lambert, év.
15	jeudi.	Crescent, m.
16	vend.	Paterne, év.
17	sam.	Anicet, pape
18	1 *Dim.*	*Quasimodo.*
19	lundi.	Paphenuce, m.
20	mardi.	Marcellin, év.
21	merc.	Anselme, év.
22	jeudi.	Opportune.
23	vend.	Georges, m.
24	sam.	Sabas, mart.
25	2 *Dim.*	Marc.
26	lundi.	Clet, *abbas.*
27	mardi	Anthime, é. m.
28	merc.	Vital et Agric.
29	jeudi.	Robert, ab.
30	vend.	Entrope, év.

MAI.

P. L. le 5, à 2 h. 14 m. s.
D. Q. le 13, à 4 h. 31 m. s.
N. L. le 20, à 11 h. 52 m. s.
P. Q. le 27, à 3 h. 19 m. s.
Les jrs croissent de 1 h. 16 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	sam.	Jacques et Ph
2	3 *Dim.*	Athanase, év.
3	lundi.	Inv. de ste. †
4	mardi.	Monique, v.
5	merc.	Pie V, pape.
6	jeudi.	Jean Porte-L.
7	vend.	Marie-Egypt.
8	sam.	Viron, év.
9	4 *Dim.*	Grégoire, év.
10	lundi.	Dioscoride, m.
11	mardi.	Mamert, év.
12	merc.	Epiphane, év.
13	jeudi.	Servais, év.
14	vend.	Pacôme, ab.
15	sam.	Dimphe, v.
16	5 *Dim.*	Regnobert, év.
17	lundi.	*Rogations.*
18	mardi.	Venant, mart.
19	merc.	Yves, prêtre.
20	jeudi.	L'Ascension.
21	vend.	Hospice, sol.
22	sam.	Julie, vierge.
23	6 *Dim.*	Didier, év.
24	lundi.	Donatien, m.
25	mardi.	Urbain, pape.
26	merc.	Augustin, év.
27	jeudi.	Evroult, ab.
28	vend.	Manvieu, év.
29	sam.	Vigile, *jeûne*
30	*Dim.*	Pentecôte.
31	lundi.	Pétronille, v.

JUIN.

P. L. le 4, à 7 h. 51 m. m.
D. Q. le 12, à 8 h. 8 m. m.
N. L. le 19, à 7 h. 24 m. m.
P. Q. le 25, à 10 h. 47 m. s.
Les jrs croissent de 27 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	mardi.	Pamphile, m.
2	merc.	*Quatre-Temp.*
3	jeudi.	Clotilde, r.
4	vend.	Quirin, év.
5	sam.	Boniface, m.
6	1 *D.*	TRINITÉ.
7	lundi.	Licarion, év.
8	mardi.	Médard, év.
9	merc.	Félicité, m.
10	jeudi.	FÊTE-DIEU.
11	vend.	Barnabé, ap.
12	sam.	Basilide et c.
13	2 *D.*	Antoine, hér.
14	lundi.	Quintien, év.
15	mardi.	Modeste, m.
16	merc.	Cyr, mart.
17	jeudi.	Avit, abbé.
18	vend.	Marine, v. m.
19	sam.	Gervais et Pr.
20	3 *D.*	*Sacré-Cœur.*
21	lundi.	Nazaire et C.
22	mardi.	Paulin, év.
23	merc.	Marie.
24	jeudi.	*Jean-Baptiste.*
25	vend.	Prosper, év.
26	sam.	Jean et Paul.
27	4 *D.*	Ladislas, roi.
28	lundi.	Irénée, év.
29	mardi.	*Pierre et Paul*
30	merc.	Com. de s. P.

JUILLET.

P. L. le 3, à 6 h. 38 m. s.
D. Q. le 11, à 8 h. 40 m. s.
N. L. le 18, à 2 h. 22 m. s.
P. Q. le 25, à 8 h. 30 m. m.

Les jrs diminuent de 58 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	jeudi.	Martial, év.
2	vend.	Visit. de la V.
3	sam.	Anatole, év.
4	5 *D.*	Tr. de S. Mart
5	lundi.	Zoé, mart.
6	mardi.	Tranquille.
7	merc.	Alyre, év.
8	jeudi.	Elisabeth.
9	vend.	Anatolie, v.
10	sam.	7 Frères, mart.
11	6 *D.*	La Dédicace.
12	lundi.	Félix, mart.
13	mardi.	Silas, apôtre.
14	merc.	T. SS. L. et Vig
15	jeudi.	Thomas d'Aq
16	vend.	Vitalien, év.
17	sam.	Alexis,
18	7 *D.*	Clair, prêtre.
19	lundi.	Arsène, diacre.
20	mardi.	Marguerite, v.
21	merc.	Praxède, v.
22	jeudi.	Marie-Madel.
23	vend.	Raven, mart.
24	sam.	Vincent de P.
25	8 *D.*	Jacques, ap.
26	lundi.	Anne.
27	mardi.	Anthuse, v.
28	merc	Pantaléon, m.
29	jeudi.	Marthe,
30	vend.	Ignace de L.
31	sam.	Germain, év.

AOUT.

P. L. le 2, à 10 h. 11 m. m.
D. Q. le 10, à 6 h. 28 m. m.
N. L. le 16, à 9 h. 43 m. s.
P. Q. le 23, à 9 h. 20 m. s.

Les jrs diminuent de 1 h. 32 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	9 *D.*	Exupère, év.
2	lundi.	Pierre-ès-L.
3	mardi.	Etienne, pape
4	merc	Dominique.
5	jeudi.	Afre, mart.
6	vend.	Tr. de N.-S.
7	sam.	Donat, év.
8	10 *D.*	Oct. de S. Exup.
9	lundi.	Romain, soldat
10	mardi.	Laurent, diac.
11	merc.	Suzanne.
12	jeudi.	Claire, vierge.
13	vend.	Hippolyte, m.
14	sam	Vigile, *jeûne.*
15	11 *D.*	L'ASSOMPT.
16	lundi.	Roch, laïque
17	mardi.	Mammez, m.
18	merc.	Hélène, imp.
19	jeudi.	Magne, év.
20	vend.	Bernard, abbé.
21	sam.	Privat.
22	12 *D.*	Oct. de l'Ass.
23	lundi.	Chantal, veuve
24	mardi.	Barthélemi, ap.
25	merc.	Louis, r. de F.
26	jeudi.	Zéphirin, pape.
27	vend.	Césaire, év.
28	sam.	Augustin, év.
29	13 *D.*	Sabine, veuve
30	lundi.	Fiacre, solit.
31	mardi.	Félix, mart.

SEPTEMBRE.

P. L. le 1er, à 1 h. 41 m. m.
D. Q. le 8, à 2 h. 22 m. s.
N. L. le 15, à 6 h. 11 m. m.
P. Q. le 22, à 1 h. 41 m. s.
P. L. le 30, à 4 h. 28 m. s.

Les jrs diminuent de 2 h. 44 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	Gilles, abbé.
2	jeudi.	Antonin, mart.
3	vend.	T. de S. Regn.
4	sam.	Grégoire.
5	14 *D.*	Victorin, év.
6	lundi.	Joachim.
7	mardi.	Cloud, prêtre
8	merc.	*N. de la Vierge.*
9	jeudi.	Gorgon.
10	vend.	Pulchérie, v.
11	sam.	Hyacinthe, m.
12	15 *D.*	Révérend, pr.
13	lundi.	Maurille, év.
14	mardi.	Ex. de la Ste †.
15	merc.	*Quatre-Temp.*
16	jeudi.	Oct. de la Nat.
17	vend.	Lambert, év.
18	sam.	Ferréol, m.
19	16 *D.*	Janvier, év.
20	lundi.	Eustache, m.
21	mardi.	Mathieu, ap.
22	merc.	Maurice, m.
23	jeudi.	Thècle, vierge
24	vend.	Gérard, év.
25	sam.	Firmin, év.
26	17 *D.*	Fauste, mart.
27	lundi.	Côme et Dam.
28	mardi.	Liobe, vierge
29	merc.	Michel, arch.
30	jeudi.	Jérôme, doct.

OCTOBRE.

D. Q. le 7, à 9 h. 31 m. s.
N. L. le 14, à 4 h. 35 m. s.
P. Q. le 22, à 9 h. 11 m. m.
P. L. le 30, à 6 h. 7 m. m.

Les jrs diminuent de 1 h. 44 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vend.	Remi, év.
2	sam.	Angesgardien.
3	18 *D.*	Candide, mart.
4	lund.	Françoisd'Ass.
5	mardi.	Placide, moin.
6	merc.	Bruno, solit.
7	jeudi.	Justine, v.
8	vend.	Réparate, v.
9	sam.	Denis, év.
10	19 *D.*	Géréon.
11	lundi.	Nicaise, év.
12	mardi.	Wilfride, év.
13	merc.	Géraut, comte
14	jeudi.	Calliste, pape.
15	vend.	Thérèse, v.
16	sam.	Gal, abbé.
17	20 *D.*	Hedwige, veuv.
18	lundi.	Luc, évang.
19	mardi.	Aquilin, év.
20	merc.	Caprais, mart.
21	jeudi.	Ursule, v.
22	vend.	Mellon, év.
23	sam.	Romain, év.
24	21 *D.*	Magloire, év.
25	lundi.	Loup, év.
26	mardi.	Amand.
27	merc.	Frumence, év.
28	jeudi.	Simon et J., ap.
29	vend.	Quentin, év.
30	sam.	Vigile, *jeûne*
31	22 *D.*	Léon, pape.

NOVEMBRE.

D. Q. le 6, à 4 h. 23 m. m.
N. L. le 13, à 5 h. 38 m. m.
P. Q. le 21, à 6 h. 20 m. m.
P. L. le 28, à 6 h. 47 m. s.
Les jrs diminuent de 1 h. 17 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	lundi.	LA TOUSS.
2	mardi	*Les Trépassés.*
3	merc.	Marcel, év.
4	jeudi.	Charles Borr.
5	vend.	Vigor, év.
6	sam.	Léonard, abbé
7	23 *D.*	Florent, év.
8	lundi.	Stes Reliques.
9	mardi	Théodore, év.
10	merc.	Martin, pape.
11	jeudi.	Martin, év.
12	vend.	Ruf, év.
13	sam.	Brice, év.
14	24 *D.*	Laurent, év.
15	lundi.	Malo, év.
16	mardi.	Eucher, év.
17	merc	Grégoire Th.
18	jeudi.	Odon, abbé.
19	vend.	Elisabeth, r.
20	sam.	Edmond, roi
21	25 *D.*	Prés. de la V.
22	lundi.	Cécile, vierge.
23	mardi	Clément, pape
24	merc.	Chrysogone.
25	jeudi.	Catherine, v.
26	vend.	Lin, pape.
27	sam.	Maxime, év.
28	1 *Dim.*	*L'Avent.*
29	lundi.	Saturnin, év.
30	mardi	André, apôtre

DÉCEMBRE.

D. Q. le 5, à 0 h. 25 m. s.
N. L. le 12, à 9 h. 44 m. s.
P. Q. le 21, à 2 h. 58 m. m.
P. L. le 28, à 6 h. 44 m. m.
Les jrs diminuent de 29 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	Eloi, év.
2	jeudi.	François Xav.
3	vend	Lucius, roi.
4	sam.	Barbe, vierge.
5	2 *Dim.*	Sabas, abbé.
6	lundi.	Nicolas, év.
7	mardi.	Ambroise, év.
8	merc.	*Conception.*
9	jeudi.	Léocadie, v.
10	vend.	Melchiade, p.
11	sam.	Damase, pape.
12	3 *Dim.*	Sinésius, mart.
13	lundi.	Luce, vierge.
14	mardi	Gratien, év.
15	merc.	*Quatre-Temp.*
16	jeudi.	Adon, év.
17	vend.	Olympiade.
18	sam.	Ruf et Zozime.
19	4 *Dim.*	Nemèze, mart.
20	lundi.	Philogone, m.
21	mardi.	Thomas, ap.
22	merc.	Ischirion, m.
23	jeudi.	Victoire, v.
24	vend.	Vigile, *jeûne.*
25	sam.	NOEL.
26	*Dim.*	*Etienne, I. m.*
27	lundi.	Jean, ap. évang.
28	mardi.	Innocents.
29	merc.	Thomas, év.
30	jeudi.	Ursin, év.
31	vend.	Sylvestre, p.

PRINCIPALES PUISSANCES DE L'EUROPE.

—

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE 1er, né à Paris le 6 octobre 1773, Roi des Français le 9 août 1830, marié le 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, princesse des Deux-Siciles, née le 26 avril 1782. De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI-JOSEPH D'ORLÉANS, *duc d'Orléans*, né à Palerme le 3 septembre 1810, marié le 30 mai 1837, à HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, princesse de Mecklembourg-Schwérin, née à Ludwigslust le 24 janvier 1814. De ce mariage :

LOUIS-PHILIPPE-ALBERT D'ORLÉANS, *comte de Paris*, né à Paris le 24 août 1838.

ROBERT-PHILIPPE-LOUIS-EUGÈNE-FERDINAND D'ORLÉANS, *duc de Chartres*, né à Paris le 9 novembre 1840.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, *princesse d'Orléans*, née à Palerme le 3 avril 1812, reine des Belges le 9 août 1832.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, *duc de Nemours*, né à Paris le 25 octobre 1814, marié le 27 avril 1840, à VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne le 16 février 1822.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, *princesse d'Orléans*, née à Neuilly le 3 juin 1817.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, *prince de Joinville*, né à Neuilly le 14 octobre 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, *duc d'Aumale*, né à Paris le 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, *duc de Montpensier*, né à Neuilly le 31 juillet 1824.

Sœur du Roi.

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, *princesse d'Orléans*, née le 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II (Marie-Louise), née à Madrid le 10 octobre 1830, fille de Ferdinand VII et de Marie-Christine, *princesse des Deux-Siciles*, reine d'Espagne et des Indes le 29 septembre 1833.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, fille de feu dom Pédro, ex-empereur du Brésil, née le 4 avril 1819, reine de Portugal et des Algarves le 2 mai 1826, mariée en secondes noces le 1er janvier 1836, à

FERDINAND-FRANÇOIS-AUGUSTE-ANTOINE, né le 29 octobre 1816, de Ferdinand-Georges-Auguste, prince de Saxe-Cobourg-Gotha.

PIERRE D'ALCANTARA, né le 16 septembre 1837, *prince royal.*

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, né le 12 janvier 1810, roi des Deux-Siciles le 8 novembre 1830, marié en secondes noces le 9 janvier 1837, à

MARIE-THÉRÈSE-ISABELLE, archiduchesse d'Autriche, née le 31 juillet 1816. Du premier mariage :

FRANÇOIS D'ASSISE-MARIE-LÉOPOLD, *prince royal*, né le 16 janvier 1836.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE XVI (Maur-Capellari), né à Belluno le 18 septembre 1765, élu pape à Rome le 2 février 1831.

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né le 2 octobre 1798, roi de Sardaigne le 27 avril 1831, marié le 30 septembre 1817, à

MARIE-THÉRÈSE-FRANÇOISE-JOSEPHE-JEANNE-BENEDICTE, née le 21 mars 1801, archiduchesse d'Autriche, fille de feu Ferdinand III, grand duc de Toscane. De ce mariage :

VICTOR-EMMANUEL-MARIE-ALBERT-EUGÈNE-FERDINAND-THOMAS, né le 14 mars 1820, *prince royal*.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier, né le 19 avril 1793, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême le 2 mars 1835, marié le 27 février 1831, à

MARIE-ANNE-CAROLINE, née le 19 septembr 1803, fille de feu Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née le 24 mai 1819, fille de feu Edouard-Auguste, duc de Kent et Strathern, frère de Georges IV et de Guillaume IV, reine le 20 juin 1837, mariée le 10 février 1840, à

ALBERT-FRANÇOIS-AUGUSTE-CHARLES-EMMANUEL, né le 26 août 1819, fils du duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha.

BAVIÈRE.

LOUIS (Charles-Auguste), né le 25 août 1786, roi de Bavière le 13 octobre 1825, marié le 12 octobre 1810, à

THÉRÈSE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, née le 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, duc de Saxe-Altenbourg.

MAXIMILIEN, né le 28 novembre 1811, *prince royal.*

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né le 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg le 30 octobre 1816, marié en secondes noces le 15 avril 1820, à

PAULINE-THÉRÈSE-LOUISE, princesse de Wurtemberg, née le 4 septembre 1800.

CHARLES-FRÉDÉRIC-ALEXANDRE, né le 6 mars 1823, *prince royal.*

SAXE.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né le 18 mai 1797, roi le 6 juin 1836, marié en secondes noces, à

MARIE-ANNE-LÉOPOLDINE, née le 27 janvier 1805, fille du feu roi de Bavière, Maximilien-Joseph.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier, né le 16 décembre 1790, roi des Belges le 4 juin 1831, veuf, le 6 décembre 1817, de Charlotte-Auguste, fille de feu Georges IV, roi d'Angleterre, remarié le 9 août 1832, à

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE D'ORLÉANS, née le 3 avril 1812. De ce mariage :

LÉOPOLD-LOUIS-PHILIPPE-MARIE-VICTOR, né le 9 avril 1833, *prince royal*.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né le 6 décembre 1792, roi des Pays-Bas, marié le 21 février 1816, à

ANNE-PAULOWNA, grande duchesse, et sœur de l'empereur de Russie, née le 18 janvier 1795.

DANEMARCK.

CHRISTIAN VIII, né le 18 septembre 1786, roi de Danemarck le 3 décembre 1839, marié en secondes noces, à

CAROLINE-AMÉLIE, née le 28 octobre 1796, fille de feu le duc Frédéric-Christian de Schleswig-Holstein-Sunderbourg-Augustenbourg.

DU 1er mariage : FRÉDÉRIC-CHARLES-CHRISTIAN, né le 6 octobre 1808, *prince royal*.

SUÈDE ET NORWÈGE.

CHARLES IV (Jean), né le 26 janvier 1764, roi

de Suède et de Norwége le 5 février 1818, marié le 16 août 1798, à

EUGÉNIE-BERNARDINE-DÉSIRÉE, née le 8 novembre 1781.

JOSEPH-FRANÇOIS-OSCAR, *prince royal*, né le 4 juillet 1799, marié le 19 juin 1823, à JOSÉPHINE-MAXIMILIENNE-EUGÉNIE, fille du feu prince Eugène de Beauharnais, duc de Leuchtemberg, née le 14 mars 1807.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né le 15 octobre 1795, roi de Prusse, marié le 29 novembre 1823, à

ELISABETH-LOUISE DE BAVIÈRE, née le 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAULOWITCH, né le 9 juillet 1796, empereur de toutes les Russies, et roi de Pologne le 1er décembre 1825, marié le 13 juillet 1817, à

ALEXANDRA-FEODOROWNA (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, née le 13 juillet 1798.

ALEXANDRE-NICOLAÏEWITSH, né le 29 avril 1818, *prince impérial*.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né le 24 février 1774, roi le 5 juin 1837, marié le 29 mai 1815, à

FRÉDÉRIQUE-CAROLINE-SOPHIE, née le 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strelitz. De ce mariage :

GEORGES

GEORGES-FRÉDÉRIC-ALEXANDRE-CHARLES-ERNEST-AUGUSTE, né le 27 mai 1819, *prince royal.*

GRÈCE.

OTHON (Frédéric-Louis), né le 1er juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, roi de la Grèce le 7 mai 1832, marié le 22 novembre 1836, à

MARIE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, princesse d'Oldenbourg, née le 21 décembre 1818.

TURQUIE.

ABDUL-MEDJID-KHAN, né le 19 avril 1825, proclamé empereur le 1er juillet 1839.

MINISTÈRES.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. Guizot, membre de la Chambre des députés, *Ministre secrétaire d'État.*

JUSTICE ET CULTES.

M. Martin (du Nord), membre de la Chambre des députés, *Ministre secrétaire d'Etat.*

INTÉRIEUR.

M. Duchatel, membre de la Chambre des députés, *Ministre secrétaire d'Etat.*

GUERRE.

M. le duc de Dalmatie, pair et maréchal de France, *Ministre secrétaire d'Etat, Président du Conseil.*

MARINE ET COLONIES.

M. l'amiral Duperré, pair de France, *Ministre secrétaire d'Etat.*

TRAVAUX PUBLICS.

M. Teste, membre de la Chambre des députés, *Ministre secrétaire d'Etat.*

AGRICULTURE ET COMMERCE.

M. Cunin-Gridaine, membre de la Chambre des députés, *Ministre secrétaire d'Etat.*

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. Villemain, pair de France, *Ministre secrétaire d'Etat.*

FINANCES.

M. Humann, pair de France, *Ministre secrétaire d'Etat.*

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

SESSION DE 1840.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT.

CANTONS ou circonscriptions électorales.	SÉRIES DE renouvellement. *	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy. . . .	2	Lance, maire de Littry.
Bayeux. . . .	2	Deshameaux, député.
Caumont. . .	1	Joret-Desclosières, avocat à Bayeux.
Isigny. . . .	1	Debéchevel, maire de Fontenay.
Ryes et Trévières.	3	Le comte d'Houdetot, pair de France.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus et Troarn.	3	D. Banneville, maire de Banneville-la-Campe.
Caen (Est). . .	1	Abel Vautier.
Caen (Ouest). .	2	Durand, notaire à Caen.
Creully. . . .	3	Delacour, maire de St-Gabriel.
Douvres. . . .	2	Lehodey, maire d'Hermanville.
Evrecy et Villers Bocage. . . .	1	Lebrethon, maire d'Evrecy.
Tilly-sur-Seulle.	2	Simon (Georges), avocat à Caen.

* La première série a été renouvelée en 1836, la seconde en 1839, la troisième le sera en 1842.

CANTONS.	SÉRIES DE RENOUVELL.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
		MM.
Brettev.-s-Laize.	2	Leclerc père, député.
Falaise 1re divis. et Goulibœuf.	1	Leclerc fils, négociant à Falaise.
Falaise 2e divis.	3	Bazire, banq.r à Falaise.
Harcourt. . . .	3	Dubois, juge de paix à Harcourt.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX:		
Lisieux 1re divis.	2	Leroy-Beaulieu, maire de Lisieux.
Lisieux 2e divis.	3	Labbey.
Mézidon et St.-Pierre-sur-Dive.	1	Guizot, député, ministre des affaires étrangères.
Livarot. . . .	3	Cordier, ppre à Lisieux.
Orbec.	1	D'Hacqueville, procureur du Roi à Lisieux.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
Blangy.	2	Aubrée, avoué à Pont-l'Evêque.
Cambremer et Dozulé. . . .	3	Thil, député.
Honfleur. . . .	1	Lecarpentier, ancien maire d'Honfleur.
Pont-l'Evêque. .	2	Isabel-Desparcs, avocat à Pont-l'Evêque.
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
Aunay et Vassy.	2	Morin, ancien maire.
Bény-Bocage. .	2	DesRotours, anc.s préfet
Condé-s-Noireau	1	DePontécoulant (Gust.)
Saint-Sever. . .	1	Poupion.
Vire.	3	Rocherullé Deslongrais, député, maire de Vire.

CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT.

CANTONS ou circonscriptions électorales.	SÉRIE DE renouvel.*	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy. . . .	1	Hébert, commandant de la garde nationale.
		Lechanoine Dumanoir, maire de Juaye.
Bayeux.	1	Tardif, ancien député.
		Pezet, président du tribunal civil.
Ceaumont. . . .	2	Douesnel, propriétaire à St-Loup-Hors.
Isigny.	2	Lechartier, maire d'Isigny.
		Pophillat, pp^re à Lison.
Ryes.	1	Coueffin, juge de paix du canton de Ryes.
Trévières. . . .	2	Guilbert-Duclos, maire de Trévières.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus. . .	1	Seigneurie, agent d'affaires à Caen.
Caen (Est.). .	1	Fourneaux, docteur-médecin à Caen.
Caen (Ouest). .	1	Mabire, avocat à Caen.
Creully. . . .	1	Voisin, avocat à Caen.
Douvres. . . .	2	Morel de Than, pp^re.
Evrecy.	2	De St-Fresne, docteur-médecin à Caen.
Tilly sur-Seulle.	2	Vallerand de la Fosse, maire de Fontenay-le-Pesnel.
Troarn. . . .	2	Marc de St-Pierre, pp^re
Villers-Bocage.	2	Hauttement, notaire à Noyers.

* La seconde série a été renouvelée en 1839; la première le sera en 1842.

CANTONS.	séries de renouvel.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
		MM.
Brettev.-s-Laize.	1	Eugène Pagny, notaire et maire à Mézières. Paul-Louis-Pagny, huis. à Brettev.-sur-Laize.
Coulibœuf. . .	1	De Maussion, pp.te. Rossignol, avocat à Falaise.
Falaise 1re divis.	2	Lesassier-Boisauné.
Falaise 2e divis.	2	Labbé, adjoint au maire de Falaise. Sérant, juge de paix à Falaise.
Harcourt. . . .	1	Subtil de Franqueville. Bellenger, maire de St-Benin.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.		
Lisieux 1re divis.	2	Lebret du Désert, présid. hon.re du trib. civil. Ricquier, adjoint au maire de Lisieux.
Lisieux 2e divis.	2	Bénard (Amand), propriétaire à Lisieux. De Formeville, adjoint au maire de Lisieux.
Lisarot. . . .	1	...
Mézidon. . . .	1	Lemaître-Montbrun.
Orbec.	1	D'Hommey, commandt de la garde nle d'Orbec. Delanney.
St-Pierre-s-Dive.	2	Dubosquet, maire de Vieux-Pont.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
Blangy.	1	Letellier, maire des Authieux-sur-Calonne. Ferey, notaire au Breuil.

CANTONS	SÉRIES DE RENOUVELL.	CONSEILLERS.
Suite de l'ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
		MM.
Cambremer. . .	1	Pongnant-Desérables, maire d'Estrées.
Dozulé. . . .	1	Delaplace, propriétaire. Léguillon, maire de Blonville.
Honfleur. . . .	2	Petit, maire de Saint-Gatien. Lachévre, maire d'Honfleur.
Pont-l'Evêque. .	2	Tullou, avocat à Pont-l'Evêque. Folleboube, maire de Beaumont.
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
		MM.
Aubay.	1	Madelaine-Lavalée, maire de Danvou.
Bény-Bocage. .	1	Gautier de Carville, ancien juge de paix. Levardois-Lantinière, adjoint au maire de la Ferrière-Harang.
Condé-s.-Noireau.	1	De Prépetit, maire de Condé.
Saint-Sever. .	2	Loysel, maire de Saint-Sever. Lebailly, avocat.
Vassy.	2	Geislard, juge de paix. Moulin-Dubourg.
Vire.	2	Huet, notaire, adjoint au maire de Vire.

TABLEAU

DES GRANDES ROUTES

DU DÉPARTEMENT.

DÉNOMINATION DES ROUTES.	Nos	LONGUEUR.
ROUTES ROYALES.		
Route de Paris à Cherbourg, par Crèvecœur.	13	134,005 m. 48 c.
Id. de Paris à Granville.	24 *bis*.	32,750 40
Id. de Tours à Caen.	158	51,165 25
Id. d'Angers à Caen.	162	46,770 80
Id. de Granville à Bayeux.	172	21,780 »
Id. de Cherbourg à Vire.	174	13,218 »
Id. de Caen à Granville.	175*	62,297 60
Id. de Caen à Redon.	177	86,729 70
Id. d'Honfleur à Alençon.	179	58,688 90
Id. d'Honfleur à Rouen.	180	5,266 »
Longueur totale des routes royales.		442,681 98
ROUTES DÉPARTEMENTALES.		
Route de Falaise à Granville.	1	50,088 m. » c.
Id. de Lisieux à Orléans.	2	22,615 50
Id de Rouen à Caen.	3*	54,021 80
Id. de Rouen à Falaise.	4	60,750 60
Id. de Bayeux à Isigny.	5	32,601 10
Id. de Port-en-Bessin à Falaise.	6	78,486 25
Id. de Caen à Courseulles.	7	22,157 50
Id. de Caen à Aunay.	8	24,951 »
Id. de Caen à Torigny.	9	87,226 95
Id. d'Isigny à Saint-Lo, par la forêt de Cérisy.	10	5,516 »
Id. d'Isigny à Saint-Lo, par la forêt de Neuilly.	11	7,946 »
Id. de Bayeux à Courseulles.	12	21,675 80
Id. de Caen à Saint-Lo.	13	18,905 »
Id. de Caen à Tinchebray.	14	1,437 90
Id. de Périers à Bayeux.	15	13,033 »
Id. de St-Pierre-sur-Dive à Trouville.	16*	44,591 »
Id. de Neufbourg à Pont-l'Evêque.	17*	15,430 »
Id. de Falaise à Domfront.	18*	5,161 60
Id. de Lisieux à Aizlers.	19*	13,880 »
Longueur totale des routes départementales.		531,496 »

NOTA. Les astérisques (*) désignent les routes non terminées.

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES.

Séance du 24 Août 1840.

Aujourd'hui 24 août 1840, le Conseil général du Calvados, convoqué en vertu de l'ordonnance royale du 17 juillet dernier, s'est assemblé, à une heure après midi, dans la salle ordinaire de ses séances, hôtel de la préfecture.

Sont présents,

Pour l'arrondissement de Bayeux :

MM. le comte d'Houdetot, Lance, Debéchevel, Joret-Desclosières ;

Pour l'arrondissement de Caen :

MM. Durand, Delacour, Lehodey, de Banneville, Georges Simon, Lebrethon, Abel Vautier ;

Pour l'arrondissement de Falaise :

MM. Leclerc père, Bazire, Dubois, Leclerc fils ;

Pour l'arrondissement de Lisieux ;

MM. Le Roy-Beaulieu, Labbey, Legrand, d'Hacqueville ;

Pour l'arrondissement de Pont-l'Evêque :

MM. Thil, Isabel-Desparcs, Lecarpentier, Aubrée ;

Pour l'arrondissement de Vire :

MM. Deslongrais, de Pontécoulant, Poupion, Morin, Dutertre-Désaigremont, des Rotours.

M. Leclerc père, doyen d'âge, et M. Morin, le plus jeune des membres du Conseil, sont appelés au bureau, le premier en qualité de président, le second comme secrétaire.

Le président déclare la séance ouverte.

Une députation informe M. le préfet que le Conseil est assemblé. Quelques instants après, ce magistrat est introduit ; il donne lecture de l'ordonnance du 17 juillet, déclare ouverte, pour 1840, la session du Conseil général du Calvados, et reçoit le serment de MM. des Rotours, Aubrée, Durand, Simon, Lance, Leclerc père, Le Roy-Beaulieu, Morin, élus par renouvellement de la seconde série, et de MM. Abel Vautier et Leclerc fils, élus en remplacement de MM. Le Febvre-Dufresne et Briquet, décédés.

Après l'accomplissement de cette formalité, M. le préfet prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» Votre retour amenait chaque année, pour moi, l'occasion, saisie avec empres-

sement, de vous soumettre et quelques idées générales sur la marche et les vues de l'administration dans le Calvados, et le développement de projets et d'améliorations que l'époque essentiellement progressive commandait à votre sollicitude et à la mienne.

» Dix ans se sont écoulés depuis que nous défendons et servons ensemble les intérêts de notre pays.

» D'aussi longues, d'aussi sérieuses relations ne laissent plus de place à des exposés de principes, à des discours, véritables hors-d'œuvre entre gens qui se connaissent.

» Si les faits de ces dix années, si les actes de l'administration ne l'ont pas placée favorablement dans votre estime, de vaines paroles ne la releveraient pas à vos yeux.

» Et c'est à vos yeux qu'elle veut être en bon rang : elle peut prendre à dédain la malveillance de ses détracteurs ; elle peut se consoler des jugements irréfléchis du vulgaire trompé ; mais il lui faut votre assentiment éclairé ; elle n'en a pas moins besoin que de son propre et intime témoignage, car votre assentiment est pour elle tout-à-la-fois une récompense et une force.

» Cette force, Messieurs, vous vous êtes

complus à me la donner jusqu'à ce jour : je viens vous la demander encore après une année non moins laborieuse que celles qui l'ont précédée ; et, en livrant à vos investigations les faits administratifs accomplis depuis votre dernière session, je me persuade que de ces investigations ne ressortira pas pour vous la pensée de me la retirer.

» Les rapports que je viens déposer sur votre bureau et que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, sont simples et arides : ils ont trait aux comptes, aux budgets, aux affaires matérielles du département, beaucoup plus qu'à ces organisations nouvelles rendues nécessaires par la législation réformée ou complétée, qu'à ces questions générales nées du mouvement social et qui ont été l'objet des nombreuses communications que je vous ai faites, des discussions approfondies auxquelles vous vous êtes livrés dans vos dix précédentes sessions, et parmi lesquelles (c'est ici pour moi l'occasion de rappeler une partie de vos travaux) je signalerai, en première ligne, la grande mesure des enfants trouvés et de la concentration de leur tutelle dans un seul hospice ; mesure si grave à mes yeux et aux vôtres, que moi, malgré l'im-

pulsion donnée dans ce sens par l'autorité supérieure, je ne me suis décidé à vous la proposer qu'après une préparation de deux années, et qu'après m'être enquis de ses résultats dans les départements qui, plus hardis, nous avaient devancés dans cette voie, et que, vous, c'est après deux sessions consacrées en partie à l'examiner sous toutes ses faces, que vous l'avez adoptée.

» Exécutée avec une sollicitude inquiète, pleine de respect pour la faiblesse de pauvres enfants placés sous notre égide, vous savez qu'*aucun* d'eux n'en a souffert ; que la plupart d'entre eux, confiés à des mains plus sûres, en ont retiré avantage, et que l'humanité n'a pas eu à gémir chez nous de la nécessité financière à laquelle nous obéissions.

» On nous disait que le temps ferait rapidement disparaître les résultats obtenus par tant de soins et de travaux : il n'en est rien jusqu'à présent ; le fait dément ces prédictions fâcheuses et nos propres appréhensions. Trois années nous séparent déjà de l'époque où le déplacement et la concentration dans un seul hospice ont été effectués, et vous apprendrez avec satisfaction que la plaie toujours envahissante

qui menaçait de nous dévorer, est restée circonscrite dans le cercle où nous l'avions fait rentrer.

» Je signalerai encore, au nombre des objets d'intérêt général qui ont reçu de vos votes une solution définitive, le mode d'exécution, dans le Calvados, de la loi des aliénés ; l'organisation des agents voyers, organisation qui, encore à son origine et à peine complète, a eu déjà une incontestable, une très-puissante action sur notre voirie de grande et de petite vicinalité ; enfin le projet d'une école normale constituée en internat, projet qui, approuvé d'hier, va recevoir son exécution et assurer parmi nous l'avenir de l'instruction primaire.

» Parmi les grandes questions sur lesquelles le Gouvernement a fait appel à vos lumières et que vous avez habilement approfondies, je n'oublierai pas celles qui ont donné lieu, dans votre dernière session, à la délibération si remarquable où vous avez posé les principes qui doivent servir de base au partage des biens communaux.

» Votre tâche, sous ce rapport, n'est point épuisée : d'autres questions d'un intérêt non moins élevé vous sont aujourd'hui soumises : ainsi, par exemple, celle relative

au travail des enfants dans les manufactures, et celle plus vaste, plus complexe du paupérisme, et de la nature du remède qu'il faut s'empresser de trouver pour calmer cette maladie sociale et s'opposer à ses progrès; mais, comme les circulaires où ces deux problèmes sont posés m'ont été tout récemment adressées, et comme d'ailleurs elles en font pressentir les moyens de solution, je me suis abstenu de rapports particuliers, les notes que je vous lirai tout-à-l'heure ne pouvant mériter ce titre, puisqu'elles ne font qu'indiquer des aperçus incomplets.—Un travail en telles matières eût demandé, pour être digne de votre attention, un temps qui me manquait et des recherches spéciales auxquelles il ne m'était plus possible de me livrer avec quelque suite avant votre arrivée.—La discussion nous éclairera mutuellement : ce que vous devez aux intérêts locaux ne vous détournera pas de cet autre devoir qui vous est fait, d'apporter votre contingent d'observations et de lumières sur deux questions qui sont à un si haut degré, des questions d'humanité, d'ordre, de puissance et d'avenir.

» Le département aussi réclamera de vous autre chose que le réglement facile

de ses affaires ordinaires : vous aurez à vous préoccuper de nouvelles idées qui, si elles se réalisent, élargiront dans de vastes proportions la voie de prospérité industrielle et commerciale dans laquelle il commence à marcher d'un pas rapide.

» Si j'en crois de favorables indices, les projets dont l'exécution se poursuit à Honfleur, à Ouistreham, à Caen, ne sont pas le terme où se doivent arrêter nos espérances.

» Ainsi, par exemple, à Honfleur, tandis que les travaux poussés avec rapidité font sortir comme par enchantement des vases qui l'envahissaient, les jetées de son avant-port et les quais de son nouveau bassin, dont l'étendue sera plus grande que celle des anciens bassins réunis, l'habile et actif ingénieur qui les dirige propose un autre projet dont le résultat serait, en amenant les eaux de Rille dans ce port, de le garantir à toujours contre tout danger d'envasement.

» Ainsi encore, la ville de Caen, qui devait être la limite extrême de la canalisation de l'Orne, n'en sera probablement que le point de départ : la jonction de l'Orne à la Loire n'est plus une simple possibilité réalisable dans un avenir éloigné.

Une grande ligne de Caen à Bayonne par l'Orne, la Sarthe, la Loire, le Clain, la Charente, la Garonne, la Baise, et par un canal de jonction de cette dernière rivière avec la Médouze et l'Adour, se trouve aujourd'hui inscrite au premier rang de celles que le Gouvernement doit proposer aux Chambres comme partie nécessaire du grand réseau de notre navigation intérieure. Elle est l'objet des méditations de M. le ministre des travaux publics ; elle est le but principal du voyage qu'il vient de faire dans le Calvados et qu'il poursuit à travers les départements intéressés, comme nous, à l'exécution de cette grande conception.— Empruntera-t-on le cours de la Sarthe après avoir canalisé l'Orne jusqu'à Argentan, ou bien ceux du Noireau et de la Mayenne après avoir canalisé l'Orne dans le Calvados seulement ? C'est un point en discussion ; et, sans doute, après avoir pesé les avantages de l'un et de l'autre projet sous le rapport de nos intérêts commerciaux, le Conseil général du Calvados, qui ne saurait garder le silence dans une telle question, voudra émettre un vœu motivé.—Si le tracé est plus long par la Sarthe que par la Mayenne, il est aussi plus central, il traverse des départements avec lesquels

nos relations sont actives et étendues ; et puis il présente cette circonstance décisive pour nous, ce me semble, que si on joint l'Orne à la Sarthe, on ne manquera pas d'ouvrir accessoirement une autre jonction avec l'Iton et d'établir ainsi une communication par l'Eure et la Seine entre Caen et Paris.

» Les progrès matériels sont une des nécessités de l'époque : tout marche autour de nous dans cette voie ; le Gouvernement nous y devance, les canaux, les chemins de fer sont l'objet de son incessante sollicitude ; partout où de grands intérêts appellent de grandes créations, on peut compter sur son concours. C'est cette conviction qui nous a donné le courage de soumettre à M. le ministre des travaux publics, l'idée d'une entreprise qui, comme toutes les choses bonnes et vraies, paraît de plus en plus raisonnable et réalisable à mesure qu'on se livre plus mûrement à son examen.

» Le chemin de fer de Paris à Rouen est en cours d'exécution. Il est assis sur la rive gauche de la Seine : il doit être lancé jusqu'à Elbeuf.—En principe, la traversée de la Seine et le prolongement jusqu'au Havre

sont arrêtés ; quelque dispendieuse que puisse être l'exécution de ce prolongement, elle aura lieu tôt ou tard ; ainsi le veut la force des choses ; Paris, l'Etat devront faire et feront tous les sacrifices nécessaires.— Mais nous, si, sans sacrifices extraordinaires demandés à l'Etat ; si avec le simple secours qu'il accorde à d'autres voies, nous pouvons obtenir d'une compagnie la continuation du chemin de fer sur notre rive ; pourquoi cela nous serait-il refusé ? Or, tout nous porte à croire que les compagnies ne manqueront pas pour un chemin de fer dont l'exécution, facile sur des niveaux généralement favorables, sera par cela même comparativement peu dispendieuse, et qui, ayant Elbeuf pour point de départ, Honfleur pour point de principal passage, et Caen, ville de 40,000 ames, assise sur le canal de l'Orne à la Loire, pour point d'arrivée, leur offrira des chances d'autant plus certaines de bénéfices, qu'indépendamment des villes que je viens de nommer, il desservira, tant dans l'Eure que dans le Calvados, un pays non-seulement couvert d'une nombreuse et vivante population, mais encore riche en bestiaux et en marchandises qui, telles que les huîtres, les beurres, etc., assureront à l'entreprise,

non moins que les voyageurs, des revenus considérables et permanents.

» Félicitez-nous, Messieurs, de ce que nous n'avons pas reculé devant les difficultés de plus d'un genre qu'on nous faisait entrevoir. Non-seulement M. le ministre des travaux publics n'a pas rejeté l'idée que nous produisions et qui le frappait pour la première fois, mais encore M. le sous-secrétaire d'Etat vient de m'annoncer qu'un crédit de 3,000 francs nous est ouvert sur le fonds modique annuellement affecté aux études de chemins de fer ; et que M. l'ingénieur en chef est chargé d'étudier sans relâche, tant dans l'*Eure* que dans le Calvados, le projet de chemin d'*Elbeuf à Caen par Honfleur*.

» Vous voyez, Messieurs, qu'en votre absence les intérêts du département ne sont pas restés sans défenseurs, et que l'occasion de les servir a été utilement saisie.— Les souffrances d'Isigny, dont le chenal s'efface, dont le port se ferme pendant que l'avenir des ports de Honfleur et de Caen s'ouvre plus prospère, ont été signalées à l'attention sérieuse de M. le ministre qui s'en préoccupe et qui, après s'être fait rendre compte des diverses idées successivement émises sur les causes du mal

et

et sur les moyens d'y remédier ; a spécialement recommandé au zèle de M. Bonnissean la continuation des études auxquelles se livre cet ingénieur depuis son installation dans l'arrondissement de Bayeux.

» J'ai pensé, Messieurs, que *ces faits*, que cette simple conversation sur les affaires du pays, remplaceraient utilement *les phrases* plus soignées d'un *onzième* discours d'ouverture. — C'est, suivant moi, saluer convenablement votre retour, que de vous parler, dès l'abord, des intérêts qui vous rassemblent.

» Je termine en arrêtant un instant vos regards sur la situation du département.--Si la dernière récolte avait éveillé des inquiétudes, celle qui la remplace ne permettra pas qu'elles se reproduisent. La population a souffert, mais elle a été calme, grace à l'excellent esprit qui l'anime.—Je remercie Dieu de ce que, bien décidés, bien préparés à réprimer immédiatement toute violation de la loi et de la paix publique, cette douleur nous a été épargnée ! de ce que, dans le Calvados, nous n'avons pas eu à gémir sur des désordres semblables à ceux qui ont affligé des départements voisins, désordres d'autant plus déplorables qu'ils n'ont qu'un résultat possible, celui d'aug-

menter le mal qui leur sert de prétexte!

» Sous le rapport politique, notre position ne saurait être plus satisfaisante. — Chez nous, les lois s'exécutent avec régularité comme sans froissement, même celles qui paraissent devoir éveiller les passions. Il n'y a pas trois mois que 50,000 électeurs municipaux accomplissaient avec calme leur mandat dans nos 800 communes : vous-mêmes, vous avez assisté au renouvellement d'une de vos séries, et votre présence ici atteste dans quel esprit d'ordre et de conservation les élections se sont faites.

» Les vides que des pertes récentes avaient laissés dans vos rangs sont dignement remplis, et la sagesse des électeurs a réparé, autant qu'il était en elle, ces pertes douloureuses qu'il ne lui était pas donné de prévenir ! »

A ce discours succède la lecture des différents rapports qui accompagnent les comptes et budgets, et qui sont destinés spécialement à présenter l'ensemble des actes de l'administration sur lesquels devront porter les délibérations du Conseil général.

La même députation qui a introduit M. le préfet, l'accompagne à son départ.

Le scrutin pour l'élection du président définitif est ouvert. — Le nombre des votants est de 27 : M. Leclerc obtient 25 suffrages ; — M. le comte d'Houdetot 2 suffrages.

Le scrutin pour l'élection du secrétaire est pareillement ouvert. — Le nombre des votants est de 27 : M. Desclosières obtient 26 suffrages ; — M. Deslongrais 1 suffrage.

M. Leclerc et M. Desclosières prennent place au bureau.

M. le président déclare le Conseil définitivement constitué.

On procède à la formation des commissions.

Les représentants des six arrondissements s'entendent entre eux pour désigner les membres qui doivent composer chacune d'elles.

Sont désignés pour la commission des finances :

MM. Bazire, Deshameaux (absent), Deslongrais, Durand, d'Hacqueville, Aubrée ;

Pour la commission des travaux publics :

MM. Delacour, Leclerc fils, Thil, des Rotours, Lance, Leroy-Beaulieu ;

Pour la commission des chemins vicinaux :

MM. Dubois, Lecarpentier, Lchodey,

Désaigremont, Labbey, Debéchevel;

Pour la commission des travaux divers :

MM. Isabel-Desparcs, de Pontécoulant, Poupion, Morin, Legrand, comte d'Houdetot, Georges Simon, de Banneville, Lebrethon, Abel Vautier.

L'ordre du jour pour le 25 et le 26 août est ainsi fixé :

Le 25, réunion des commissions dans leurs bureaux respectifs, pour l'examen des affaires qui leur sont soumises; le 26, travail des bureaux jusqu'à trois heures; à trois heures, assemblée générale.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 28 Août.

A trois heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Debéchevel, Aubrée, Désaigremont, des Rotours, Leclerc fils, Simon, Isabel-Desparcs, Lebrethon, Thil, Deslongrais, Le Roy-Beaulieu, Delacour, Lance, Bazire, Durand, Vautier, Dubois, Lehodey, Lecarpentier, Labbey, d'Hacqueville, Desclosières, Leclerc père.

Le procès-verbal de la séance du 24 est lu et adopté.

Le rapporteur de la commission des finances a la parole. Il propose, pour 1841, le vote des cinq centimes facultatifs. Le Conseil, prenant en considération l'importance des dépenses auxquelles il doit pourvoir, arrête que cinq centimes facultatifs additionnels aux contributions directes, seront imposés au département pour l'exercice 1841.

Sur la proposition de la même commission, le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836 et celle du 16 juillet dernier, prenant en considération l'état des lignes vicinales de grande communication, les travaux en cours

d'exécution et la nécessité de pourvoir à l'entretien des routes terminées, vote, à cet effet, cinq centimes additionnels aux quatre contributions directes sur l'exercice 1841.

Sur la proposition de la même commission, le Conseil reconnaît que l'exercice 1840 donnera lieu à des reports considérables au budget de l'instruction primaire; en conséquence, il affecte un seul centime additionnel aux quatre contributions directes pour faire face aux dépenses de ce budget pendant l'exercice 1841.

En considération des charges imposées aux communes par la loi d'instruction primaire et par la loi sur les chemins vicinaux, le Conseil fixe à 20,000 francs leur concours dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés. La répartition de cette somme sera faite en 1841, suivant le mode adopté dans les précédentes années.

Le compte définitif des dépenses variables de l'exercice 1838 est approuvé, en l'absence de M. le préfet, dans les termes suivants :

Recette.	656,093f 07c
Dépense.	630,081 25
D'où un excédant de recette de.	26,011 82

qui sera reporté sur l'exercice 1840.

Il en est de même du compte définitif des dépenses facultatives et extraordinaires de l'exercice 1838, qui présente les résultats suivants :

Recette.	616,462 10
Dépense.	519,869 91
D'où un excédant de recette de.	84,068 55 (1)

conforme aux reports de 1838 sur 1840.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le Conseil procède au répartement de la contribution foncière entre les arrondissements. Les conclusions du travail présenté par M. le directeur des contributions, sont adoptées par une délibération spéciale, à laquelle sera annexé un tableau arrêté sur les bases suivantes :

Contingent du département, fixé par la loi de finances du 16 juillet 1840, 3,757,109f, déduction faite d'une somme de 53 fr. pour dégrèvements accordés sur la cotisation des

(1) L'excédant est de 96,592 francs 29 centimes ; mais on en a retranché la somme de 12,523 francs 64 centimes appliquée, en 1836, aux dépenses de l'instruction primaire, ce qui le réduit à 84,068 fr. 55 centimes.

nouvelles constructions, ci. . 3,757,109 f

Répartition :

Caen. . . .	943,157
Bayeux. . .	738,989
Falaise. . .	405,968
Lisieux. . .	622,370
Pont-l'Evêque.	609,117
Vire. . . .	437,508
Total égal, ci. .	3,757,109

Le répartement de la contribution des portes et fenêtres pour 1841 est également arrêté ainsi qu'il suit :

Contingent du département.	468,755
Caen. . . .	158,572
Bayeux. . .	65,302
Falaise. . .	48,248
Lisieux. . .	85,604
Pont-l'Evêque.	68,208
Vire. . . .	42,821
Total égal, ci. .	468,755

Il en est de même de la répartition entre les arrondissements du contingent dans la contribution personnelle et mobilière de 1841.

Contingent du département.	652,700
Caen. . . .	203,936
Bayeux. . .	100,002
Falaise. . .	73,165
Lisieux. . .	106,413
Pont-l'Evêque.	80,497
Vire. . . .	88,687
Total égal, ci. . .	652,700

M. le préfet, par une lettre en date du 25 août, transmet au Conseil l'invitation de M. le ministre de l'intérieur de souscrire à quelques exemplaires de la nouvelle édition du *Moniteur universel*. L'utilité pour le département de cette souscription étant loin d'être démontrée, on passe à l'ordre du jour.

L'un des membres de la commission des travaux publics expose les motifs sur lesquels se fonde la ville de Caen pour demander le classement du chemin vicinal de grande communication de Caen à Ouistreham, au nombre des routes départementales. — Il propose de n'avoir point égard à cette demande, qui est en opposition avec les termes d'une délibération prise par le Conseil dans sa session de 1833, et de laquelle il résulte qu'aucune route dé-

partementale nouvelle ne serait classée avant que celles déjà en cours d'exécution ou votées, ne fussent terminées. Les conclusions du rapport sont adoptées par une délibération, de laquelle il résulte que si quelques exceptions ont été apportées au principe consacré par la délibération de 1833, elles doivent se restreindre au complément, sur le département du Calvados, des routes classées dans les départements voisins.

Sur le rapport de l'un des membres de la commission des travaux divers, le Conseil réitère le vœu par lui émis dans sa session de 1839, relativement à la répression du charlatanisme dans l'exercice de la médecine vétérinaire; il persiste à reconnaître la nécessité d'une loi qui protège les médecins vétérinaires porteurs de diplômes, contre l'invasion des charlatans dont l'industrie est si funeste à l'agriculture. M. le préfet est prié d'adresser à M. le ministre du commerce, avec le procès-verbal de la présente session, la délibération du 5 septembre 1839.

Le Conseil s'occupe de la réclamation du sieur Le Roi, tendant à obtenir, depuis 1837, un supplément annuel de 200 francs, pour occupation par la gendarmerie d'ap-

partements qui dépendent d'une maison sise à Livarot, et à lui appartenant.

Attendu qu'un bail a été arrêté avec le sieur Le Roi ; que ce bail doit faire la règle entre celui-ci et le département, la réclamation est rejetée.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 27 Août.

A trois heures et demie, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Leclerc père, Debéchevel, Aubrée, Lance, Durand, Delacour, Lehodey, Georges Simon, Lebrethon, Abel Vautier, Bazire, Dubois, Leclerc fils, Le Roy-Beaulieu, Labbey, Legrand, d'Hacqueville, Thil, Isabel-Desparcs, Lecarpentier, Deslongrais, de Pontécoulant, Poupion, Dutertre-Désaigremont, des Retours, Desclosières.

M. le préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sur le rapport de l'un des membres de la commission des chemins vicinaux, le Conseil déclare qu'il n'y a lieu de délibérer sur la demande du Conseil d'arrondissement de Falaise, tendant au classement, comme lignes vicinales de grande communication, 1° d'un chemin d'Ouilly-le-Basset au pont des Vers, 2° d'un chemin d'Harcourt à Argences, 3° d'un chemin de Mézidon à Falaise et au pont des Vers. Les motifs de ce triple rejet sont le défaut d'études

d'études suffisantes et de ressources assurées, l'incertitude sur le degré d'importance des lignes dont il s'agit, et l'absence de toute proposition de classement de la part de M. le préfet.

La même commission propose de distraire la commune de Villy du nombre de celles intéressées au chemin de grande communication de Falaise à Livarot, et la commune d'Eraines de celles intéressées au chemin de grande communication de Falaise à Trun. Il s'élève, au sein du Conseil, incertitude sur le point de savoir si ces communes ne sont point traversées, et si, à ce titre, elles ne doivent point nécessairement contribuer aux dépenses de construction et d'entretien des routes dont il s'agit, sauf à M. le préfet à modérer leur contribution. Un membre fait même remarquer, quant à Villy, que cette commune est plus intéressée qu'elle ne le prétend dans l'établissement d'une communication qui lui permettra de tirer directement ses approvisionnements du pays d'Auge. Le rapporteur répond que les commissions des deux lignes sont d'accord sur la justice de la réclamation des communes de Villy et d'Eraines. Le Conseil ajourne à l'une de ses dernières séances, en invitant la commission des che-

mins vicinaux à s'entourer de nouveaux renseignements.

La même commission expose la réclamation des communes de Mézières et de Rouvres, tendant à être rayées du tableau des communes intéressées au chemin de grande communication de l'Engannerie à Moult. Cette réclamation s'appuie notamment sur l'inutilité de la ligne dont il s'agit pour les communes réclamantes, du jour où les communications de Mézidon à Falaise et de Mézidon au pont des Vers seront établies. Le Conseil, ne pouvant admettre comme un motif suffisant le classement éventuel de ces deux communications, rejette la demande des communes de Mézières et de Rouvres.

Sur le rapport de l'un des membres de la même commission, le Conseil reconnaît qu'il n'y a lieu de délibérer sur la demande formée par le sieur Carité et par plusieurs membres des Conseils municipaux et propriétaires des communes d'Asnières, Cricqueville, Maisy et autres. Cette demande, qui tend à détourner le chemin de Vierville à Isigny par Grandcamp de sa direction actuelle, paraît en effet dénuée de toute instruction. 1° La commune d'Asnières, qui d'intéressée deviendrait traversée, n'a point

été consultée sur ce changement. 2° Les Conseils municipaux, qui ont affecté des fonds à la ligne actuelle, n'ont point été consultés sur l'affectation nouvelle qui serait donnée à leur contribution. 3° Il n'existe à l'appui de la demande des pétitionnaires ni plans, ni devis. 4° Enfin M. le préfet ne fait aucune proposition.

Le Conseil, vu la proposition de M. le préfet et l'accomplissement par les communes traversées et intéressées des conditions exigées en pareil cas, classe de grande communication le prolongement de la ligne de Caumont à Balleroy par Castillon, jusqu'à la route royale de Bayeux à Granville.

L'ordre du jour est proposé et adopté sur différentes pétitions et réclamations adressées au Conseil général; à l'effet, 1° de nommer un médecin vétérinaire du département; 2° de donner son avis sur le système de remplacement à l'armée de la société dite *Office militaire;* sur un nouveau système pour la révision et le perfectionnement des opérations cadastrales; sur la proposition d'un sieur Auzoux pour la vente d'un modèle d'anatomie classique; enfin sur la proposition d'abonnement au *Recueil de la Société polytechnique.*

Sur la proposition de l'un des membres

de la commission des travaux publics, la demande d'établir et d'approprier une chambre du Conseil à l'usage du tribunal de commerce de Vire, est rejetée comme elle l'avait été précédemment.

Le Conseil, vu la demande du Conseil d'arrondissement de Vire, relative au complément et à l'appropriation du tribunal de commerce de Condé-sur-Noireau ;

Sur le rapport de sa commission des travaux publics ;

Attendu qu'une allocation de 2,959 fr. 13 c. a été faite au budget de 1840 ; que cette allocation a été basée sur le devis dressé par M. l'architecte du département, et sur une soumission du sieur Deschamps du 12 août 1839 ;

Arrête qu'il n'y a lieu de faire droit à la demande du Conseil d'arrondissement de Vire. Il invite M. le préfet à presser l'exécution des travaux soumissionnés par le sieur Deschamps, et des engagements contractés par la ville de Condé-sur-Noireau.

Vu la délibération du Conseil de l'arrondissement de Falaise, sous la date du 25 juillet 1840, tendant à inviter le Conseil général à solliciter,

1° La continuation des améliorations commencées, mais interrompues, sur la route n° 158 de Caen à Tours, dans la partie comprise entre Saint-Clair et Guibray ;

2° L'adoucissement de la pente de la partie de cette même route, comprise entre le carrefour Notre-Dame à Guibray, et l'entrée de la ville ;

3° La conversion en cailloutis de toutes les parties pavées de cette route, et l'adoucissement des deux pentes qui se trouvent à la sortie de Falaise ;

4° L'élévation du cassis de Potigny pour adoucir la pente ;

5° Le remplacement par des bornes en granit des anciennes balises en bois qui se trouvent dans l'intérieur de la ville ;

Le Conseil général appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Falaise, et demande qu'il soit remédié à l'insuffisance des fonds alloués pour l'entretien de la route dont il s'agit.

Il en est de même du vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Falaise, en ce qui concerne l'insuffisance des fonds alloués pour la route n° 162 d'Angers à Caen, dont plusieurs rampes sont rapides et dangereuses.

Prenant en considération la délibération du Conseil de l'arrondissement de Falaise, par laquelle il demande avec instance qu'un ingénieur des ponts et chaussées soit nommé pour le service des arrondissements de Vire et de Falaise ;

Vu ses délibérations des 27 août 1839 et 30 août 1840, le Conseil émet le vœu que M. le ministre des travaux publics pourvoie incessamment à la nomination d'un ingénieur des ponts et chaussées pour les arrondissements de Falaise et de Vire.

Le port de Courseulles est, comme dans les années précédentes, l'objet d'une délibération spéciale tendant à faire cesser la situation exceptionnelle dans laquelle il est placé au détriment du pays.

La commission de finances présente à l'examen du Conseil les propositions de budget pour l'exercice 1841. Les différentes allocations du sous-chapitre III de la Ire section sont fixées, avec cette annotation qu'à l'avenir les baux des hôtels de sous-préfectures devront être portés au nom du département, et non à celui des sous-préfets.

Les allocations du sous-chapitre IV de la même section sont également fixées : il en est de même du sous-chapitre V.

Le sous-chapitre VII donne lieu, en ce qui concerne le mobilier de la Cour, à quelques observations, par suite desquelles on ajourne à une autre séance le complément de ce chapitre. Les allocations des sous-chapitres VIII, X, XII, XIII, XIV et XV sont successivement fixées.

La séance est levée à six heures.

Séance du 28 Août.

A quatre heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Leclerc père, comte d'Houdetot, Debéchevel, Aubrée, Désaigremont, des Rotours, Leclerc fils, Poupion, de Pontécoulant, Isabel-Despares, Simon, Lebrethon, Deshameaux, Thil, Deslongrais, le Roy-Beaulieu, Delacour, de Banneville, Legrand, Lance, Bazire, Durand, Abel Vautier, Dubois, Lehodey, Lecarpentier, Labbey, d'Hacqueville, Desclosières.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La commune de Saint-Ouen-le-Pin, appartenant à l'arrondissement de Pont-l'Evêque, demande à être réunie à l'arrondissement de Lisieux. Elle appuie sa réclamation, entre autres motifs, 1° sur son éloignement de Pont-l'Evêque ; 2° sur ses communications plus directes et plus utiles avec Lisieux ; 3° sur ce qu'elle est enclavée dans ce dernier arrondissement. Mais il reste constant que si le premier fait, sur lequel s'appuie la commune de Saint-Ouen-le-Pin,

est vrai, il est vrai aussi que cette commune n'est éloignée de Cambremer, chef-lieu de canton, que de 2,000 mètres; que si le second fait est également vrai, il ne peut être pris en considération pour changer une délimitation administrative, surtout lorsqu'il s'atténue considérablement par la proximité des marchés de Cambremer et de Bonnebosq; qu'enfin l'enclave n'existe pas, puisque Saint-Ouen-le-Pin est borné, à l'ouest, par Cambremer, chef-lieu de canton; au nord-ouest, par Grandouet; au nord, par la Roque-Baignard; enfin, au nord-est, par Manerbe, toutes communes de l'arrondissement de Pont-l'Evêque. Quant aux autres allégations de la commune de Saint-Ouen-le-Pin, elles sont reconnues dénuées de fondement; en conséquence, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Vu les délibérations des Conseils d'arrondissement de Pont-l'Evêque, de Lisieux et de Vire, en date des 25 et 31 juillet 1840, tendant à obtenir la création de nouvelles brigades de gendarmerie; considérant que les motifs exprimés dans ses précédentes sessions subsistent toujours, et sont même plus puissants que jamais; le Conseil renouvelle le vœu qu'il a émis plusieurs fois, 1° de voir créer des demi-brigades de gen-

darmerie à Dive, à Trouville, à Bonneville-la-Louvet et à Cambremer (arrondissement de Pont-l'Evêque); 2° de voir substituer à Saint-Pierre-sur-Dive (arrondissement de Lisieux) une brigade de gendarmerie à cheval à la brigade à pied; 3° enfin de voir établir de nouvelles brigades à Saint-Sever et à Aunay (arrondissement de Vire).

Sur le rapport de l'un des membres de la commission de finances, et vu les délibérations du Conseil d'arrondissement de Vire, ainsi que l'avis de M. le directeur des contributions, le Conseil reconnaît que l'augmentation dans la force contributive des communes de Campeaux, Lénault, Saint-Sever, Truttemer-le-Grand et Sept-Frères, doit être attribuée au travail de peréquation qui a été précédemment admis; d'où suit le rejet de leur demande en dégrèvement.

Par l'organe du même membre, la commission de finances propose, 1° l'allocation d'une somme nécessaire à l'établissement de 85 hamacs dans la prison de Caen, pour compléter le nombre de 100, nécessaire au coucher des détenus; 2° le rejet de l'allocation, demandée par M. le préfet, pour achat de vêtements et augmentation du salaire du geôlier, à raison de la suppression de la cantine.

La première allocation est admise sans difficulté ; la suppression de la seconde est combattue, en ce qui concerne l'augmentation de salaire du geôlier. La commission des prisons de Caen, dit-on, a introduit depuis deux ans de grandes améliorations dans le régime intérieur de ces prisons ; elle a la ferme confiance d'en opérer de nouvelles, surtout en ce qui concerne l'ordre et la discipline ; mais, à ses yeux, la première condition des innovations qu'elle médite, est la suppression de la cantine. Or, si cette suppression a lieu, il est évident qu'elle doit réagir sur ce concierge, qui ne trouvera plus certains avantages dans le débit des denrées et comestibles qu'il est en possession de vendre aux détenus ; qu'il y aura de ce moment danger de voir la garde des prisons passer à des hommes de peine, dont la surveillance sera à-la-fois moins sûre et moins intelligente.

Cette opinion est combattue par le motif principal que la suppression de la cantine, pour produire un effet salutaire, doit être absolue ; qu'un tel résultat n'est pas possible dans un lieu de détention destiné à recevoir des condamnés, des prévenus, de simples détenus pour dettes ; qu'il serait à-la-fois illégal et dur de priver au moins

les deux dernières catégories de prisonniers des adoucissements qui peuvent leur être apportés du dehors ; que la cantine ne pourrait donc être supprimée que partiellement ; qu'en supposant qu'elle le fût complètement, on verrait s'établir avec le dehors un trafic plus dangereux pour le bon ordre de la prison que ne peut l'être la cantine elle-même.

Un membre ajoute à ces observations que, dans l'opinion de ceux qui se sont le plus occupés de l'amélioration des prisons, la suppression de la cantine ne devait avoir lieu que dans les maisons de détention.

Le projet de délibération présenté par la commission est adopté.

La même commission donne au Conseil connaissance d'une lettre par laquelle M. l'aumônier des prisons réclame divers objets pour le service de la chapelle, tels que surplis, ostensoir, encensoirs. Une somme de 100 francs étant portée au budget pour frais de culte des prisons, la demande n'est point accordée.

La même commission appelle l'attention du Conseil sur le prix de loyer des hôtels de gendarmerie, dont la progression fâcheuse se fait remarquer depuis plusieurs années. Il est reconnu que les mesures les plus propres à faire cesser cet inconvénient, seraient

seraient 1° de procéder au renouvellement des baux deux ans au moins avant leur expiration ; 2° de passer à l'avenir, autant que possible, des baux de dix-huit années. Cet objet est spécialement recommandé à la sollicitude de M. le préfet.

Dix communes, associées pour la confection d'un chemin de simple vicinalité entre Caen et Reviers, demandent un secours au département. Le chemin dont il s'agit n'étant point de grande communication, et d'ailleurs la répartition des fonds rentrant dans les attributions de M. le préfet, la demande est rejetée.

Un membre de la commission des travaux publics présente un rapport sur les difficultés qui se sont élevées à l'occasion de la route départementale de Tessy à Pont-Farcy. Il expose les motifs sur lesquels se fonde la commission d'enquête pour donner la préférence au tracé par la vallée de la Vire, marqué en rouge sur le plan, et les motifs sur lesquels s'appuie à son tour le Conseil d'arrondissement pour préférer le tracé des plateaux marqué en bleu ; il conclut, au nom de la commission, à l'adoption de ce dernier tracé.

Cette conclusion est attaquée. Un membre se plaint d'abord du peu de largeur de la

route qui, ouverte à 8 mètres seulement, fait contraste avec la route royale n° 175, dans laquelle elle s'embranche, et avec la route départementale n° 16 dans la Manche, dont elle est le prolongement, l'une de ces routes étant ouverte à 14 mètres et l'autre à 10 mètres, fossés non compris; que la route de Pont-Farcy n'étant ouverte qu'à 8 mètres, sera une véritable impasse, ou présentera au moins l'aspect d'un simple chemin de grande communication. Passant au tracé de la route, le même membre relève les pentes de la direction par le plateau, qui, sur une étendue considérable, sont de 4 à 5 centimètres par mètre, tandis qu'elles sont à peine de 3 centimètres par mètre par la vallée. Il termine en faisant remarquer qu'il ne faut pas, pour l'établissement d'une route départementale, se décider par les mêmes principes que pour une ligne de grande communication vicinale; qu'ici c'est moins l'intérêt des populations traversées que les moyens de rendre faciles et rapides les transports entre les grands centres de population, qui doivent être consultés; qu'enfin il ne faut pas perdre de vue les projets de canalisation de la Haute-Vire, et la possibilité de faire servir un jour la route dont il s'agit aux communications du

canal avec l'intérieur du pays ; que de ces considérations suit, à ses yeux, la nécessité d'admettre la ligne des plateaux.

On répond qu'il ne faut appliquer à la route dont il s'agit, ni pour les pentes ni pour la largeur, les règles établies pour les routes royales ou même pour les routes départementales d'une importance ordinaire ; que la route de Tessy à Pont-Farcy a été classée, non à raison des avantages qu'elle présentait au département, mais comme prolongement d'une route déjà classée dans un département voisin, et comme étant destinée à combler une lacune. Les ingénieurs ont tellement senti que cette route était d'un ordre secondaire, qu'ils ne lui ont donné qu'une ouverture de 8 mètres, et que, conséquents avec eux-mêmes, ils sont d'avis d'admettre la ligne des plateaux, comme plus propre à desservir les besoins de la localité qui seuls sont intéressés dans la question. Aussi voit-on les 19/20es de la population se réunir au projet que le Conseil d'arrondissement recommande par sa délibération.

La discussion est close. Le président met aux voix le projet d'arrêté proposé par le rapporteur de la commission ; ce projet est adopté dans les termes suivants :

Le Conseil général, vu ses délibérations de 1837 et du 30 août dernier ;

Vu le procès-verbal d'enquête, dressé le 27 juillet 1840, conformément à la loi ;

L'avis du Conseil de l'arrondissement de Vire, en date du 31 du même mois, ensemble les plans et le rapport de M. l'ingénieur en chef, qui lui ont été envoyés par M. le préfet ;

Oui le rapport de sa Commission des travaux publics ;

Considérant que la route départementale de Tessy à Pont-Farcy est la continuation de la route de même espèce du département de la Manche, n° 16 ; qu'elle sera le prolongement, d'une part, de la route de grande communication, presque terminée, de Vire à Pont-Farcy ; et, de l'autre, de Tessy à Saint-Lo et de Tessy à Coutances, et qu'elle réunit à un très haut degré tous les caractères d'utilité publique et d'intérêt général ;

Considérant que deux tracés ont été proposés : l'un par la vallée de la Vire, marqué en rouge sur le plan général du terrain ci-joint ; l'autre passant par le sommet du coteau, et indiqué en blanc sur le même plan ; le premier, ayant une longueur de 4,114 mètres, entre le bourg de Pont-Farcy

et le pont de la Crocardière, limite des départements du Calvados et de la Manche, et dont la dépense approximative est évaluée à 77,000 francs ; le second, ayant une longueur de 4,058 mètres, et qui, selon l'évaluation, doit coûter 69,000 francs ;

Considérant que la commission d'enquête et le Conseil d'arrondissement de Vire sont divisés sur la préférence à accorder à l'une ou à l'autre de ces lignes : la première étant favorable à la ligne tracée en rouge qui suit la vallée ; le second s'étant prononcé pour le tracé bleu qui suit les coteaux ;

Considérant que si le tracé rouge a l'avantage d'offrir, dans sa longueur, des pentes fort douces et qui ne s'élèvent pas à plus de 3 centimètres par mètre, il a les graves inconvénients de faire son trajet dans une vallée étroite, comprise entre la rivière de Vire et la montagne, et si resserrée, en deux endroits, par des rochers d'une grande élévation, que l'on est obligé de construire la route sur partie du lit de la rivière vers le nord-est, et, par suite, de construire des murs de soutènement d'une longueur de 100 mètres sur 8 d'élévation, pour la protéger contre l'action des eaux; que cette circonstance menace, dans l'avenir, des dépenses de réparations considérables par

l'effet des dégradations occasionées dans les grandes eaux ;

Considérant que la route, suivant ce tracé, n'est guère accessible qu'à ses deux points extrêmes, et, par suite, qu'elle est sans avantage direct pour la population des villages situés sur le coteau et pour l'agriculture ;

Considérant, au contraire, que si le tracé bleu a l'inconvénient de présenter des pentes de 4 à 5 centimètres par mètre, il offre l'avantage de suivre à-peu-près l'ancien chemin de Pont-Farcy à Tessy, et de passer par les hameaux de Sur-le-Coq, de la Hatayère, et d'être conforme au vœu et à l'intérêt de la grande majorité des habitants du pays ;

Considérant que la route départementale de la Manche, dont cette route est la continuation, n'a généralement, dans sa longueur, que 8 mètres d'ouverture entre fossés, et qu'il en est de même du chemin de grande communication de Vire à Pont-Farcy, auquel la route nouvelle correspond; et que cette considération, jointe à l'opinion de M l'ingénieur en chef et à des motifs d'économie, doit faire adopter cette largeur, nonobstant les observations de la commission d'enquête et du Conseil d'arrondissement de Vire ;

ARRÊTE :

Art. 1er. La route de Tessy à Pont-Farcy, depuis le pont de la Crocardière jusqu'à la route royale n° 175, dans le bourg de Pont-Farcy, sera inscrite au tableau des routes départementales du Calvados, sous le n° 23.

Art. 2. Les plans et tracés présentés par M. l'ingénieur en chef sont et demeurent approuvés, dans la direction par le sommet du coteau, marqués par le tracé bleu.

Art. 3. Cette route sera ouverte et construite sur une longueur de 8 mètres entre fossés.

Sur le rapport d'un autre membre de la même commission, les travaux à faire pour la rectification de la côte de la Maladrerie, sur la route de Port-en-Bessin à Falaise, et son élargissement en plusieurs endroits, sont ajournés quant à présent : il en est de même de l'élargissement et de la restauration du pont d'Ouilly.

La commission des finances reprend les propositions de budget ; le sous-chapitre VI de la première section est admis.

Plusieurs articles du sous-chapitre XIX (deuxième section, dépenses facultatives) sont également admis. L'indemnité ou gratification accordée aux employés mis à la

disposition du Conseil pendant la session, est portée à 350 francs, répartie, savoir : 150 fr. entre les deux employés copistes, et 200 francs au sieur Mesnil, à raison de ses communications utiles avec le Conseil général. — La subvention de 2,000 francs accordée par le département à l'école d'équitation, est attaquée : on demande la suppression d'une somme de 500 fr. On rappelle les discussions qui eurent lieu au sein du Conseil dans les années précédentes, et desquelles il est résulté que l'école d'équitation n'était pas d'intérêt départemental ; d'où suit que, ne voulant pas supprimer brusquement le secours qui avait été accordé, on s'est borné à une première diminution, qui n'était autre qu'un avertissement, et qui devait être continuée d'année en année.

On répond que l'école d'équitation présente un véritable intérêt pour un département où l'élève des chevaux tient une place considérable ; que l'existence de cette école se lie aux encouragements que le Conseil a votés pour l'amélioration de la race chevaline ; que les hommes manquent plus encore que les chevaux eux-mêmes ; que ce n'est pas seulement pour perpétuer ou pour faire naître le goût du cheval dans

les classes riches que l'école d'équitation doit être conservée, mais bien plus encore pour former des hommes de service capables de monter et de conduire les chevaux confiés à leurs soins.

Un membre fait observer qu'en supposant que le Conseil ait eu, dans ses précédentes sessions, les intentions qu'on lui prête, il n'en serait pas moins vrai que la position du chef de l'établissement dont il s'agit mériterait des égards, et que la suppression d'une partie quelconque de la subvention serait mal placée dans une année où les fourrages ont été portés à un prix exorbitant.

Le Conseil, adoptant cette dernière observation, et sans s'engager en faveur de l'une ou de l'autre des opinions qui viennent d'être développées, maintient l'allocation de 2,000 francs.

La subvention accordée à l'école de musique de Caen fait l'objet d'une demande en retranchement. La discussion de cet article est renvoyée à la séance prochaine.

Le Conseil s'ajourne au lendemain quatre heures.

La séance est levée.

Séance du 29 Août.

A quatre heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Leclerc père, comte d'Houdetot, Debéchevel, Aubrée, des Rotours, Désaigremont, Poupion, Leclerc fils, de Pontécoulant, Isabel-Desparcs, Lebrethon, Georges Simon, Deshameaux, Thil, Deslongrais, Leroy-Beaulieu, Bazire, de Banneville, Durand, Abel Vautier, Dubois, Lehodey, Lecarpentier, Labbey, d'Hacqueville, Desclosières.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

On reprend la discussion sur l'allocation portée au sous-chapitre XIX de la deuxième section, pour le conservatoire de musique. Un membre rappelle que le Conseil, lorsqu'il porta au budget la somme qui y figure aujourd'hui pour cet objet, n'entendit donner qu'un encouragement temporaire ; il ajoute que le temps est arrivé, sinon de supprimer cette subvention, au moins d'avertir le chef de l'établissement, par une diminution quelconque, qu'il ne doit pas compter à toujours sur le secours

du département ; qu'au surplus ce n'est pas un conservatoire de musique qu'il est vraiment question d'encourager, mais une simple école primaire où l'éducation musicale est bonne sans doute, mais sans s'élever au-dessus des premiers éléments ; qu'il résulte de cet état de choses, que le département contribue dans les dépenses d'un établissement purement municipal.

On répond qu'il importe, sous plus d'un rapport, de propager dans la population le goût des études musicales ; que le conservatoire a déjà formé des maîtres ; que d'ailleurs la subvention départementale a été accordée, avant tout, dans le but de pourvoir l'école normale d'un enseignement utile, et de donner aux instituteurs appelés au chef-lieu pendant les vacances les moyens d'acquérir des notions de musique ou de perfectionner celles qu'ils auraient déjà.

L'allocation est maintenue; mais le Conseil reconnaît unanimement que la subvention qu'il accorde doit être employée dans un but utile à l'école normale et aux instituteurs appelés à cette école pendant les vacances. Il invite M. le préfet à s'entendre avec M. le recteur, pour qu'à l'avenir il soit constaté que les fonds du département reçoivent cette destination.

La proposition de M. le préfet d'allouer une somme de 3,600 francs pour l'admission de jeunes détenus à l'établissement agricole de Mettray, est combattue. La commission des travaux divers, qui en cela s'est entendue avec la commission de finances, propose de rejeter l'allocation. Le Conseil adopte cette conclusion, tout en reconnaissant l'utilité de la colonie agricole de Mettray. Les motifs qui décident le Conseil sont 1° l'état des finances du département ; 2° le changement apporté aux budgets précédents, d'après lequel les enfants jugés par application de l'article 66 du Code pénal, et qui sont remis pour plus d'un an à la tutelle de l'administration, doivent cesser au 1er janvier prochain d'être à la charge des départements, et doivent être entretenus aux frais de l'Etat *comme les jeunes condamnés*, conformément à la circulaire sur la formation des budgets pour 1841.

Les allocations du sous-chapitre XIX sont ensuite successivement admises ; le Conseil passe au sous-chapitre XXII.

La commission propose de porter à 20,000 fr., comme en l'année 1840, l'indemnité à l'hospice de Caen, à raison de dépenses accidentelles relatives au service des enfants trouvés.

Un

Un membre propose d'élever cette indemnité à 24,000 francs ; il établit cette augmentation sur le nombre toujours croissant des enfants déposés à l'hospice de Caen, sur le surcroît nécessaire des dépenses depuis que la mesure du déplacement a été adoptée; il affirme qu'aujourd'hui cette dépense s'élève à 30,000 francs au moins, ce qui constitue une perte évidente de 10,000 francs, dont profitent les hospices des autres arrondissements.

Le rapporteur de la commission de finances combat cette proposition ; il établit qu'au moment où la mesure du déplacement des enfants a été adoptée, l'hospice de Caen devait subvenir à la dépense des layettes et vêtures qui, par décision ministérielle, en cela conforme au décret du 19 janvier 1811, avaient cessé d'être une charge départementale ; qu'il est constant que cette dépense, imposée à l'hospice de Caen, s'élevait à 16,000 francs ; qu'aujourd'hui il est reconnu que la dépense totale est de 30,000 fr., sur laquelle le département contribue pour 20,000 francs ; qu'il suit de là un avantage incontestable de 6,000 francs pour l'hospice de Caen.

L'auteur de la proposition insiste, en observant qu'il n'est pas juste de prendre

pour base la mesure exceptionnelle qui a mis au compte des hospices la charge des layettes et vêtures ; qu'il est moins juste encore d'exonérer les hospices des autres arrondissements aux dépens de celui du chef-lieu.

On réplique qu'il ne s'est point agi d'une mesure exceptionnelle, mais bien au contraire de rentrer dans les prescriptions légales, lorsque les layettes et vêtures ont été mises à la charge des hospices ; que d'ailleurs l'hospice de Caen a été mis en demeure de prouver par des calculs qu'il était constitué en perte, ce qu'il n'a pu établir.

L'allocation de 20,000 francs est maintenue telle qu'elle a été portée au budget de 1840.

Il en est de même des autres allocations du sous-chapitre XXII.

Le Conseil ajoute aux propositions faites par M. le préfet au sous-chapitre XXII, une somme de 300 francs, pour secours une fois payé, au sieur Mailland, employé de la préfecture, qui n'a pu faire entrer dans la liquidation de sa retraite les dix années passées au service militaire.

La commission de finances propose de persister, malgré la décision de M. le ministre de l'intérieur, en date du 2 juin 1840,

dans les précédentes délibérations qui ont été prises relativement à la créance des actionnaires de la mine de Littry. Lecture est donnée de la décision ministérielle. Les conclusions du rapport sont adoptées ; en conséquence la somme de 9,129 fr. 21 c. sera retranchée du sous-chapitre XXIII, et une somme de 500 francs sera portée au sous-chapitre XXII, comme à-compte sur les frais du pourvoi au Conseil d'Etat contre la décision du ministre. Une délibération spéciale, préparée par la commission de finances dans le sens de son rapport, est lue et adoptée.

Le sieur Geoffroy, garde du palais, réclame le rétablissement du traitement de 400 francs dont il a joui depuis 1817 jusqu'en 1838. L'ordre du jour est proposé et admis, attendu que la somme accordée au réclamant sur le budget de 1840 a été un véritable secours temporaire, motivé sur la possession d'un traitement qui à l'avenir ne devait plus figurer à la charge du département.

La commission de finances propose de rejeter une demande de secours formée en faveur de la congrégation des dames du Refuge ; elle se fonde sur l'absence d'un intérêt départemental et sur l'extension que, de-

puis plusieurs années, les congrégations religieuses prennent presque partout.

Un membre s'oppose à cette proposition ; il fait valoir des considérations morales, puisées dans les dangers qui environnent les jeunes filles que l'abandon de leurs parents ou une première faute laissent sans appui et sans direction ; il fait l'éloge de la tenue intérieure de la maison du Refuge, où quatre-vingt-quatre filles reçoivent actuellement un asile jusqu'au moment où elles pourront trouver dans le monde une occupation convenable ; il atteste enfin les besoins de la communauté.

Un autre membre rappelle que le secours accordé aux dames du Refuge pour l'année 1840 avait eu pour but principal de reconnaître le service que cette congrégation rend à la société en recueillant les femmes condamnées, au moment de leur libération; il pense que, sous ce point de vue, l'allocation qui serait faite serait d'intérêt départemental.

Le Conseil décide qu'une somme de 500 f., à titre de secours temporaire, aux dames du Refuge de Caen, sera portée au sous-chapitre XXII du budget du 1841.

La Société d'agriculture de Caen demande que des fonds lui soient alloués pour l'ac-

quisition d'un semoir Hugues. Attendu que des fonds sont portés au chapitre XIX pour encouragements à l'agriculture, et que d'ailleurs les finances du département permettent à peine de faire face aux dépenses indispensables, le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir la demande de la Société d'agriculture : il recommande toutefois cette demande à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, qui trouvera les moyens d'y faire droit sur les fonds mis à sa disposition par le budget de l'Etat.

Le Conseil entend les observations de l'un des membres de la commission des travaux divers sur la convenance et l'utilité que présenterait la translation au chef-lieu de département, des concours pour la distribution des primes aux juments poulinières. Depuis plusieurs années, les éleveurs des arrondissements de Pont-l'Evêque et de Lisieux se plaignent de l'inégalité qui existe dans la répartition des encouragements votés par le Conseil général. Les pétitionnaires vont jusqu'à prétendre que le jury chargé de distribuer les primes à Argences n'éprouve que l'embarras du choix, et souvent regrette de n'avoir point à distribuer de plus nombreuses récompenses, lorsqu'à Bayeux, au contraire, les progrès sont si peu sen-

sibles, que l'embarras du jury est en sens inverse de celui qu'il éprouve à Argences. La commission n'a point été à même de vérifier ces faits, qui sont d'ailleurs vivement combattus ; elle propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Le Conseil s'ajourne au lundi, 2 heures.

La séance est levée.

Séance du 31 Août 1840.

A trois heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Leclerc père, comte d'Houdetot, Debéchevel, Aubrée, des Roteurs, Désaigremont, Poupinn, Leclerc fils, de Pontécoulant, Isabel-Desparcs, Lebrethon, Georges Simon, Thil, Deshumeaux, Deslongrais, Le Roy-Beaulieu, Bazire, de Banneville, Durand, Abel Vautier, Dubois, Lehodey, Lecarpentier, Labbey, d'Hacqueville, Desclosières.

M. le préfet est introduit ; il prend part aux délibérations du Conseil.

Un membre de la commission des travaux publics appelle l'attention du Conseil général sur l'amélioration du port de Trouville et la canalisation de la Touque. Les vues et les considérations qui tendent à intéresser le Gouvernement en faveur de ce projet, se trouvent résumées dans une délibération qui est adoptée dans les termes suivants :

Le Conseil se référant à ses précédentes délibérations, relatives à l'amélioration du port de Trouville et à la canalisation de la Touque, et considérant que des études ordonnées par l'administration sont com-

mencées et paraissent pouvoir être terminées dans un assez bref délai ;

Que l'amélioration du port de Trouville, qui ne réclamerait peut-être que la construction de deux jetées peu considérables et d'un mur de quai, ne nécessiterait pas de grandes dépenses ;

Que ce port serait alors dans le gros temps un excellent port de refuge et de sauvetage, et présenterait de grands avantages pour la navigation ;

Que l'intérêt général réclame non moins impérieusement que celui de la commune de Trouville, les travaux nécessaires pour qu'il jouisse des avantages auxquels il semble naturellement appelé, et pour qu'il réponde aux besoins généraux de la navigation et à ceux de la localité ;

Que la commune de Trouville, et particulièrement ses marins, se sont soumis à une contribution de 40,000 francs pour concourir aux dépenses que nécessiteront les travaux d'amélioration qu'ils sollicitent depuis long-temps et qu'ils espèrent enfin obtenir d'une administration éclairée ;

Considérant, en ce qui touche la canalisation de la Touque, que les eaux abondantes de cette rivière offrent de grands avantages et économisent des ressources natu-

relles, qu'il est important d'utiliser et de féconder, non-seulement dans l'intérêt des belles et riches contrées qu'elle traverse, mais dans l'intérêt général;

Que cette canalisation ouvrirait un précieux débouché pour toutes les productions du pays, traverserait la ville de Pont-l'Evêque, mettrait la ville de Lisieux en communication directe avec le port de Trouville, et permettrait d'alimenter, par une courte et facile navigation, son commerce et son industrie, dont l'importance et le développement sont dignes de la sollicitude du Gouvernement;

Qu'il est donc urgent que les études ordonnées par l'administration soient activement continuées et incessamment terminées;

Le Conseil général renouvelle les vœux qu'il a émis pour l'amélioration du port de Trouville et la canalisation de la Touque, et invite M. le préfet à transmettre la présente délibération à M. le ministre des travaux publics, qui est instamment prié de faire continuer et achever les études commencées, et de prendre prochainement les mesures nécessaires pour que des travaux soient entrepris et poussés avec activité.

La même commission propose d'insister

vivement auprès du Gouvernement pour que les études du chemin de fer de Paris à Caen par Honfleur, soient continuées sans interruption. Le Conseil invite M. le préfet à donner toute son attention à cette importante affaire, et à porter auprès de l'administration le vœu qu'il émet, ainsi qu'il suit :

Considérant que la prolongation du chemin de fer de Paris à Rouen jusqu'à Caen, en passant par Honfleur, compléterait une des lignes les plus utiles et les plus importantes de celles qui ont été projetées depuis plusieurs années ;

Que ce chemin, qui ferait en quelque sorte disparaître la distance entre les ports de Caen et d'Honfleur et la capitale, donnerait lieu à une immense circulation de voyageurs et de marchandises ;

Qu'il lierait entre eux de grands centres de commerce et d'industrie, et qu'on pourrait même le considérer comme un chemin direct de Paris, de Rouen et de Caen au Havre, puisque le trajet d'Honfleur à ce dernier port se fait en trente minutes, et avec une extrême économie ;

Qu'il traverserait des contrées riches et populeuses, et offrirait un débouché facile, non-seulement pour les départements de

l'Eure, du Calvados, de l'Orne et de la Manche, mais encore pour tous ceux de l'ancienne province de la Bretagne ;

Qu'au moyen de ce chemin et de quelques canalisations qui seront très-probablement faites, l'ouest de la France, qu'on semble avoir oublié dans les divers projets étudiés jusqu'à ce jour, cesserait d'être, pour ainsi dire, excentrique et profiterait de l'impulsion donnée aux grands travaux d'utilité générale ;

Qu'il paraît facile d'adopter un tracé qui n'exigerait que des travaux peu considérables, et qui ne présenterait pas d'obstacles qu'on ne pût franchir qu'à l'aide de dépenses ruineuses ;

Que l'économie, d'une part, dans l'établissement de ce chemin, et, de l'autre, les grands produits qu'il donnerait lieu d'espérer, mettraient à portée de réunir assez de capitaux pour qu'il fût soumissionné par des compagnies et livré à l'industrie particulière ;

Que M. le ministre des travaux publics, frappé de la haute importance d'une grande ligne de chemin de fer de Paris à Caen, a déjà accordé une allocation de 3,000 fr. pour l'étude de cette ligne ;

Le Conseil général, en témoignant à cet

égard sa reconnaissance à l'administration, la prie avec instance de presser l'examen et l'étude qu'elle a autorisés, et d'allouer les sommes nécessaires pour que MM. les ingénieurs du département puissent s'occuper de suite et sans interruption des travaux et études qui leur sont confiés. M. le préfet est invité à transmettre immédiatement la présente délibération à M. le ministre des travaux publics, et à faire tous ses efforts pour qu'elle soit prise en haute considération.

Conformément à la circulaire ministérielle du 2 août dernier, M. le préfet a présenté l'ensemble des projets et l'aperçu des dépenses relativement à la transformation des prisons départementales suivant le régime cellulaire. M. le préfet a proposé, comme voies et moyens de parer à cette dépense, une imposition extraordinaire et un emprunt. Les commissions de finances et des travaux publics ont dû se réunir pour faire l'examen de ces propositions; elles ont été unanimes pour ne point les adopter. Un membre de la commission des travaux publics a été chargé de rédiger un projet de délibération qui est approuvé sans contestation dans les termes suivants :

Le Conseil général, vu la circulaire de M.

M. le ministre de l'intérieur, du 2 août dernier, relative aux prisons départementales ;

Vu la proposition de M. le préfet pour une imposition extraordinaire et un emprunt ;

Considérant que les devis provisoires, présentés au Conseil général, pour l'adoption, dans les prisons départementales du Calvados, du système cellulaire, présentent une dépense de 711,000 francs ;

Que cette dépense, quelque considérable qu'elle puisse paraître, serait probablement portée, lors de l'exécution, à un chiffre beaucoup plus élevé ;

Que les centimes ordinaires, facultatifs et extraordinaires, précédemment votés, et qui doivent encore grever le département du Calvados pendant plusieurs années, sont une charge extrêmement onéreuse, et qu'une juste sollicitude ne permet pas d'augmenter actuellement ;

Que les routes départementales, les chemins vicinaux de grande communication, les tribunaux, les casernes de gendarmerie, les hôtels de sous-préfectures, l'instruction primaire, l'établissement d'un internat pour l'école normale, la contribution dans les grands travaux entrepris par l'Etat, les

dépenses d'entretien qui vont toujours en augmentant, les acquisitions votées et qu'il est indispensable de réaliser, les encouragements et secours accordés, épuisent et excèdent déjà de beaucoup toutes les ressources du département;

Qu'on ne peut ajourner les travaux commencés dans les divers arrondissements, et pour lesquels il est à craindre qu'il ne devienne prochainement nécessaire de les frapper de nouveaux impôts;

Que la presque totalité des communes du département ont voté des impositions extraordinaires pour plusieurs années, afin de construire des écoles, des mairies, des presbytères, de réparer leurs chemins et d'en établir de grande communication vicinale;

Que malgré leurs efforts, secondés par de nombreuses souscriptions particulières, il leur est extrêmement difficile de faire face à des dépenses indispensables et urgentes;

Que dans ces circonstances, et quelque vif désir qu'ait le Conseil général de s'associer aux vues du Gouvernement pour les prisons départementales, il lui est impossible de voter de nouveaux centimes extraordinaires et d'entrer dans les voies ruineuses des emprunts;

Que si le Gouvernement veut que le nouveau régime pénitentiaire, pour lequel un projet de loi a été présenté aux Chambres, soit réalisé dans un temps peu reculé, on devra prendre en considération l'énormité des dépenses qu'il occasionera, et aviser aux moyens de venir au secours du département, en faisant supporter à l'Etat une large part de ces dépenses ;

Qu'autrement les améliorations projetées seraient, par la force des choses, ajournées pendant long-temps ;

Que le département du Calvados est loin, au reste, de voir avec indifférence l'état de ses prisons ; qu'il s'en préoccupe chaque année, et que des améliorations successives y sont faites ;

Par ces considérations, le Conseil général arrête qu'il n'y a lieu, quant à présent, de s'occuper de constructions et appropriations à faire pour l'introduction du système cellulaire dans les prisons du département du Calvados, ni de voter, pour la réalisation immédiate de ce système, un impôt extraordinaire, ou de recourir à un emprunt ; il invite M. le préfet à transmettre la présente délibération à M. le ministre de l'intérieur, afin que la position financière du département du Calvados, relativement aux dé-

penses de toute nature auxquelles il est obligé de pourvoir, soit prise en considération, et qu'il lui soit accordé, le cas échéant, une subvention d'au moins moitié des devis définitifs qui pourraient être adoptés pour la construction et l'appropriation des prisons où le régime cellulaire serait établi.

La commission des travaux publics soumet au Conseil le résultat de l'examen qu'elle a fait des plans, études et enquêtes qui ont été ordonnés pour déterminer la direction de la route départementale classée de Fromentel à Falaise, comme prolongement de cette route dans l'Orne.

Le rapporteur fait connaître les cinq directions qui sont proposées; quatre ont été soumises à l'enquête; une cinquième a été présentée après l'enquête, et n'en a pas subi les épreuves. Cependant, comme elle a fait partie des études de M. l'ingénieur en chef et qu'elle est préférée par le Conseil d'arrondissement, il paraît convenable de s'en occuper.

Cette direction qui suivrait l'ancien chemin de Bazoche et utiliserait le pont de la Baise, est mise à l'écart, à raison 1° des pentes de 8, 9 et 10 pour cent qu'elle présente entre les points K et L du plan, sur

une longueur de 1,500 mètres environ ; 2° des dépenses énormes qui deviendraient nécessaires pour adoucir ces pentes dans un sol schisteux ; 3° de la reconstruction indispensable du pont de la Baise, qui se trouve dans un état de ruine complète.

Passant ensuite à l'examen des quatre directions qui lui sont soumises par M. l'ingénieur en chef, le Conseil adopte les conclusions de la commission, qui tendent à rejeter la première et la troisième direction indiquées sur le plan ; la première, par une ligne rouge depuis le point A jusqu'au point B, et par une ligne bleue du point B au point F ; la troisième, empruntant la route royale de Caen à Tours jusqu'au point C, et marquée en vert du point C au point D, où elle se confond avec la deuxième direction, marquée en bleu sur le plan. La première direction est rejetée, entre autres motifs, parce qu'elle a l'inconvénient grave de détruire en majeure partie les aqueducs de la ville de Falaise ; la troisième, 1° parce qu'elle augmenterait d'un kilomètre le trajet de Fromentel à Falaise ; 2° parce qu'elle emprunterait la route de Caen à Tours, dans une partie qui présente des pentes de 5 1/2 pour cent ; 3° parce qu'elle n'arriverait pas directement de Fromentel

à Falaise, mais s'arrêterait au hameau Saint-Clair ; 4° enfin, parce qu'elle traverserait des terrains plantés et des prairies d'une valeur d'autant plus considérable qu'elles sont rares dans cette contrée, ce qui occasionerait des indemnités dont l'appréciation est difficile.

La quatrième direction, demandée par la commission d'enquête en 1839, et indiquée par un trait jaune depuis le point G jusqu'au point H, et du point H jusqu'au point F, par un trait bleu qui est commun à la deuxième direction, présente des dépenses considérables dans un intérêt qui semble exclusivement celui de la ville de Falaise, et auxquelles cette ville devrait particulièrement subvenir, ce qu'elle ne paraît pas en état de faire. Cette direction est rejetée.

Enfin la deuxième direction, indiquée tout entière sur le plan par un trait bleu, suivant les lettres E, H, D, B et F, est reconnue comme la plus favorable sous le rapport de la facilité des pentes, de la moindre longueur des distances, et de l'ouverture d'une communication à travers un important quartier de la ville de Falaise. En conséquence, le Conseil général, après avoir entendu le rapport de sa commission,

et déterminé d'ailleurs par les faits exposés et discutés dans le rapport de M. l'ingénieur en chef, dans l'avis de la commission d'enquête, vote 1° le classement définitif de la route départementale de Fromentel à Falaise, sous le n°...; 2° la confection de cette route dans le Calvados, sur une largeur de 10 mètres entre fossés, en suivant la direction indiquée sur le plan par le tracé bleu, partant du point E et arrivant au point F, en passant par les points H, D, B.

L'un des membres de la commission des chemins vicinaux expose au Conseil les motifs qui ont porté la commission du chemin d'Honfleur à Touque à reproduire la demande de classer cette route par le chemin des Fontes et la ferme du Butin ; il fait valoir l'unanimité des Conseils municipaux, les délibérations successives du Conseil d'arrondissement en faveur de cette ligne, enfin les récents sacrifices de la ville d'Honfleur pour l'ouverture d'une rue qui en serait le prolongement. Il conclut au déclassement de la partie du chemin dont il s'agit, dans la direction de la Charrière du Puits et de la côte des Hellins, et au classement définitif par le chemin des Fontes, la ferme du Butin à la croix de Vasoui.

Un membre propose l'ordre du jour, mo-

tivé sur ce qu'il ne s'agit pas de revenir sur une décision enlevée, irréfléchie. En 1836, le Conseil général eut à se prononcer sur les deux directions ; il le fit après avoir entendu les considérations que l'on invoquait en faveur de l'une et de l'autre direction. Celle qui fut adoptée alors fut reçue avec faveur par les communes intéressées et même par la ville d'Honfleur ; mais il s'est formé une commission d'exécution ; les intérêts particuliers se sont groupés dans cette commission, et ils ont su entraîner après eux les Conseils municipaux. Il n'en est pas moins vrai que les tentatives que l'on a faites jusqu'à présent ont échoué devant les considérations qui avaient déterminé le Conseil en 1836, et qui ont reçu plus d'autorité de sa décision en 1839.

Un autre membre insiste sur l'ordre du jour, et va jusqu'à soutenir que le Conseil est sans droit pour revenir sur des délibérations antérieures solennellement arrêtées.

M. le préfet fait observer que, dans l'intérêt de l'administration, ainsi que dans l'intérêt des prérogatives du Conseil général, il ne peut laisser cette opinion sans réponse; qu'elle tendrait, en effet, à ériger en droit acquis de simples délibérations qui de leur nature ne deviennent irrévocables qu'après

leur exécution totale ou partielle.

Un membre fait observer que la proposition de passer à l'ordre du jour se lie aux considérations qui tiennent au fond de la discussion, et surtout à l'appréciation des difficultés matérielles que rencontrent ces travaux sur l'une et l'autre ligne ; il invite ceux de ses collègues qui sont allés récemment visiter les lieux, à faire part au Conseil des impressions qu'ils ont reçues de cette exploration.

Il résulte des explications qui sont données au Conseil, que les deux tracés présentent de grandes difficultés ; que si la côte du Puits pouvait être améliorée, il ne serait pas douteux, dans la conviction unanime des membres qui ont été interpellés, que l'on devrait abandonner la ligne du bord de la mer, ne fût-ce que par les sacrifices qu'elle impose à la propriété privée. On propose de prier M. le préfet d'inviter M. le l'ingénieur en chef d'étudier la question, et d'indiquer, dans la prochaine réunion du Conseil, la meilleure ligne à suivre pour établir un chemin de grande communication de Touque à Honfleur par les communes classées, et en se conformant aux dispositions et à l'esprit de la loi du 1er mai 1836 sur les chemins vicinaux.

Cette proposition est adoptée.

La commission des chemins vicinaux fait un rapport sur le chemin de grande communication d'Arromanches à Port-en-Bessin ; elle regrette de n'en pouvoir proposer le classement, mais la proposition de M. le préfet manque et ne peut être suppléée. — Le Conseil arrête qu'il n'y a point lieu de s'occuper, quant à présent, de cette communication.

Deux projets de délibérations spéciales sont adoptés relativement aux places qui doivent être fondées dans l'établissement du Bon-Sauveur pour un certain nombre d'aliénés indigents non dangereux. Par le premier arrêté, le nombre des places est fixé à huit; les circonstances, les conditions d'admission et les formes sont déterminées par le second. Le concours des communes dans la dépense de leurs aliénés, dangereux ou non dangereux, est également déterminé.

Le Conseil s'ajourne au lendemain, deux heures.

La séance est levée à six heures.

Séance du 1er Septembre.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

M. le préfet assiste à la séance.

Sont présents : MM. le comte d'Houdetot, Leclerc père, Aubrée, des Rotours, Debéchevel, Désaigremont, Poupion, Leclerc fils, de Pontécoulant, Isabel-Desparcs, Lebrethon, Georges Simon, Thil, Deshameaux, Deslongrais, Bazire, Le Roy-Beaulieu, de Banneville, Durand, Abel Vautier, Dubois, Lecarpentier, Labbey, d'Hacqueville, Desclosières, Delacour, Lance et Legrand.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.—M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Calvados et M. Deslandes, ingénieur de la Manche, sont introduits au sein de l'assemblée. M. Deslandes est invité à donner des explications sur les études qu'il a faites d'un projet de canalisation de la Vire supérieure. Plusieurs membres réclament ensuite des renseignements de M. l'ingénieur en chef du Calvados sur la liaison qui peut exister entre la canalisation de la Vire supérieure et la navigation de la basse Vire, combinée avec l'amélioration du port d'Isigny.

Après avoir entendu MM. les ingénieurs et s'être éclairé de leurs explications, le Conseil, au moment de leur départ, leur adresse ses remercîments et reprend le cours habituel de ses délibérations.

L'un des membres de la commission des travaux divers présente un rapport sur l'établissement de quatre foires réclamées par la commune de Trévières. Il résulte de ce rapport que les communes consultées ont été favorables à la réclamation de Trévières, à l'exception de Littry, de Caumont et de Balleroy; que l'une de ces localités est trop éloignée pour qu'elle puisse être lésée par l'établissement des foires dont il s'agit; que Balleroy est en possession de douze foires, sur vingt-huit qui existent dans l'arrondissement; qu'enfin Littry, déjà en possession d'un marché très-important et de création récente, ne peut se plaindre qu'on fasse participer une localité voisine aux avantages qu'amène naturellement l'état de prospérité dans lequel le pays est entré depuis l'ouverture des nouvelles voies de communication; que Trévières est le centre d'une vaste contrée d'herbages dont les produits doivent, dans l'intérêt général, obtenir des moyens faciles d'écoulement; qu'au surplus, le Conseil d'arrondissement

de

de Bayeux, appelé à donner son avis, a reconnu qu'en réduisant à deux les quatre foires demandées, les intérêts du pays étaient conservés. La commission propose d'émettre un avis semblable, et de fixer au troisième jeudi de mars et au troisième jeudi d'août les deux foires qui seraient accordées à la commune de Trévières.

Un membre s'oppose à cette conclusion: il fait ressortir, en principe général, le danger des nouveaux établissements de foires, qui ne peuvent prospérer qu'aux dépens des établissements anciens du même genre. Passant aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les deux localités les plus voisines, Littry et Trévières, il rappelle que Trévières a pu choisir le jour de son marché; que c'est à son refus que le jeudi a été concédé à Littry; qu'aujourd'hui il y a possession et droit irrévocablement acquis.

Un membre propose de n'accorder qu'une seule foire à Trévières et de la fixer au troisième jeudi d'août. — Le Conseil décide qu'avant de prendre cette proposition en considération, les conclusions de la commission seront mises aux voix. Ces conclusions sont adoptées dans les termes suivants:

Le Conseil général du département du Calvados, vu la délibération de la commune de Trévières, tendant à obtenir quatre nouvelles foires, le troisième jeudi de mars, d'avril, d'août et de décembre ;

Vu les délibérations des vingt-une communes consultées ;

Vu la délibération d'Isigny, qui appuie l'érection seulement de trois de ces quatre foires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bayeux, qui, sans appuyer la création de ces foires, déclare qu'il n'y trouverait aucun inconvénient ;

Vu les délibérations des communes de Littry, de Caumont et de Balleroy, qui s'opposent à ce que lesdites foires soient accordées ;

Vu la lettre adressée au Conseil général par les bouchers de Caen en faveur de l'érection desdites foires ;

Vu enfin la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux en sa session de 1840, lequel est d'avis 1° de la création de nouvelles foires ;

2° D'en accorder deux nouvelles à Trévières ;

3° A l'unanimité, que ces deux foires soient fixées l'une le troisième jeudi de

mars, et l'autre le troisième jeudi d'août;

Considérant qu'il est dans l'intérêt réel du département, et en particulier du vaste et riche pays d'herbages situé entre Bayeux et Isigny, que deux nouvelles foires soient créées pour la vente des bestiaux;

Considérant que ces foires ne peuvent être mieux placées qu'à Trévières, chef-lieu de canton, situé à proximité des pays de production, ayant des communications faciles;

Considérant que le seul jour favorable pour la vente des bestiaux dans la contrée de Trévières est le jeudi, à cause du marché de Caen fixé le vendredi, et des approvisionnements pour la boucherie de Bayeux qui se tient le samedi;

Considérant que dans l'état présent des choses, le faible tort que le marché hebdomadaire de Littry pourra éprouver deux fois par année, ne peut entrer en comparaison avec l'avantage général qui résultera de l'établissement des deux foires dont il s'agit;

Est d'avis,

Que deux nouvelles foires soient accordées à la commune de Trévières, savoir: l'une le troisième jeudi de mars, l'autre le troisième jeudi d'août.

La même commission propose et le Conseil adopte sans opposition trois délibérations spéciales, portant avis favorables 1° à l'établissement d'un marché dans la commune d'Ouistreham ; 2° à l'établissement d'une foire à Courtonné-la-Ville ; 3° à l'établissement de deux foires à Ouilly-le-Basset. Par une troisième délibération, le Conseil émet un avis contraire à l'érection d'un marché sollicité par Saint-Laurent-de-Condel.

Sur les observations d'un membre de la commission des travaux divers, la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux, tendant à obtenir le rétablissement d'une station d'étalons des haras dans la ville de Bayeux, est vivement recommandée à la sollicitude de l'administration.

La même commission propose de passer à l'ordre du jour sur la réclamation du hameau de Saint-Aubin, tendant à être érigé en commune.

Un membre combat cette proposition : il reconnaît qu'en principe général il y a peu d'avantages à fractionner les communes; mais il fait observer qu'ici il s'agit de deux agglomérations nombreuses et riches ; toutes deux séparées d'au moins un kilomètre, mais bien plus séparées encore

par leurs intérêts et par leurs habitudes.

Saint-Aubin possède, ajoute-t-il, tous les éléments d'une association communale, église, presbytère, école. A ces considérations il faut joindre les dissensions qui existent au sein de la population, dissensions qui, se faisant une arène des assemblées électorales, enlèvent au Conseil municipal l'unité de vues qui lui est nécessaire; ce qui a porté l'administration à ne plus s'opposer à la disjonction demandée.

Le rapporteur demande à répondre par la lecture du procès-verbal de la séance où cette question fut discutée dans la session de 1838; il se demande, après cette lecture, ce qu'il y a de changé dans la situation des deux hameaux de Saint-Aubin et de Langrune; il ne voit dans les nouvelles réclamations qui sont soumises au Conseil, qu'une persévérance fâcheuse dans une mauvaise voie.

Un membre fait observer que la question, en se reproduisant à des intervalles plus ou moins longs, n'en acquiert que plus de gravité; qu'il ne faut pas sans doute modifier légèrement les circonscriptions communales, mais qu'il faut constater les faits qui sont contraires à leur individualité, là où

ces faits existent ; qu'entre Langrune et Saint-Aubin il cherche cette individualité sans pouvoir la rencontrer : il pense donc que la disjonction doit être prononcée.

M. le préfet prend la parole pour expliquer la situation de l'administration, dont l'action est devenue pour ainsi dire impossible dans la commune de Langrune-Saint Aubin. Les élections de 1837 avaient donné la majorité à la section de Langrune; la section de Saint-Aubin fut opprimée ; en 1840, le sort des élections a été favorable à Saint-Aubin ; de sorte qu'aujourd'hui le Conseil municipal est divisé en deux fractions égales qui se paralysent mutuellement.

Cet état présente des inconvénients d'une telle gravité, que l'administration, qui d'abord avait été formelle sur le refus de disjonction, hésite aujourd'hui devant la nécessité où se trouvera la section de Langrune elle-même de demander une séparation qu'elle combat encore aujourd'hui.

Un membre s'attache, à l'appui des observations présentées par M. le préfet, à faire ressortir les causes de disjonction qui existent ; à démontrer que ces causes ne sont pas passagères, mais permanentes, et telles qu'un jour le Conseil sera nécessairement appelé à faire ce qu'il refuserait aujourd'hui.

La discussion est close. Le projet d'arrêté, proposé par la commission, est adopté dans les termes suivants :

Le Conseil général, vu la nouvelle réclamation du hameau de Saint-Aubin, tendant à être érigé en commune et à être séparé de Langrune ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement, contraire à ce démembrement ;

Considérant que la position de ce hameau est la même qu'en 1838, et qu'alors le Conseil général rejeta formellement la demande renouvelée aujourd'hui ; que l'insistance dans des demandes déjà repoussées, ne peut avoir pour résultat de faire revenir sur des décisions prises après examen approfondi ;

Passe à l'ordre du jour.

Sur le rapport de la commission de finances, le Conseil adopte une délibération par laquelle 1° les dépenses ordinaires et obligatoires du chapitre Ier de l'instruction primaire évaluées, au budget de 1840, à 73,350 fr., sont réduites à 52,210 francs. 2° La somme de 21,140 fr., ôtée de l'art. 1er du budget de 1840, sera appliquée aux dépenses d'acquisition, de construction et d'appropriation des bâtiments de l'école normale pour le même exercice.

Le compte définitif des dépenses de l'ins-

truction primaire pour l'exercice de 1838 est ensuite présenté. Ce compte est approuvé hors la présence de M. le préfet. Il en est de même du compte provisoire des dépenses de l'instruction primaire pour 1839.

Le Conseil s'ajourne au lendemain, dix heures.

La séance est levée à six heures.

Séance du 9 Septembre.

A dix heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Leclerc père, Delacour, Dubois, Lecarpentier, Durand, de Banneville, Abel Vautier, Thil, Deshameaux, Debéchevel, Aubrée, Désaigremont, de Pontécoulant, des Rotours, Leclerc fils, Georges Simon, Isabel-Desparcs, Lebrethon, Deslongrais, Le Roy-Beaulieu, Legrand, Lehodey, Lance, Desclosières, comte d'Houdetot, Poupion, Bazire, d'Hacqueville et Labbey.

Le rapporteur de la commission de finances propose et le Conseil adopte les allocations qui doivent compléter les sous-chapitres VII, XI et XV du budget. Par une délibération spéciale, une somme de 1,100 f. 49 cent. sera portée au sous-chapitre XV, pour solde des travaux exécutés à l'hôtel de la sous-préfecture de Vire.

L'un des membres de la commission de finances donne lecture d'un projet de délibération, portant avis sur la fixation du mobilier légal et du mobilier extra-légal de la préfecture. Le Conseil adopte.

La même commission propose de rejeter

les réclamations des sieurs de Brilly et Carrel, l'une tendant à obtenir le paiement des intérêts du prix d'une maison vendue au département ; l'autre tendant à obtenir le remboursement d'une créance de 1,964 fr., par les motifs insérés aux délibérations spéciales y relatives. Le Conseil adopte les conclusions de la commission.

Le rapporteur de la commission des travaux publics présente les propositions de la partie du budget confiée à l'examen de cette commission.

Les différents articles du sous-chapitre Ier, contenant allocation des dépenses pour travaux ordinaires aux bâtiments, sont successivement admis, avec cette observation générale, que tous les votes, autres que ceux pour entretien de la préfecture et des sous-préfectures, sont appuyés de devis approuvés par la commission des travaux publics, lesquels seront conservés par l'administration à l'appui des comptes.

Les dépenses du sous-chapitre IX, entretien de routes départementales, sont fixées. Une discussion s'engage sur l'annotation que la commission propose d'ajouter à l'article 5 (entretien de la route de Bayeux à Isigny par les mines de Littry). Cette annotation est ainsi conçue : « A partir de

» la limite de la ville de Bayeux, jusqu'à
» l'entrée de la ville d'Isigny. »

Un membre soutient que la position de Bayeux est la même, en ce qui concerne le prolongement de la route d'Isigny dans la ville, que celle de Caen par la rue du Vaugueux. La question ayant été décidée en faveur de la ville de Caen, et le Conseil ayant arrêté, dans sa précédente séance, que le pourvoi contre la décision du ministre ne serait point tenté, il est de toute justice d'admettre la même règle pour les autres villes, quelle que soit d'ailleurs la charge que cette mesure impose au département.

On répond qu'en s'abstenant du pourvoi, le Conseil s'est décidé, dans la question du Vaugueux, par des faits particuliers qu'il est inutile de rappeler, mais desquels on pourrait, jusqu'à un certain point, induire une possession explicative du décret de classement; qu'il n'en est pas ainsi de Bayeux et des autres villes du département; qu'il convient au moins d'attendre leurs réclamations, si elles en forment, et de laisser les choses entières.

Le Conseil adopte cette opinion. En conséquence, M. le préfet voudra bien transmettre à M. l'ingénieur en chef l'invitation de s'abstenir de tous travaux dans les rues

des villes auxquelles aboutissent des routes départementales, autres que la rue du Vaugueux à Caen.

La séance est suspendue à midi, et sera reprise à deux heures.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

M. le préfet prend part aux délibérations du Conseil.

Plusieurs délibérations spéciales, ayant pour but de motiver des changements apportés aux propositions de budget, sont lues et approuvées.

Le budget de l'instruction primaire est soumis à l'examen du Conseil. M. le préfet regrette que la commission n'ait point admis l'allocation de 400 francs pour prix dans les écoles de droit et de médecine ; mais on observe qu'à part le doute qu'il est permis d'éprouver sur l'utilité de ces récompenses, il suffit que la dépense qu'elles entraînent ne soit pas à la charge du département, pour qu'elle doive être rejetée. Quant aux prix de l'école de droit, il existe des fonds au budget de l'Etat ; quant aux prix de l'école de médecine, ils constituent évidemment une dépense communale, puisque l'école elle-même est d'institution communale.

M. le préfet demande pareillement le maintien

maintien de la somme de 300 francs pour frais de conférences cantonnales ; il déclare que cette dépense n'a été portée au budget que sur la demande de M. le recteur, et en considération des avantages que ces réunions ont produits. Plusieurs membres révoquent en doute l'importance des conférences cantonnales ; ils semblent craindre que, ces réunions manquant de surveillance, il n'y ait pour les instituteurs perte de temps et occasion de dépenses. L'allocation n'est point admise.

Le budget de l'instruction primaire est arrêté ainsi qu'il suit :

INSTRUCTION PRIMAIRE.

RECETTES.

Bont de 1839.	53,791 f.	» c.
1 centime.	52,695	35
Total.	106,486	35(1)

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier.

DÉPENSES OBLIGATOIRES.

Art. 1er Ecole normale :		
Traitement du directeur. . . .	1,800 f.	»
Maîtres-adjoints.	3,550	»
La commission de surveillance réclamait 1,800 fr. d'augmentation. le Conseil alloue 1,000 francs pour un nouveau maître-adjoint. — Les autres augmentations n'ont pas paru nécessaires.		
Maîtres d'études répétiteurs. .	350	»
A reporter. .	5,700 f.	» c.

(1) Le total n'est que de 106,286 francs 35 centimes ; mais, comme on a fait emploi au budget de la somme de 106,486 francs 35 centimes, présentée comme formant le chiffre des ressources, il n'a pas été possible de rectifier l'erreur.

Report. .	5,700 f.	» c.
La commission de surveillance demandait 1,000 francs; cette augmentation ne paraît pas nécessaire, les fonctions de maître d'études étant de fait remplies par des élèves.		
Gages du portier-balayeur. . .	80	»
(Comme précédemment)		»
Location des bâtiments. . . .	120	»
Entretien du mobilier. . . .	80	»
Achat de livres et instruments pour les élèves.	150	»
Entretien d'instruments et manipulations chimiques.	200	»
Menues dépenses.	450	»
Consultations de médecin. . .	100	»
Bourses des élèves-maîtres. . .	14,200	»
Eclairage et chauffage. . . .	550	»
Abonnement au journal de l'instruction publique.	30	»
Dépenses imprévues.	100	»
	21,760	»
Déduire la subvention du ministre pour les bourses au compte de l'Etat.	1,800	»
Il reste à porter en dépense.	19,960	»
Art. 2. Menus frais du comité d'arrondissement.	2,400	»
Art. 3. Frais de la commission d'examen.	200	»
Art. 4. Complément de traitement et de logement des instituteurs du département.	30,867	35
Total du chapitre 1er. . . .	53,427	35

CHAPITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Art. 1er. Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation d'écoles. . .	6,000	»
Art. 2. Subvention pour achat et renouvellement du mobilier des écoles.	2,000	»
Art. 3. Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale. .	200	»
Art. 4. Achat d'instruments pour l'école normale.	»	»
Art. 5. Achat de mobilier pour la même école.	»	»
Ces deux articles sont ajournés jusqu'à l'appropriation des nouveaux bâtiments de l'école normale, sauf à les allouer au budget de report de 1841, s'il y a lieu.		
Art. 6. Acquisition et construction de l'école normale.	33,709	»
Cette somme, avec les fonds précédemment votés et le secours que M. le ministre accorde du 1/3 de la dépense totale, suffira pour solder l'acquisition et les frais d'appropriation.		
Art. 7. Indemnité aux instituteurs pour fréquenter les cours de l'école normale.	6,000	»
A reporter. .	47,909 f.	» c.

Report. .	47,909 f.	» c.
Art. 9. Prix pour les écoles de droit et de médecine (rejeté). . .	»	»
Art. 10. Frais des conférences cantonnales (rejeté).	»	»
Art. 11. Arriéré (rejeté). . .	»	»
Art. 12. Frais de bureau de l'inspecteur des écoles primaires (rejeté).	»	»
Cette dépense est à la charge de l'Etat et non du département.		
Art. 13. Frais d'impression d'un réglement pour les écoles primaires.	150	»
Art. 14. Acquisition d'un petit bâtiment attenant à la nouvelle école normale.	»	»
Cette acquisition n'a pas paru, quant à présent, nécessaire.		
Art. 15. Subvention aux communes pauvres pour acquisition de livres.	1,200	»
Art. 16. Encouragements pour l'éducation des filles.	2,000	»
Art. 17. Ecole normale des filles.	»	»
Rejeté par les motifs de l'arrêté spécial du 5 septembre 1839, auquel il est référé.		
Art. 18. Subvention pour fondation de nouvelles salles d'asile. .	1,000	»
Cette somme ne pourra être donnée qu'à des communes qui		
A reporter. .	52,259 f.	» c.

Report. .	52,259 f.	» c.
jusqu'à présent n'avaient encore reçu aucun secours du département.		
Art. 19. Encouragements et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués.	600	»
Art. 20. Encouragement spécial à Mlle Leclancher, et une fois payé, pour les soins qu'elle a donnés aux postulantes qui se présentaient pour obtenir des brevets de capacité à l'effet de diriger des salles d'asile.	200	»
Total du chapitre II. . . .	53,059	»
Ensemble. . . .	106,486	35

Le Conseil, par une délibération spéciale, approuve le compte du fonds appartenant à la caisse des retraites des employés de préfecture et premiers commis de sous-préfectures : il approuve pareillement l'arrêté de M. le préfet, portant liquidation provisoire de la pension de retraite des sieurs Mailland et Porquet.

Une délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, par laquelle ce Conseil est d'avis d'allouer au concierge de la prison de Pont-l'Evêque une somme de

76 fr. 38 cent. pour une réparation intérieure, est renvoyée à M. le préfet, avec invitation de faire droit à la réclamation sur les fonds de 1840, si cette réclamation est fondée.

Un membre de la commission des chemins vicinaux fait un rapport sur les difficultés d'exécution que présente le chemin de grande communication de Livarot à Trun; il rappelle que ce chemin, classé d'abord par le val Boutry, fut, dans l'une des dernières sessions, dirigé, par un nouveau classement, vers le bas des communes de Mesnil-Baclay et Heurtevent. Il paraîtrait que pour obtenir cette modification au premier tracé, on aurait présenté des devis faux qui, ne pouvant être adjugés dans les formes ordinaires, auraient donné lieu à une adjudication par mètre; de sorte qu'aujourd'hui les sommes votées par les communes se trouvent à-peu-près épuisées, sans que la plupart d'entre elles aient éprouvé le moindre avantage du chemin dont il s'agit, qui aurait été confectionné en entier si la première direction eût été conservée. La commission propose donc d'inviter M. le préfet 1° à faire cesser immédiatement les travaux; 2° à exiger de l'agent-voyer de nouveaux plans et devis; 3° à procéder à une nouvelle

répartition de la dépense entre ces communes ; 4° à exiger que les travaux soient mis en adjudication sur plusieurs points de la ligne ; 5° à s'entendre avec son collègue de l'Orne, pour que le chemin soit continué sur ce dernier département.

A l'exception de la dernière disposition du projet d'arrêté, les autres sont combattues. Il est impossible, dit-on, que le Conseil général se jette dans l'appréciation de faits de la nature de ceux qui sont signalés : il ne lui appartient pas davantage de prescrire à M. le préfet les mesures qu'il importe d'adopter, pour que justice soit rendue aux communes qui se prétendent lésées ; on ne peut que recommander vivement cette affaire à la sollicitude de l'administration. Cette opinion est adoptée et formulée dans les termes suivants :

Le Conseil général invite M. le préfet à faire vérifier les faits graves qui ont été allégués dans la pétition des membres du Conseil municipal des communes de Grandmesnil et Garnetot ; et, dans le cas où ils seraient reconnus vrais, à prendre les mesures propres à arriver à la confection complète du chemin de grande communication de Livarot à Trun.

Sur la proposition de la même commis-

sion, le chemin de Mézidon au carrefour de la Cousine est classé de grande communication. Les communes traversées sont Mézidon, Quetiéville et Biéville. La commune du Breuil est déclarée intéressée.

La même commission propose un projet de délibération, duquel il résulte que la ville d'Orbec ayant été surtaxée dans la répartition de la dépense nécessaire à la construction de la ligne vicinale de grande communication d'Orbec à Moult, M. le préfet serait invité à réduire de 25,000 à 12,000 fr. son contingent.

M. le préfet observe que cette délibération tendrait à attribuer au Conseil général un droit de révision sur un acte administratif placé en dehors de ses investigations. Il appartient au Conseil général de classer les routes vicinales de grande communication; mais ce classement opéré, à l'administration seule appartient de déterminer la contribution de chaque commune dans la dépense totale. Si les communes se trouvent lésées, elles ont recours au ministre et du ministre au Conseil d'Etat; mais non pas au Conseil général qui, agissant par voie de recommandation, ne pourrait qu'entraver l'administration, et se créer à lui-même des embarras nombreux en se laissant as-

saillir par les réclamations des communes.

Un membre combat l'opinion de M. le préfet : il n'existe rien dans la loi qui puisse enlever au Conseil l'examen d'une réclamation dont il est légalement saisi, par le renvoi qui lui a été fait par M. le préfet lui-même ; qu'il n'examine pas dans quelle forme la recommandation peut être formulée ; mais qu'il ne voit rien, dans une semblable recommandation, qui puisse porter atteinte aux prérogatives de l'administration.

Un autre membre soutient que le renvoi doit être pur et simple ; que le Conseil ne peut se livrer à l'investigation de faits dont l'appréciation n'est point de son ressort, et émettre une opinion, en qualifiant ces faits, sans que par la suite il ait aucun moyen d'action pour justifier cette opinion ; que, n'ayant aucun droit de regard sur la répartition qui se fait entre les communes par l'autorité administrative, il serait contraire à toute règle que, si les motifs qui l'auraient déterminée ne frappaient pas l'administration, depuis le préfet jusqu'au Conseil d'Etat, les communes pussent encore venir se plaindre auprès de lui du peu de succès de leurs réclamations.

Un membre propose, par amendement, le projet d'arrêté suivant :

« Considérant que la réclamation de la » ville d'Orbec contient des observations » qui paraissent graves ; mais qu'il appar- » tient à l'administration seule d'en être » définitivement juge ;

» Renvoie cette réclamation à M. le pré- » fet. »

Un autre membre propose la rédaction suivante :

« Vu la pétition de la ville d'Orbec, le » Conseil renvoie à M. le préfet les récla- » mations qu'elle contient, en ce qui con- » cerne la contribution de cette ville dans » les dépenses de construction du chemin » de grande communication d'Orbec à » Moult ; maintient au surplus, la ville » d'Orbec au nombre des communes inté- » ressées à ladite communication. »

Le Conseil adopte cette dernière rédaction.

Le Conseil s'ajourne au lendemain, dix heures.

La séance est levée à six heures.

Séance du 8 Septembre.

A dix heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. le comte d'Houdetot, Leclerc père, Dubois, Delacour, Lecarpentier, Durand, de Banneville, Abel Vautier, Thil, Aubrée, Deshameaux, Debéchevel, Désaigremont, des Rotours, de Pontécoulant, Leclerc fils, Georges Simon, Lebrethon, Isabel-Desparcs, Le Roy-Beaulieu, Deslongrais, Legrand, Lehodey, Lance, Poupion, Bazire, Labbey, d'Hacqueville, Desclosières.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le rapporteur de la commission de finances propose, et le Conseil adopte, le compte provisoire au 20 août, des dépenses portées au budget de l'exercice 1839.

1re section. — Recette :	463,356 f.	16
Dépense:	437,050	65
D'où un excédant de recette de. . . .	26,305	51
à reporter sur 1841.		
2e section. — Recette :	246,290	62
Dépense:	229,169	29
D'où un excédant de recette de. . . .	17,121	33
à reporter sur 1841.		

3e section. — Recette :	285,395 f.	62c
Dépense:	283,264	49
D'où un excédant de recette de. . . .	2,131	13
à reporter sur 1841.		
4e section. — Recette :	505,130	78
Dépense:	455,880	60
D'où un excédant de recette de. . . .	49,250	18
à reporter sur 1841.		

La commission des chemins vicinaux expose au Conseil que le chemin de Caumont à Vassy est entravé dans son exécution par la difficulté de diriger les travaux sur une étendue de plus de 28,000 mètres, de réunir la commission d'exécution, d'obtenir des communes quelques sacrifices pour des travaux qui s'exécutent loin de leur territoire. La commission conclut à la séparation des travaux en trois sections.

Cette proposition est combattue par plusieurs membres, qui craignent de voir dans cette mesure un fractionnement des grandes lignes vicinales, et une atteinte funeste à la centralisation des ressources qui leur sont applicables.

M. le préfet parle dans le même sens.

Le Conseil adopte la délibération suivante, conforme à celle qu'il a déjà admise, dans sa

session de 1839, pour le chemin de grande communication de Dive au carrefour St-Jean:

Le Conseil général du Calvados, vu la délibération de la commission du chemin de grande communication de Vassy à Caumont, et celle du Conseil d'arrondissement de Vire;

Considérant que la ligne de Vassy à Caumont est une des plus longues du département, puisqu'elle a un parcours de 28,554 mètres sur l'arrondissement de Vire; qu'il devient par cela même impossible de réunir les membres de la commission aussi souvent que les intérêts du service l'exigent;

Considérant que le chemin dont il s'agit est partagé en trois sections par des routes royales et départementales: la première comprise entre Caumont et la route royale n° 175, la deuxième entre la route n° 175 et la route royale n° 177, la troisième entre la route n° 177 et la route départementale n° 1er de Falaise à Granville;

Considérant qu'un grand nombre de communes, se trouvant imposées extraordinairement pour d'autres lignes que celle de Caumont, qui sont en cours d'exécution, ne peuvent, d'ici à plusieurs années, appliquer de fonds à celle de Caumont, pen-

dant que beaucoup d'autres ont leurs fonds disponibles et pourraient commencer les travaux sur plusieurs points ;

Considérant qu'il résulte d'un tel état de choses, que s'il se continuait, toute une contrée se trouverait privée indéfiniment d'un débouché important qu'elle attend avec impatience pour l'exportation de ses produits ; pendant qu'en fractionnant la ligne en trois parties, seulement pour l'exécution, sans nuire en rien à la solidarité de la ligne entière de Vassy à Caumont, de nombreuses communes se trouveraient avoir un accès facile sur des routes royales ou départementales ;

Est d'avis,

Que, dans le cas particulier, en maintenant dans son ensemble et sa solidarité la grande ligne vicinale de Vassy à Caumont, et sous la condition expresse que les fonds seront assurés sur toute la ligne, M. le préfet autorise la séparation des travaux en trois parties, savoir : 1° de la limite de l'arrondissement de Bayeux à la route royale n° 175 ; 2° de la route n° 175 à la route royale n° 177 ; 3° de la route royale n° 177 à Vassy sur la route départementale n° 1er, aussitôt que les com-

munes comprises dans chacune de ces trois portions, auront réuni les fonds nécessaires à leur exécution partielle.

Sur le rapport de l'un des membres de la même commission, le Conseil, vu qu'aucune proposition n'est faite par M. le préfet pour le classement d'un chemin de grande communication de Vire à Saint-Pois, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer quant à présent.

Par le même motif, le classement d'un chemin de Hamars à Condé est rejeté quant à présent.

La demande en déclassement du chemin de Caen à Jort donne lieu à plusieurs observations. La commission conclut à ce que le Conseil général arrête qu'il n'y a pas lieu de statuer, quant à présent, sur la demande en déclassement, attendu que toutes les communes, depuis Caen jusqu'à Trun, n'ont point été consultées. — Un membre prétend qu'il était inutile de consulter les communes de Jort à Trun, mais seulement les communes de Caen à Jort, ce qui a été fait; qu'en 1836 le chemin fut classé de Caen à Jort; que c'est postérieurement, et par un classement nouveau, que l'on a prolongé la ligne jusqu'à Trun; qu'il y a là une opération distincte et séparée de

la première, d'où suit qu'il n'était pas nécessaire de consulter d'autres communes que celles qui ont donné leur avis.—On répond qu'il a été dans l'intention du Conseil de ne faire des deux classements qu'une seule et même ligne, ce qui était d'autant plus raisonnable que les travaux n'étaient point commencés; que peut-être il y a lieu à la mesure qu'on sollicite, mais après qu'une instruction régulière sera venue en constater la nécessité.

Le Conseil adopte les conclusions de la commission.

Sur le rapport d'un membre de la même commission, il est pris un arrêté par lequel le Conseil, vu la demande en classement des communes de Saint-Pierre-sur-Dive, Berville, Ecots et Livarot, au chemin de Livarot à Falaise;

Vu les délibérations des communes de Saint-Pierre-sur-Dive, Ecots et Livarot;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux;

Considérant que ces diverses communes ont épuisé ou doivent épuiser leurs ressources pour des lignes auxquelles elles ont un bien plus grand intérêt qu'à celle de Livarot à Falaise;

Est d'avis,

De ne pas les porter comme intéressées au chemin de Livarot à Falaise.

Considérant néanmoins que la partie dudit chemin comprise entre la maison de M. Lalouelle, où aboutit ce chemin, et la maison Ouin, commune de Notre-Dame-de-Fresney, où aboutit le chemin dit de Saint-Pierre-sur-Dive au Billot, deviendra commune à trois ou quatre associations, surtout lorsque la grande voie de Saint-Pierre-sur-Dive au Billot sera continuée sur Vimoutiers;

Par ces motifs,

Le Conseil général émet le vœu que, pour cette partie de chemin commune à trois ou quatre associations, il soit formé une commission spéciale prise dans le sein des autres commissions intéressées, laquelle donnera des renseignements sur le degré d'intérêt que pourraient avoir à ladite partie de chemin toutes les communes environnantes.

Par une autre délibération spéciale, le Conseil statue sur la demande en classement de plusieurs communes comme intéressées

à la ligne de grande communication d'Orbec à Moult.

Un membre de la commission de finances propose, au nom de cette commission, de voter une subvention de 80,000 fr. applicable aux travaux de canalisation de la haute Vire. Cette proposition ne rencontre point d'opposition ; seulement avec la même unanimité le Conseil reconnaît qu'il importe au département du Calvados d'obtenir avant tout la navigation de la basse Vire et l'amélioration du port d'Isigny. En conséquence, les 80,000 francs pour lesquels le département s'engage à contribuer dans la dépense de canalisation de la Vire supérieure, ne deviendront exigibles qu'après que les travaux d'amélioration du port d'Isigny et de navigation de la basse Vire seront en cours d'exécution.

A midi, la séance est suspendue ; elle sera reprise à deux heures.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Les membres présents à la séance du matin assistent à celle du soir. M. le préfet y assiste également.

Le Conseil, après avoir arrêté le tableau

des dépenses facultatives pour lesquelles il demande un secours sur le second fonds commun ; et avoir ainsi complété la formation des différents chapitres du budget, vérifie chacun de ces chapitres et les arrête définitivement ainsi qu'il suit :

BUDGET DÉPARTEMENTAL.

EXERCICE 1841.

PREMIÈRE SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

TRAVAUX ORDINAIRES DE BATIMENTS.

Art. 1er.—Appropriation du logement du capitaine de gendarmerie à la caserne des Carmes, à Caen.	2,242 f.	91 c.
Art. 2. — Entretien de l'hôtel de la préfecture et des bureaux. . .	3,800	»
Art. 3.—Entretien de l'ancienne sous-préfecture de Bayeux. . .	400	»
Art. 4.—Entretien de l'ancienne sous-préfecture de Lisieux. . .	200	»
Art. 5.—Entretien de l'ancienne sous-préfecture de Pont-l'Evêque (aucune somme n'est allouée, attendu que les travaux de grosses réparations sont portés au budget).	»	»
Art. 6.—Entretien de l'ancienne sous-préfecture de Vire. . . .	200	»
Art. 7.—Entretien de l'ancienne sous-préfecture de Falaise. . .	200	»
A reporter. .	7,042 f.	91 c.

Report. .	7,042 f.	91 c.
Art. 8.—Travaux de la caserne des Carmes (rejetés , comme ne présentant pas urgence). . . .	»	»
Art. 9.—Réparations des stalles.	440	»
Art. 10.—Réparation d'un mur écroulé dans le jardin de la gendarmerie de Creully.	275	65
Art. 11.—Travaux d'appropriation dans la prison de Caen. . .	900	»
Art. 12.—Travaux d'appropriation au greffe du tribunal civil de Bayeux (ajournés , comme non urgents).	»	»
Art. 13.—Travaux de réparation au mur de séparation de la prison de Vire (ajournés, comme non urgents).	»	»
Art. 14.—Rétablissement de deux poutres rompues dans le tribunal civil de Falaise.	730	»
Art. 15.—Réparation au fronton du tribunal de Falaise (rejetée , comme comprise dans les travaux d'appropriation de ce tribunal). .	»	»
Art. 16.—Doublage en tôle des contrevents et établissement de grillages à plusieurs croisées. . .	250	»
Art. 17.—Etablissement de latrines et d'un petit escalier du logement de l'officier de gendarmerie de Lisieux.	560	»
Art. 18.—Travaux au tribunal		
A reporter. .	10,198 f.	56 c.

Report. .	10,198 f.	56 c.
de commerce de Lisieux. . . .	447	85
Art. 19.—Travaux au tribunal civil de Lisieux.	781	»
Art. 20.—Ameublement nécessaire pour les salles d'audience et salle du Conseil.	542	»
Art. 21.—Gouttières à la gendarmerie et établissement de pavé (applicables au pavage seulement). .	227	»
Art. 22.—Bornes pour garantir les trottoirs du tribunal civil de Pont-l'Evêque.	120	»
Art. 23.—Travaux pour assainissement de la prison de Pont-l'Evêque (renvoyé au budget supplémentaire, 1re section). . . .	»	»
Art. 24.—Pavage dans la cour de la prison des femmes à Lisieux. .	679	10
Art. 25.—Travaux d'appropriation de la sous-préfecture de Falaise.	3,200	»
Art. 26.—Travaux d'appropriation de la sous-préfecture de Vire.	1,500	»
Art. 27.—Travaux d'appropriation de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque (sans devis, à raison de la nature des travaux).	9,600	»
Art. 28.—Honoraires de l'architecte sur les travaux ci-dessus. .	272	95
Art. 29.—Frais de voyages du même.	500	»
Art. 30.—Traitement de l'architecte.	2,000	»
Total du sous-chapitre Ier.	30,068 f.	46 c.

SOUS-CHAPITRE II.

CONTRIBUTIONS.

Néant.

SOUS-CHAPITRE III.

HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-préfecture de Bayeux. . .	1,000 f.	» c.
Sous-préfecture de Falaise (ajourné).	»	»
Sous-préfecture de Lisieux. . .	1,000	»
Sous-préfecture de Pont-l'Evêque (bureaux et logement, parce que l'hôtel ne sera pas habitable en 1841)	1,000	»
Sous-préfecture de Vire (bureaux)	500	»
Total. . .	3,500	»

SOUS-CHAPITRE IV.

HÔTEL DE PRÉFECTURE ET BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES (Mobilier).

Complément du mobilier de la préfecture.	1,500 f.	» c.
Entretien du même mobilier. .	1,500	»
Achat de mobilier pour les nouveaux bureaux de Falaise. . . .	200	»
Total. . .	3,200	»

SOUS-

SOUS-CHAPITRE V.

CASERNEMENT DE GENDARMERIE.

Réparation des casernes de gendarmerie.	2,400 f.	» c.
Loyers et frais de baux. . . .	18,500	»
Indemnité de literie.	270	»
Total. . .	21,170	»

SOUS-CHAPITRE VI.

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Art. 1er.—Traitements. . . . (conformément à l'arrêté de ce jour).	10,940 f.	» c.
Art. 2.—Dépenses personnelles aux détenus.	40,000	»
Art. 3.—Matériel. . . . . (dont 3,315 francs pour 85 hamacs à la prison de Caen, conformément à la délibération de ce jour).	7,315	»
Art. 4.—Bâtiments (dépenses annuelles ordinaires).	3,000	»
Art. 5.—Objets divers. . . . (suivant la délibération de ce jour)	350	»
Total. . .	61,605	»

SOUS-CHAPITRE VII.

COUR ET TRIBUNAUX.

Entretien et éclairage des bâtiments.	3,500 f.	» c.
Loyers et frais de baux. . . .	1,900	»
Entretien du mobilier.	1,200	»
Achat du mobilier de la Cour. . (allocation définitive, et arrêtée sur devis de l'architecte, en vertu de délibération spéciale).	8,692	»
Mêmes dépenses et frais des tribunaux.	17,870	»
Mêmes dépenses.-Justicesde paix.	1,910	»
Total. . .	35,062	»

SOUS-CHAPITRE VIII.

CORPS-DE-GARDE.

Corps-de-gardede laprison deCaen.	600 f.	» c.

SOUS-CHAPITRE IX.

ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Route n° 1 de Falaise à Granville.	28,660	»
Route n° 2 de Lisieux à Orléans. (500 fr. temporairement pour le recordement de la rue du Petit-Foin à Orbec).	10,500	»
A reporter. .	39,160	»

Report. .	39,160	»
Route nº 3 de Rouen à Caen. .	31,790	»
(Il est recommandé à M. l'ingénieur de s'occuper de la réparation des pavés de Pont-l'Evêque et de Banneville.)		
Route nº 4 de Rouen à Falaise (augmentation de 11,673 mètres de parties neuves).	27,200	»
Route nº 5 de Bayeux à Isigny.	15,750	»
Route nº 6 de Port-en-Bessin à Falaise.	32,010	33
(augmentation de 780 fr. pour la nouvelle partie reçue à l'entrée du pont d'Harcourt).		
Indemnités de MM. les ingénieurs.	2,648	10
Total. . .	147,458	43

SOUS-CHAPITRE X.

ENFANTS TROUVÉS.

Subvention du département. .	108,200 f.	» c.
Traitement de l'inspecteur. . .	1,800	»
Total. . .	110,000	»

SOUS-CHAPITRE XI.

ALIÉNÉS.

Dépense des aliénés à la charge du département, traités dans la maison du Bon-Sauveur.	58,152 f.	64 c.
A reporter. .	58,152	64

Report. .	58,152 f. 64 c.
Traitement du médecin. . . .	600 »
Frais de transport.	400 »
Total. . .	59,152 64

SOUS-CHAPITRE XII.

IMPRESSIONS.

Frais d'impression et de publication des listes électorales.	5,500 f. » c.
Impression des comptes et budgets.	600 »
Total. . .	6,100 »

SOUS-CHAPITRE XIII.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

Traitement de l'archiviste. . .	1,500 f. » c.
Etablissement d'étagères et d'échelles.	610 »
Total. . .	2,110 »

SOUS-CHAPITRE XIV.

FRAIS DE TRANSLATION, DE ROUTE, etc.

Translation des détenus. . . .	2,500 f. » c.
Voyageurs indigents.	1,500 «
Frais de tenue des colléges électoraux.	1,000 »
A reporter. .	5,000 f. » c.

Report. .	5,000 f.	c.
Epidémies.	200	»
Epizooties.	400	»
Destruction des animaux nuisibles.	300	»
Total. . .	5,900	»

SOUS-CHAPITRE XV.

COMPLÉMENT DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Travaux indispensables à la sous-préfecture de Vire pour y installer le sous-préfet.	1,100 f.	49 c.
Loyer en 1840 des bureaux de la sous-préfecture de Falaise. . . .	400	»
Loyer de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque en 1840. . . .	600	»
Total. . .	2,100	49

RÉCAPITULATION DE LA 1re SECTION.

CHAPITRE Ier.	50,068 f.	46 c.
II.	»	»
III.	3,500	»
IV.	5,200	»
V.	21,170	»
VI.	61,605	»
VII.	35,062	»
VIII.	600	»
IX.	147,458	43
X.	110,000	»
XI.	59,152	64
A reporter. .	471,816 f.	53 c.

Report. .	471,816 f.	53 c.
XII.	6,100	»
XIII.	2,110	»
XIV.	5,900	»
XV.	2,100	49
Total. . .	488,027	02

RECETTES ORDINAIRES.

Produit des 9 cent 4/10. . . .	414,527 f.	02 c.
Part dans le fonds commun. .	73,000	»
Ressources éventuelles. . . .	500	»
Total. . .	488,027	02

BALANCE.

Total général des dépenses. .	488,027 c.	02 c.
Total général des recettes ordinaires.	488,027	02

DEUXIÈME SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI.

TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS.

Travaux d'appropriation du tribunal civil de Caen.	8,711 f.	» c.
A reporter. .	8,711 f.	» c.

Report. .	8,711 f.	» c.
Solde de l'acquisition de la maison Brilly à Pont-l'Evêque. . .	700	»
Solde des travaux de la gendarmerie de Falaise.	6,658	32
Travaux d'appropriation du tribunal civil de Falaise. . . . . (suivant délibération spéciale.)	7,750	»
Honoraires de l'architecte. . .	240	»
Total. . .	24,059	32

SOUS-CHAPITRE XVII.

TRAVAUX DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Route nº 9, de Caen à Torigny.	14,910 f.	» c.
Route nº 10 (à la charge des actionnaires de la mine de Littry). .	»	»
Route nº 11, d'Isigny à Saint-Lo par Neuilly.	3,330	»
Route nº 12, de Bayeux à Courseulles.	16,340	»
(augmentation de 8,383 mètres de parties neuves).		
Route nº 13, de Caen à Saint-Lo, y compris l'entretien de la partie de Fontenay-le-Pesnel et Tilly. .	10,050	»
(Il est recommandé à M. l'ingénieur de continuer les ruisseaux pavés dans la traverse de Balleroy.)		
Route nº 14, de Caen à Tinchebray.	1,340	»
A reporter. .	48,390 f.	» c.

Report. .	48,300 f.	» c.
Route nº 15, de Périers à Bayeux.	8,430	»
Route nº 16, de Falaise à Trouville.	8,940	»
(augmentation pour l'entretien de 5,359 mètres de parties neuves).		
Construction de deux ruisseaux dans la traverse du pont d'Ouilly, route nº 1er.	1,492	»
Travaux neufs de la route départementale nº 3, entre la limite du département et le pont Enault.	24,000	»
(première allocation complétée au sous-chapitre XXIV).		
Reconstruction du pont Fâtu, route de Port-en-Bessin à Falaise.	16,700	»
Traitement de cinq piqueurs. .	4,500	»
Frais d'impressions et états pour les cantonniers.	1,000	»
Entretien de la partie de la route royale nº 13, devenue départementale, entre le carrefour Saint-Jean et la Boissière.	3,000	»
(M. le préfet est prié de veiller à ce que cette partie de route soit livrée en bon état.)		
Réparation extraordinaire à la route nº 12.	16,000	»
Reconstruction du pont Marie-Louise, à la sortie de Troarn, route nº 3.	6,000	»
Réserve destinée à l'indemnité des ingénieurs.	2,490	78
Total. . .	140,942	78

SOUS-CHAPITRE XVIII.

SUBVENTIONS COMMUNALES.

Néant.

SOUS-CHAPITRE XIX.

ENCOURAGEMENTS.

Indemnités aux employés de la préfecture, pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général.	350 f.	» c.
(suivant la répartition faite par le Conseil au procès-verbal de la séance du 28 août).		
Sociétés d'agriculture, arts et belles-lettres, linnéenne, des antiquaires et de médecine. . . .	2,400	»
(comme en 1840).		
Ecole d'Alfort.	1,200	»
Ecole d'équitation.	2,000	»
Elèves sages-femmes.	1,600	»
Conservation de la vaccine. . .	300	»
Ecole des arts et métiers. . .	375	»
Vénériens, filles-mères, etc. .	4,000	»
Sourds-muets.	1,400	»
(sans nouvelle admission, dont deux au compte du département d'Eure-et-Loir, sauf remboursement).		
Conservatoire de musique. . .	2,500	»
Prix de courses attelées. . . .	1,500	»
A reporter. .	17,625 f.	» c.

Report. .	17,625 f.	» c.
Subvention à la société vétérinaire des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche. .	200	»
Primes pour les chevaux. . .	11,600	»
Id. pour les taureaux. . . .	1,200	»
Id. aux laboureurs.	1,200	»
Total. . .	31,825	»

SOUS-CHAPITRE XX.

CULTES.

Néant.

SOUS-CHAPITRE XXI.

MENDICITÉ.

Néant.

SOUS-CHAPITRE XXII.

DÉPENSES DIVERSES.

Secours aux hospices de Caen.	20,000 f.	» c.
Frais d'impression des procès-verbaux.	600	»
Frais d'impression des extraits de rôles pour la confection des listes électorales.	300	»
Gratifications pour belles actions.	500	»
Impressions pour la garde nationale.	400	»
A reporter. .	22,000 f.	» c.

Report. .	22,000 f.	» c.
Illuminations de l'hôtel de la préfecture.	366	»
Secours une fois payé au sieur Mailland, employé de la préfecfecture, qui n'a pu faire entrer dans la liquidation de sa retraite, les dix années passées au service militaire.	300	»
A-compte sur les frais de pourvoi au Conseil d'Etat, pour obtenir la réformation de la décision du ministre de l'intérieur relative à la créance des actionnaires de la mine de Littry.	500	»
Secours temporaire aux dames religieuses du Refuge de Caen. .	500	»
Total. . .	23,666	»

SOUS-CHAPITRE XXIII.

DETTES DÉPARTEMENTALES.

La créance des actionnaires de la mine de Littry est rejetée par une délibération portée dans le procès-verbal du 29 août.

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

CHAPITRE XVI.	24,059 f.	32 c.
XVII.	140,942	78
XVIII.	»	»
XIX.	31,825	»
A reporter. .	196,827 f.	10 c.

Report. .	196,827 f.	10 c.
XX.	»	»
XXI.	»	»
XXII.	23,666	»
XXIII.	»	»
Total de la IIe section. .	220,493	10

BALANCE.

Dépenses.	220,493 f.	10 c.
Recettes.	220,493	10

TROISIÈME SECTION.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

TRAVAUX NEUFS ET RECONSTRUCTIONS.

Route nº 3, solde d'une adjudication.	45,000 f.	» c.
Route nº 6, achèvement de cette route, entre la route royale nº 162 et le jardin Bellenger.	734	65
Même route, solde de la construction du pont d'Harcourt. . .	688	35
Route nº 8, solde de l'adjudication faite par travaux, entre le calvaire de Landes et la ferme du Pêcher.	1,254	67
A reporter. .	47,677 f.	67 c.

Même

Report. .	47,677 f.	67 c.
Même route, solde d'adjudication, entre le chemin du Mesnil-au-Grain et la route n° 6.	6,000	»
Route n° 16, 1° sur la partie de cette route, entre celle n° 4 et un point à 700 mètres vers Saint-Maclou ; 2° entre ce point et la gorge Saint-Maclou ; 3° entre cette gorge et Crèvecœur ; 4° entre Léaupartie et Bonnebosq ; 5° entre Touque et Trouville : ensemble.	100,000	»
Route n° 17, solde de l'adjudication, entre la chaussée du vivier au Coq et la limite du département.	6,358	24
Seconde allocation, pour compléter la somme de 40,000 francs demandée pour la route n° 3, entre le pont Enault et les limites du département.	16,000	»
(Les 24,000 francs sont portés au chapitre XVII.)		
Indemnités pour terrains cédés aux routes départementales. . .	41,931	74
A-compte sur la contribution du département aux travaux d'Honfleur.	15,000	»
A-compte dans l'établissement du canal de Caen à la mer.	25,000	»
Réserve destinée aux ingénieurs.	4,309	12
Total. . .	262,476	77

SOUS-CHAPITRE XXV.

EMPRUNT DÉPARTEMENTAL.

Néant.

BALANCE.

Total des dépenses.	262,476 f.	77 c.
Total des recettes.	262,476	77

QUATRIÈME SECTION.

DÉPENSES SPÉCIALES.

SOUS-CHAPITRE XXVI.

Subvention dans les travaux de grandes communications vicinales.	218,385 f.	73 c.
Solde de la subvention du département dans la reconstruction du pont des Vers.	2,091	04
Traitement des agents-voyers. .	42,000	»
Total. . .	262,476	77

SOUS-CHAPITRE XXVII.

CONTINGENTS COMMUNAUX ET SOUSCRIPTIONS.

Fonds de subvention des communes à répartir par le préfet sur les lignes vicinales. . 531,931 f. 03 c.

SOUS-CHAPITRE XXVIII.

Frais du jury médical. . . .	1,700 f. » c.

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

CHAPITRE XXVI.	262,476 f. 77 c.
XXVII.	» »
XXVIII.	1,700 »
Total. . .	264,176 77

BALANCE.

Total des dépenses.	264,176 f. 77 c.
Total des recettes.	264,176 77

SECTION SUPPLÉMENTAIRE.

FONDS LIBRES du Budget départemental de 1839 *à affecter au service de* 1841.

1re SECTION. — Centimes ordinaires et fonds commun.	2e SECTION. — Centimes facultatifs et fonds commun.	3e SECTION. — Loi du 4 avril 1838.	4e SECTION. — Centimes spéciaux pour chemins vicinaux.	Total général.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
26,305 51	17,121 33	2,131 13	49,250 18	94,808 15

1re SECTION.

Entretien de la route no 7. . .	14,940 f.	» c.
Id. de la route no 8. . .	10,610	»
(Augmentation pour l'entretien de 4,992 mètres de parties neuves.)		
Travaux pour l'assainissement de la cour des prisons de Pont-l'Evêque.	300	»
Indemnité destinée aux ingénieurs.	455	51
Total. . .	26,305	51

2e SECTION.

Indemnités de terrains cédés aux routes départementales.	1,121 f.	33 c.
Prix de la maison acquise à Pont-l'Evêque pour l'établissement de la caserne de gendarmerie. . . .	16,000	»
Total. . .	17,121	33

3e SECTION.

Indemnités de terrains cédés aux routes départementales.	2,131 f.	13 c.

4e SECTION.

Subvention dans les travaux des chemins vicinaux de grande communication. . . .	49,250 f.	18 c.

RÉCAPITULATION.

1re section.	26,305 f.	51 c.
2e section.	17,121	33
3e section.	2,131	13
4e section.	49,250	18
Total. . .	94,808	15

La liste du jury d'expropriation est arrêtée, et sera comprise dans une délibération spéciale.

La commission de finances propose, et le Conseil adopte, le vote d'une somme de 600 francs, imputable sur les fonds du cadastre, pour payer à M. Simon, pendant l'exercice 1841, l'indemnité qui lui est allouée pour la conservation des pièces du cadastre. M. le préfet est autorisé à solder ce qui pourrait être dû sur les années 1838 et 1839.

Les plaintes de la ville de Vire et de la ville de Bayeux sur le mauvais état de la rue du Haut-Chemin faisant partie de la route royale 24 bis, et de la Grande-Rue faisant partie de la route royale nº 13, seront transmises à M. le ministre des travaux publics, avec invitation de faire ordonner les travaux réclamés.

Le Conseil, par une délibération spéciale qui sera jointe à la délibération du Conseil municipal d'Isigny et à celle du Conseil d'arrondissement de Bayeux, demande la suppression du péage sur le pont du Vey.

En exécution de l'article 2 de la loi du 12 juillet dernier et de l'article 8 de la loi du 22 juin 1833, le tableau des séries formées pour le renouvellement triennal des

membres du Conseil général, dans les arrondissements de Vire et de Lisieux, est adopté dans les termes suivants :

Considérant que le Conseil, par suite de la réduction à cinq des circonscriptions électorales de l'arrondissement de Vire et de l'augmentation pour l'arrondissement de Lisieux, est appelé à modifier les séries formées pour le renouvellement triennal, et à substituer à chacune des circonscriptions supprimées, une des nouvelles indiquées par la loi du 12 juillet,

ARRÊTE les séries suivantes :

Pour l'arrondissement de Lisieux :

1re série.—Orbec, Mézidon et St-Pierre-sur-Dive.

2e série.—Lisieux 1re division.

3e série.—Lisieux 2e division, Livarot.

Pour l'arrondissement de Vire :

1re série.—Condé-sur-Noireau, St-Sever.

2e série.—Aunay et Vassy, Bény-Bocage.

3e série.—Vire.

Sur le rapport de l'un des membres de la commission des chemins vicinaux, une ligne de grande communication d'Evrecy à Saint-Lo par Villers et Caumont, est classée ainsi qu'il suit :

Vu la proposition faite par M. le préfet

de classer comme chemin de grande communication celui tendant d'Evrecy à St-Lo par Caumont ;

Vu les délibérations des communes traversées par la ligne proposée, et de celles qui y sont intéressées ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux ;

Vu le devis dressé par M. Méhedin, agent-voyer chef, qui élève la dépense à faire à 70,111 fr. 83 cent. ;

Vu le plan des lieux ;

Vu enfin la loi du 21 mai 1836 ;

Considérant que cette grande ligne vicinale liera ensemble trois bourgs importants par leur population, leurs halles et marchés: Evrecy, Villers, Caumont ;

Considérant qu'elle aura l'avantage de mettre plusieurs contrées en communication avec les routes départementales de Torigny à Caen, d'Aunay à Caen, de Falaise à Port-en-Bessin ; avec la route royale de Caen à Granville et le chemin de grande communication de Bérigny à Villers ;

Considérant que l'utilité d'un chemin n'est jamais mieux démontrée que par l'importance des sacrifices que les com-

munes s'imposent pour l'obtenir, et que, sous ce rapport, celles de la ligne d'Evrecy à Caumont ont, en général, justifié du besoin qu'elles en ont, en assurant par leurs votes un fonds de 36,000 fr., auquel est venu se joindre un autre de 7,214 f. 50c., produit de souscriptions particulières, qui élève les ressources actuelles à 43,814f.50c.;

Considérant que si ce dernier chiffre est d'une somme de 3,185 fr. 50 c. au-dessous de la part afférente aux communes dans la dépense, M. le préfet a donné l'assurance que ce déficit serait facilement couvert par une légère imposition d'office sur celles qui n'ont rien voulu voter malgré l'évidence de leur intérêt ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil général classe comme chemin de grande communication vicinale celui tendant d'Evrecy à Saint-Lo par Caumont.

Les communes traversées sont Caumont, Livry, Cahagnes, Amayé-sur-Seulle, Tracy-Bocage, Villers-Bocage, Epinay-sur-Odon et Landes ;

Celles intéressées sont Evrecy, Vacognes, Neuilly-le-Malherbe, Banneville-sur-Ajon, Anctoville, Maisoncelles-sur-Ajon, Amayé-sur-Orne, Avenay, Parfouru-sur-Odon, Villy, Maizet et Viéux.

Par six délibérations spéciales, le Conseil statue sur des demandes relatives au classement de plusieurs communes intéressées au chemin de grande communication de Moult au bac du Port, et déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande en confection d'un embranchement au point de la maison des gardes sur Sallenelles.

La commune de Bernesq est maintenue au nombre des communes intéressées au chemin de grande communication de Moslés à Cartigny-l'Epinay.

La commune de Reviers demande à être dispensée de contribuer aux frais d'entretien de la ligne de grande communication de Caen à Creully. La commission propose d'accueillir cette réclamation, en se fondant sur ce que, depuis l'année dernière, Reviers et plusieurs autres communes se sont associées pour former un chemin de simple vicinalité de Reviers à Caen ; sur ce que ce chemin dessert tous les intérêts de la contrée, sans avoir besoin d'user de la ligne de Caen à Creully.

Cette proposition éprouve une vive opposition dans le Conseil : on se demande ce que vont devenir les chemins de grande communication, si on leur enlève les ressources sur lesquelles ils ont dû compter au

moment où ils ont été établis, et qui leur sont irrévocablement acquises. M. le préfet parle dans le même sens.

Un membre fait observer que sans doute ce qui vient d'être dit constitue le principe général ; mais que ce principe n'est pas tellement absolu qu'il ne puisse recevoir des exceptions ; que c'est à l'administration surtout qu'il appartient de rechercher si des circonstances nouvelles n'auraient point désintéressé les communes réclamantes.

Le renvoi pur et simple à M. le préfet est voté.

Un membre de la commission des travaux divers expose les incidents qui sont survenus à l'occasion du changement de circonscription et de réunion des communes de l'Hôtellerie, de Saint-Hippolyte-de-Canteloup et de Fumichon ; il démontre les inconvénients que présenterait le projet nouveau proposé par le comité de l'intérieur du Conseil d'Etat, et conclut au maintien de la délibération prise par le Conseil général dans sa session de 1838. — Conformément à l'opinion de la commission, l'arrêté suivant est adopté :

Vu l'arrêté de M. le préfet, en date du 24 juin dernier ; relatif au partage de la commune de Saint-Hippolyte-de-Canteloup,

soit entre les communes de l'Hôtellerie et de Fumichon (projet nouveau proposé par le Comité de l'intérieur du Conseil d'Etat); soit entre les communes de l'Hôtellerie, de Fumichon et de Marolles, cette dernière commune cédant à son tour une partie de son territoire à l'Hôtellerie (projet primitif adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 août 1838);

Vu, concernant le nouveau projet,

1° Les délibérations des Conseils municipaux des communes précitées, en date du 21 et du 29 juillet dernier;

2° Les procès-verbaux d'enquête, dressés, conformément à la loi, par M. le juge de paix du canton de Lisieux, 1re section, à Fumichon et à Saint-Hippolyte-de-Canteloup le 20 juillet, à l'Hôtellerie le 21;

3° L'avis de M. le géomètre en chef;

4° L'avis de M. le directeur des contributions directes;

5° Diverses lettres adressées, à titre de renseignements, à MM. le préfet, le directeur des contributions directes et le géomètre en chef du département;

6° Les délibérations des deux commissions syndicales de la commune de Saint-Hippolyte-de-Canteloup;

7° Une pétition adressée au Conseil général

général par cinquante-un habitants de la commune de Saint-Hippolyte-de-Canteloup;

8° La délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, en date du 27 juillet dernier;

9° Le plan d'ensemble des communes de l'Hôtellerie, de Saint-Hippolyte-de-Canteloup et de Marolles;

Considérant que la commune de Saint-Hippolyte-de-Canteloup proteste contre sa suppression; mais qu'une partie de ses habitants, en cas de partage de leur territoire, demandent à être réunis à Marolles;

Considérant que le polygone M du plan d'ensemble, appartenant à Saint-Hippolyte-de-Canteloup, est beaucoup plus rapproché de Marolles que de l'Hôtellerie; que les relations de ses habitants sont continuelles et faciles avec la première de ces communes, nulles avec la seconde; que d'ailleurs les communications seraient très-difficiles, à cause du mauvais état des chemins vicinaux;

Considérant que, d'après la nouvelle combinaison, on créerait une commune de 4 kilomètres de longueur sur 1 de largeur, dont les deux tiers de la population seraient à l'une des extrémités et

tout-à-fait sur le bord de la limite, tandis que l'autre tiers des habitants serait à l'autre extrémité, et aurait 1/2 myriamètre à parcourir pour se rendre, soit à l'église, soit à la mairie;

Considérant que l'avenir des communes intéressées doit être préféré à des combinaisons dont le but unique serait de favoriser telle ou telle localité, sans égard aux avantages ou au préjudice qui peuvent en résulter pour la masse de la population;

PAR CES CONSIDÉRATIONS,

Le Conseil général, se référant aux motifs énoncés dans sa délibération du 28 août 1838, persiste dans l'opinion que le polygone A doit être réuni à l'Hôtellerie;

Le polygone P à Fumichon;

Le polygone M à Marolles, qui céderait à l'Hôtellerie le polygone B de sa commune.

Le Conseil, vu que l'instruction ne lui paraît point complète, l'autorité ecclésiastique n'ayant pas été consultée sur la réunion des succursales, arrête qu'il n'y a lieu de délibérer, quant à présent, sur la réunion de la commune des Authieux-Papion aux communes de Sainte-Marie-aux-Anglais, de Grandchamp ou de Saint-Julien-le-Faucon.

Le Conseil renvoie à M. le préfet la réclamation des fabricants de papiers à la

forme, ancien système, tendant à obtenir un nouveau classement de leurs usines et de leur patente.

Un membre de la commission des chemins vicinaux propose de rejeter la demande formée par la commission du chemin de Caen à Varaville, tendant à faire contribuer les communes intéressées au chemin de Varaville à Touques, à la réparation de la chaussée de Varaville et à la construction d'un pont sur la Dive. Il s'appuie sur ce qu'il existe deux classements bien distincts : sur ce que les communes de l'arrondissement de Pont-l'Evêque n'ont jamais été liées d'intérêt à celles de l'arrondissement de Caen ; sur ce qu'enfin le classement opéré d'une ligne de Varaville à Touques est exclusif de toute obligation de contribuer à des travaux en dehors du parcours de cette ligne.

Un membre ajoute que l'équité se réunit ici au droit ; qu'en effet, il serait de la plus criante injustice de faire contribuer dans une proportion égale des communes dont les ressources diffèrent de un à quatre.

On répond par les termes de l'arrêté de classement du chemin de Caen à Varaville, qui, ne s'appliquant qu'à la partie terminée, n'a point compris la chaussée

et le pont ; on rappelle ce qui eut lieu en 1836 au sein du Conseil, et l'intention évidente que l'on eut alors de suspendre toute décision sur ce point. On conclut qu'il résulte de l'état de choses actuel une lacune entre deux lignes vicinales, une absence de classement qui doit disparaître.

M. le préfet, en adoptant cette opinion, fait observer qu'elle ne doit pas avoir pour conséquence de fixer à moitié la contribution des communes de l'arrondissement de Pont-l'Evêque dans les travaux dont il s'agit, mais qu'il y aura lieu à une répartition calculée sur le degré d'intérêt et sur les ressources de chacune des communes qui seront réputées intéressées.

Le Conseil renvoie à M. le préfet pour instruire sur le classement de la lacune existant entre les deux chemins de grande communication de Caen à Varaville et de Varaville à Touques, et sur les moyens de pourvoir à l'exécution des travaux nécessaires à la réparation de cette lacune, y compris la construction d'un pont sur la Dive.

Prenant en considération la dégradation des chemins vicinaux de grande communication par l'usage des roues à jantes étroites et les faibles ressources que pro-

duisent les prestations fournies en nature, le Conseil, en rappelant ses votes de 1837 et de 1839, émet le vœu, 1° que les lois et réglements sur la grande voirie soient appliqués aux grandes communications vicinales; 2° que les agents-voyers et cantonniers sur ces lignes soient investis du droit de constater les contraventions; 3° que le droit de juger ces contraventions soit attribué au Conseil de préfecture; 4° que l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 soit modifié en ce sens que les prestations non rachetées en argent soient converties en tâches, conformément à l'état dressé chaque année par le Conseil général, sur l'avis des communes et sur la proposition des Conseils d'arrondissement; 5° que les prestataires, qui n'auraient pas accompli leur tâche dans le délai déterminé, soient tenus à payer le double du prix de la somme pour laquelle ils auraient été portés au rôle de la commune.

M. le préfet est en outre invité, 1° à user de toute l'influence de l'administration pour engager les communes qui ont recours à la prestation à la convertir en tâche, conformément à la faculté qui leur en est donnée par le 3e paragraphe de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836; 2° à donner

à MM. les sous-préfets les instructions qu'il croira convenables pour favoriser l'association des communes qui ont intérêt à l'entretien d'un même chemin vicinal.

La conversion en argent des journées de prestation se fera, pour l'année 1841, d'après le taux fixé pour 1839 et 1840.

Le Conseil, vu les délibérations des communes de Trouville et de Saint-Gatien qui demandent le classement du chemin d'Aguesseau comme chemin vicinal de grande communication;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, qui expose que les deux tiers des fonds nécessaires sont faits, et donne un avis favorable au classement;

Vu la partie du rapport de M. le préfet concernant ce chemin, dans laquelle il expose tous ses avantages;

Considérant que M. le préfet n'a pas cru cependant devoir en proposer le classement, et que d'ailleurs la commune de Touques, qui est traversée, n'a pas été consultée; — le Conseil arrête qu'il n'y a lieu, quant à présent, à délibérer.

En vertu de deux délibérations spéciales, la commune de Villy cessera de faire partie des communes intéressées à la ligne de Fa-

laise à Livarot, et la commune d'Éraines à la ligne de Falaise à Trun.

Le Conseil émet le vœu, 1° que la rampe de Subles, route royale de Bayeux à Granville, soit adoucie, en suivant le tracé actuel passant à droite de l'église; 2° que la route royale d'Honfleur à Alençon soit élargie dans la traverse du bourg de Livarot.

Un secours est demandé au département par la commune de Beuvillers pour la reconstruction de son presbytère : attendu que le budget départemental ne contient aucunes ressources pour cet objet, qu'au contraire il existe une allocation spéciale au budget de l'Etat, le Conseil refuse l'allocation demandée, et émet le vœu que la commune de Beuvillers obtienne de M. le ministre des cultes le secours qu'elle réclame.

Le vœu, exprimé dans les précédentes sessions, relativement à l'exécution des dispositions du concordat qui restreignent le nombre des fêtes religieuses, est renouvelé. Il en est de même du vœu précédemment émis pour que la comptabilité des fabriques soit soumise aux règles de la comptabilité communale.

Le Conseil mentionne, dans une délibération spéciale, les motifs sur lesquels il fonde son avis de maintenir l'unité de la commune du Pin avec le hameau d'Asnières.

La préférence qui doit être accordée à la Sarthe ou à la Mayenne pour l'établissement de la communication d'Angers à Caen, est mise en délibération. L'une et l'autre ligne présentent un caractère d'utilité générale; mais comme l'option qui devra être faite dépendra à-la-fois de considérations d'art et de considérations d'économie publique dont les éléments n'existent pas pour le Conseil, il considère 1° que la jonction de la Loire à l'Orne est réclamée par d'immenses intérêts; qu'elle établira entre l'Océan et la Manche une communication reconnue nécessaire depuis long-temps, et qu'en traversant plusieurs départements de l'Ouest, elle donnera à cette vaste contrée, riche de produits agricoles et industriels, des moyens de navigation dont les avantages profiteront au pays entier; 2° que toutefois, avant d'opter entre les deux lignes de la Sarthe et de la Mayenne, et de porter une décision sur une question dont les conséquences seront si graves, il est juste que l'administration s'entoure de tous les renseignements propres à l'éclairer. —En conséquence, le Conseil général renouvelle avec instance le vœu, exprimé dans sa dernière session, que le Gouvernement fasse établir un canal de jonction de la Loire à l'Orne, et il demande qu'a-

vant de choisir entre la ligne de la Sarthe et la ligne de la Mayenne, des études approfondies soient faites dans l'une et l'autre direction, et qu'il soit ouvert des enquêtes où toutes les parties intéressées seront entendues.

L'ordre du jour est prononcé sur la réclamation du Conseil d'arrondissement de Falaise relativement à la suppression des tours d'exposition dans les chefs-lieux d'arrondissement. — Le Conseil se réfère, à cet égard, à sa délibération du 29 août 1838.

Un membre appuie la demande du Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à l'établissement d'un bureau d'enregistrement à Bény-Bocage; il soutient que cette demande est d'utilité publique. Sur la proposition d'un autre membre, le Conseil passe à l'ordre du jour.

L'un des membres de la commission des travaux divers entretient le Conseil des difficultés que cette commission a éprouvées lorsqu'elle a voulu résoudre les différentes questions que M. le ministre de l'intérieur a adressées aux Conseils généraux, dans sa circulaire du 6 août 1840, relativement au paupérisme et à la charité légale, difficultés plus graves encore, lorsque l'on passe de la théorie à l'application et à

la recherche des ressources financières, indispensables à l'exécution d'un système de répression de la mendicité. Le Conseil, frappé de la justesse de ces observations, adopte la délibération suivante :

Vu la circulaire ministérielle du 6 août 1840, qui appelle l'attention des Conseils généraux sur diverses questions relatives au *paupérisme* et à *la charité légale ;*

Vu le rapport de M. le préfet qui recommande cette circulaire au sérieux examen du Conseil ;

Considérant qu'il s'agit ici, non d'une simple question d'intérêt local, mais d'une question d'intérêt général qui a occupé les plus graves esprits depuis l'établissement des sociétés humaines ; qu'on ne se propose rien moins que d'apporter un remède efficace à l'une des plus grandes plaies qui affligent les peuples civilisés et qui en menacent quelques-uns dans leur existence; que quand bien même les esprits spéculatifs seraient d'accord relativement à la question théorique qui concerne la destruction de la mendicité, il resterait encore la question d'exécution, et que l'état financier du département ne permettrait pas, sans doute, en ce moment les dépenses considérables qu'il faudrait faire pour atteindre le but désiré ;

Considérant d'ailleurs que dans le court intervalle de sa session, le Conseil général n'a pu se livrer aux études et aux discussions indispensables pour approfondir avec toute l'attention que le sujet mérite, les diverses questions abordées dans la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, et qui forment comme un code tout entier de charité légale ;

D'après ces motifs, tout en rendant hommage aux intentions philanthropiques de l'administration, le Conseil général remet à sa prochaine session à s'occuper de cet important sujet, espérant que dans l'intervalle les graves questions soulevées dans la circulaire ministérielle relativement aux établissements de charité publique, auront pu être étudiées avec maturité par chacun de ses membres, ce qui rendra plus utile et plus complète la discussion que leur examen ne manquera pas de soulever.

Un autre membre de la même commission expose les différents systèmes qui se sont produits sur les moyens de régulariser le travail des enfants dans les manufactures. Il propose, 1° de s'en référer à la sollicitude du Gouvernement et des Chambres, en ce qui concerne l'appréciation des établissements qui devront être soumis au

régime de la loi ; 2° de ne confier qu'à la loi les conditions de travail des enfants, et de ne point s'en rapporter à des réglements particuliers ; 3° de s'en référer aux articles 2 et 3 du projet amendé par la Chambre des députés pour les conditions d'âge ; 4° de se conformer au projet adopté par les deux Chambres, en ce qui concerne l'interdiction de soumettre les enfants au-dessous de seize ans à un travail quelconque, les dimanches et les jours de fêtes reconnus par la loi; 5° de n'admettre dans les établissements industriels aucun enfant au-dessous de douze ans, qu'autant qu'il sera justifié qu'il fréquente actuellement une école publique, et qu'il reçoit l'instruction religieuse de l'un des cultes légalement exercés ; 6° de confier aux préfets les réglements intérieurs et locaux, conformément à l'article 3 du projet du Gouvernement, 4 et 5 du projet de la Chambre des pairs, 7 et 8 du projet de la Chambre des députés ; 7° de s'en référer, en ce qui concerne les pénalités encourues en cas d'infraction aux dispositions de la loi, à ce qui a été proposé dans les trois projets, sans s'arrêter à de légères différences, que la discussion et la sagesse des Chambres feront disparaître ; 8° de ne point créer

un

un corps d'inspecteurs pour la surveillance des usines et manufactures ; 9° de confier cette surveillance aux préfets et aux sous-préfets, et, sous leur autorité, à des commissions gratuites à portée d'exercer des inspections imprévues ; de composer ces commissions à l'instar des commissions d'hospices ou des bureaux de bienfaisance ; d'appeler également les inspecteurs de l'université ou de l'instruction primaire à concourir à la protection qui doit être accordée aux pauvres enfants qui travaillent aux manufactures.

Le Conseil, sans se livrer à l'examen approfondi de ces différentes propositions, renvoie à la commission des travaux divers pour arrêter un projet de délibération, dont lecture sera donnée à la prochaine séance.

Le Conseil s'ajourne au lendemain, une heure après midi.

La séance est levée à six heures.

Séance du 4 Septembre.

A une heure le président et le secrétaire sont au bureau.

Assistent à la séance, MM. Leclerc père, comte d'Houdetot, Debéchevel, des Rotours, Leclerc fils, Georges Simon, Deshameaux, de Pontécoulant, Le Roy-Beaulieu, de Benneville, Thil, Poupion, Isabel-Desparcs, Lance, Durand, Abel Vautier, Lecarpentier, Lehodey, Labbey, Aubrée et Desclosières.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

La commission des travaux divers présente un projet de délibération sur le travail des enfants dans les manufactures.

Après plusieurs observations échangées, le projet est adopté.

Le président déclare close et terminée la session de 1840.

ANALYSE

DES DÉLIBÉRATIONS QUI NE SONT PAS INSÉRÉES DANS LES PROCÈS-VERBAUX.

Indépendamment des délibérations qui qui ont trouvé place en entier dans les procès-verbaux de ses séances, le Conseil général en a pris plus de soixante dont une partie n'y est qu'indiquée plus ou moins brièvement. Pour éviter des redites inutiles, on va se borner à présenter l'analyse de ces dernières.

TRAVAUX PUBLICS.

Jury d'expropriation.

Le Conseil général arrête la liste des membres des jurys spéciaux chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. *(3 septembre* 1840.*)*

ROUTES ROYALES.

Route royale n° 13.

Depuis long-temps on ne fait plus que de minimes réparations au pavé de la route royale n° 13, de Paris à Cherbourg, dans la traverse de Bayeux. Il y a nécessité de le refaire à neuf. Le Conseil général demande qu'on y affecte les fonds nécessaires. *(Séance du 3 septembre 1840.)*

Route royale n° 24 bis.

Prenant en considération les plaintes du Conseil d'arrondissement de Vire sur le mauvais état du pavé de la route royale n° 24 *bis*, dans la longueur de la rue Daigneaux, et la demande qu'il forme pour qu'on adoucisse la partie de cette même route qu'emprunte la rue du Haut-Chemin, le Conseil général invite M. le ministre des travaux publics à presser l'exécution des travaux nécessaires pour obtenir les améliorations réclamées. *(3 septembre.)*

Route royale n° 172.

La rapidité de la côte de Sables, route n° 172 de Granville à Bayeux, occasionne,

en hiver surtout, beaucoup d'accidents. Des plans d'amélioration ont dû être proposés par l'administration des ponts et chaussées; s'ils ne sont pas réalisés, on ne peut attribuer ce retard qu'au projet qu'on aurait dû faire dévier l'axe de cette route, en le reportant sur la gauche du village de Sublés, laissant l'église à droite.— Le Conseil général se réunit au Conseil d'arrondissement de Bayeux pour émettre le vœu que la direction actuelle soit conservée, s'il est possible de remédier au mal signalé, par un simple adoucissement de la rampe, et par des déblais qui serviraient à l'exhaussement des parties basses. *(3 septembre.)*

Route royale n° 179.

La route royale n° 179, de Honfleur à Alençon, est beaucoup trop étroite dans une partie de la rue de Vimoutiers à Livarot. — Le Conseil général se réunit au Conseil d'arrondissement de Lisieux pour appeler sur cet objet l'attention de l'administration des ponts et chaussées. Il émet le vœu qu'on abatte les maisons entre lesquelles cette route s'y trouve resserrée, afin de rendre la circulation plus facile. *(3 sept.)*

Péage du pont du Vey.

Le Conseil général persiste à réclamer, dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, la suppression du péage du pont du Vey. (*3 septembre.*)

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Route n° 2, de Lisieux à Orléans.

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, du 26 juillet dernier, qui signale l'urgence de rétablir au plus tôt, dans une rue de la ville d'Orbec, la circulation qui y est interrompue par la route départementale n° 2, de Lisieux à Orléans;

Considérant qu'il paraît que l'établissement de cette route au travers de la rue du Petit-Four, sur une hauteur beaucoup plus élevée que le sol naturel, a rendu très-difficile la communication d'un bout de cette rue avec l'autre bout;

Qu'il est juste de remédier à cet inconvénient, et que tout annonce qu'il n'en résultera qu'une faible dépense, à laquelle il pourra être pourvu à l'aide des fonds ordinaires alloués pour indemnités de terrain et frais d'entretien;

Invite M. le préfet à prendre sans retard les mesures nécessaires pour établir un raccordement convenable de la route avec les deux parties de la rue précitée. *(2 sept.)*

Route n° 4, de Rouen à Falaise.

Le Conseil général, vu une délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux du 27 juillet dernier, et une délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-en-Auge, du 23 du même mois, qui exposent que l'accès du chemin vicinal n° 1, de Sainte-Marguerite-de-Viette à la route départementale n° 4, de Rouen à Falaise, est d'une difficulté extrême à cause de la trop grande élévation de cette route ;

Invite M. le préfet à faire examiner, dans le plus bref délai possible, l'état des lieux par MM. les ingénieurs, et à faire faire immédiatement les travaux nécessaires, si la dépense, peu élevée, peut être prise sur les fonds d'entretien ; sinon à faire faire un devis qui sera soumis au Conseil général dans sa prochaine session. *(2 sept.)*

Route royale n° 13.

Le Conseil général, sur la demande du Conseil d'arrondissement de Lisieux, émet

le vœu qu'une ordonnance royale classe au nombre des routes départementales du Calvados, la partie de la route royale n° 13, de Paris à Cherbourg, qui se trouve entre la commune de la Boissière et le carrefour Saint-Jean, par les côtes de Coupe-Gorge et de Saint-Laurent. *(2 septembre.)*

Chemin de Caen à Ouistreham.

Par une délibération en date du 27 juillet dernier, le Conseil municipal de Caen demande que le chemin de grande communication de Caen à Ouistreham soit classé au nombre des routes départementales.

Cette demande est rejetée par les considérations consignées au procès-verbal de la séance du 26 août, page 53.

CANALISATION ET PORTS.

Canalisation de la Vire supérieure.

Le Conseil général, considérant que la canalisation de la Vire supérieure intéresse à un haut degré non-seulement la prospérité agricole et industrielle des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne, mais toute la France, par sa

jonction facile au pont d'Ouilly avec la réunion projetée de l'Orne à la Loire, en passant par Condé-sur-Noireau et en se servant des rivières de la Souleuvre ou de l'Allière ;

Considérant que le projet soumis au Conseil n'est que la continuation indispensable d'un travail livré au public, puisque la Vire est déjà canalisée depuis le Poribet jusqu'à Saint-Lo, et que dès-lors il est urgent de l'entreprendre au plus tôt ;

Considérant toutefois que le Conseil général a toujours porté en première ligne d'urgence la navigation de la basse Vire et l'amélioration du port d'Isigny, devenu impraticable par suite de la construction du pont du Vey par le Gouvernement ; qu'il a toujours considéré ce port comme le seul point naturel de communication de la Vire avec la mer ; que dès-lors il doit avoir la priorité d'exécution, puisqu'avant d'entreprendre un canal, il est indispensable de lui ouvrir un débouché sûr et commode ; que d'ailleurs les plans et devis relatifs à ce dernier travail sont sur le point d'être terminés par MM. les ingénieurs, et que rien ne peut en entraver l'exécution ;

Considérant que le Conseil général ne peut mieux prouver toute l'importance qu'il attache à la prompte exécution de la canalisation de la Vire supérieure, qu'en s'imposant des sacrifices hors de proportion avec les ressources et les engagements qu'il a déjà pris ;

. . . . . .

ARRÊTE :

. . . . . .

Art. 1er. Le département du Calvados s'engage à contribuer dans la dépense de la canalisation de la Vire supérieure, pour une somme de 80,000 francs.

Art. 2. Aucune allocation ne pourra être faite sur les 80,000 francs ci-dessus votés, avant que les travaux d'amélioration de la basse Vire et du port d'Isigny ne soient en cours d'exécution, cette condition étant inséparable du sacrifice que le département s'impose.

Art. 3. M. le ministre des travaux publics est instamment prié de presser l'exécution 1° de l'amélioration du port d'Isigny et de la navigation de la basse Vire ; 2° de la canalisation de la Vire supérieure ; afin que ces travaux puissent être présentés au vote des Chambres dans leur prochaine session. (3 *septembre.*)

Port de Courseulles.

Par une lettre en date du 20 août 1840, le maire de Courseulles sollicite l'appui du Conseil général pour obtenir du Gouvernement qu'il s'occupe sans délai de changer la condition du port de cette commune, qui, contrairement aux intérêts du pays, a été concédé comme propriété particulière à perpétuité.

Le Conseil, considérant que déjà, à diverses reprises, il a exprimé son opinion sur les inconvénients graves qui résultent de la position exceptionnelle dans laquelle la concession faite à M. Gaugain a placé le port de Courseulles, et de l'état d'imperfection dans lequel sont laissés les travaux;—Persiste dans ses délibérations des 27 septembre 1835, 24 août 1836, 28 août 1838 et 5 septembre 1839. Il invite M. le préfet à transmettre à M. le ministre des travaux publics la demande de M. le maire de Courseulles, ainsi que la présente délibération; à insister vivement auprès de lui, au nom du Conseil général, pour qu'il prenne en sérieuse considération la situation de ce port, et ne tarde pas davantage à s'occuper de la faire cesser. (*27 août.*)

BATIMENTS.

Palais de Justice.

Le Conseil général, considérant que le nouveau local du palais de justice sera bientôt terminé, et que l'on pourra probablement y installer les services de la Cour royale et du tribunal de 1re instance pendant l'année 1841 ;—qu'il est dès-lors indispensable de le garnir du mobilier nécessaire aux besoins des deux compagnies qui vont l'habiter ;

Considérant qu'il résulte de l'examen fait sur les lieux par la commission des finances, ainsi que du dépouillement article par article, du devis présenté par M. l'architecte, que le tribunal de 1re instance peut s'installer de suite dans les deux salles qui lui sont concédées par la Cour, et y conserver en partie le mobilier existant, en y joignant celui qui se trouve dans le local qu'il occupe actuellement ;

Considérant que le devis déposé par M. l'architecte le 29 août 1840, présente l'état des meubles à acheter pour la Cour royale, appartement par appartement ; qu'il en résulte que la dépense à faire s'élève à 10,296f, dont il convient de retrancher 1,714 fr., représentant la valeur du vieux mobilier

que

que l'on peut employer, ce qui réduit à 8,682 fr. la somme nécessaire pour garnir le palais de justice d'un mobilier convenable ;

Arrête : 1° Aucune somme ne sera allouée pour achat de mobilier à l'usage du tribunal civil.

2° Une somme de 8,682 fr. sera portée au chapitre VII du budget départemental, pour être employée à l'achat du mobilier nécessaire au bâtiment neuf affecté au service de la Cour royale.

3° Ce mobilier sera acquis et placé par les soins de M. l'architecte du département, et conformément au détail porté dans le devis par lui rédigé, déposé le 29 août 1840, et arrêté par M. le président de la commission des finances. *(2 septembre.)*

Hôtel de la Sous-préfecture de Vire.

Le Conseil général, vu la lettre, en date du 25 juillet dernier, par laquelle M. le maire de Vire réclame le paiement d'une somme de 1,100 fr. 49 c. pour le montant des travaux exécutés par ses ordres à la maison du sieur Cahours, achetée par le département pour servir d'hôtel de sous-préfecture ;— vu l'avis du Conseil d'arrondissement et les mémoires justificatifs de la dépense ;

Considérant que les travaux paraissent avoir été sagement ordonnés et bien conduits ; qu'ils ont eu pour but de rendre habitable le premier étage de l'hôtel et d'y loger immédiatement M. le sous-préfet ; qu'ils ont procuré au département le double avantage d'économiser le loyer d'une maison particulière, et d'arrêter l'état de dépérissement d'appartements non habités ;

Arrête : Les travaux exécutés à la sous-préfecture de Vire sont approuvés. Ils seront payés, au moyen d'une allocation au budget de 1841, de la somme de 1,100 fr. 49 cent., sous-chapitre XV de la première partie. *(2 septembre.)*

Hôtel de la Sous-préfecture de Pont-l'Evêque.

MM. Delaroque de Brilly réclament une indemnité du département pour leur tenir lieu des intérêts du prix de la vente qu'ils lui ont faite de l'hôtel de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque.

Le Conseil général, considérant qu'il résulte des termes mêmes de leur réclamation que, par acte du 7 août 1838, ils promirent de vendre au département, par le prix de 18,000 fr., un hôtel qu'ils possédaient à Pont-l'Evêque, avec convention que la

jouissance du département ne commencerait qu'à partir du jour où cette promesse de vente serait réalisée devant notaire, et qu'à partir aussi dudit jour seulement, courraient les intérêts du prix ;

Considérant que si l'hôtel vendu n'a été ni loué ni occupé depuis le jour du compromis, ce fait est étranger au département, qui n'a pas empêché MM. de Brilly de tirer momentanément parti de leur hôtel ;

Considérant, au surplus, que la condition du compromis est claire et formelle, et qu'elle fait la loi des parties ;

Arrête : Il n'y a pas lieu d'admettre la réclamation de MM. Delaroque de Brilly. *(2 septembre.)*

Réclamation du sieur Hervieu.

Le sieur Hervieu, architecte à Vire, réclame une somme de 61 fr. 30 c. pour honoraires qui lui sont dus comme ayant rédigé, en 1836, deux devis des travaux à faire au tribunal civil et à la prison de cette ville.

Le Conseil général lui alloue cette somme, et arrête qu'elle sera imputée sur le crédit de 3,000 fr. voté en 1840, et qui figure au budget, sous l'article 5 du chapitre XVI. *(2 septembre.)*

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

NOUVEAUX CLASSEMENTS.

Chemin de Balleroy à Bayeux par Castillon.

Le Conseil général, vu la délibération, en date du 25 juillet dernier, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Bayeux demande le classement d'un chemin vicinal de grande communication de Balleroy à Bayeux par Castillon ; — vu le plan et le devis des travaux de construction, montant à 13,980f. 35 c. ; — vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Balleroy, Castillon, le Tronquay, Planquery et la Bazoque, qui assurent le concours de ces communes pour une somme de 11,200 fr., laquelle excède de 1,880 fr. les deux tiers de la dépense ; — vu la proposition de M. le préfet ;

Classe comme chemin vicinal de grande communication le prolongement du chemin de Caumont à Balleroy par Castillon, jusqu'à la route royale de Bayeux à Granville.

Les communes traversées sont : Balleroy,

Castillon et le Tronquay ; celles intéressées : Planquery, la Bazoque, Sallen, Lavaquerie, Caumont, Foulognes et Noron. *(27 août.)*

Chemin de Mézidon au carrefour de la Cousine.

Le Conseil général, considérant que le chemin de Mézidon au carrefour de la Cousine est indispensable pour donner à Mézidon un accès à la route royale de Paris à Cherbourg ; — que la jonction de cette ligne à celle d'Orbec à Moult, passant par Mézidon, chef-lieu de canton, intéresse toute la contrée ; — qu'une partie notable se trouve déjà à l'état d'entretien ; — qu'il résulte des plans et devis de l'agent-voyer, que la dépense que nécessite son achèvement s'élèvera à 17,500 fr. ; — que les communes de Mézidon, Biéville et Quetiéville sont en mesure de faire face aux deux tiers de cette dépense ;

Classe comme chemin vicinal de grande communication le chemin de Mézidon au carrefour de la Cousine, traversant les communes de Mézidon, Quetiéville et Biéville.

Commune intéressée : Le Breuil. (*2 septembre.*) (1)

(1) Voir, pour un troisième classement, le procès-verbal, page 159.

CLASSEMENTS AJOURNÉS OU REFUSÉS.

Chemin de Mézidon à Falaise et au pont des Vers.

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise qui demande le classement d'un chemin vicinal de grande communication de Mézidon à Falaise et au pont des Vers ;

Considérant que le projet ne comprend, au lieu d'études, que des aperçus incertains; que les communes au-delà de l'arrondissement de Falaise n'ont pas été consultées ; que M. le préfet propose l'ordre du jour ;

Déclare qu'il n'y a lieu à délibérer quant à présent. (27 *août*.)

Chemin d'Ouilly-le-Basset au pont des Vers.

Une assemblée de maires et de propriétaires s'est réunie le 25 juin dernier à Ouilly-le-Basset, pour demander que le chemin vicinal de cette commune au pont des Vers soit classé de grande communication, comme prolongement nécessaire de la ligne de la Jalousie au pont d'Ouilly.

Le Conseil général, vu la délibération prise à cet effet, celles de vingt-une com-

munes consultées, et l'avis favorable du Conseil d'arrondissement ;

Considérant que le projet de combler cette lacune n'a pas subi l'instruction à laquelle il doit être soumis ;

Déclare qu'il n'y a lieu à délibérer. (27 *août.*)

Chemin d'Harcourt à Argences par Bretteville-sur-Laize.

Le Conseil d'arrondissement de Falaise demande de nouveau le classement d'un chemin vicinal de grande communication d'Harcourt à Argences par Bretteville-sur-Laize. Le devis porte la dépense à 26,550 fr.

Le Conseil général, considérant que l'instruction n'est point faite au-delà de Bretteville ; — que toutes les communes intéressées n'ont pas été consultées ; — qu'aucune ressource n'est assurée pour couvrir la dépense ; — que M. le préfet propose l'ordre du jour ;

Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer. (27 *août.*)

CHANGEMENTS DE DIRECTION.

Chemin de Vierville à Isigny par Grandcamp.

M. Carité et plusieurs membres des Conseils municipaux des communes de Cricque-

ville, Maisy, Louvières, Englesqueville, Asnières et Vierville, demandent que le chemin de grande communication de Vierville à Isigny par Grandcamp soit détourné de la ligne actuelle, nommée le chemin de Ronde, pour être portée plus au sud et au centre des communes.

Le Conseil général, sur l'avis du Conseil d'arrondissement de Bayeux,

Considérant que le chemin actuel a été tracé sur la proposition de M. le préfet, après que les communes et le Conseil d'arrondissement ont été consultés; — que pour changer sa direction il faudrait que la commune d'Asnières fût portée au tableau des communes traversées, au lieu de l'être à celui des communes intéressées, et qu'elle fût consultée sur ce changement; — qu'il faudrait également que les Conseils municipaux demandassent que les fonds qui ont été votés pour la ligne du chemin de Ronde fussent employés dans la nouvelle direction; — que les pétitionnaires ne produisent, à l'appui de leur demande, ni plan, ni devis, ni avis de la commission;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. (27 *août.*)

RÉCLAMATIONS DES COMMUNES CONTRE LEUR CLASSEMENT OU LEUR CONTRIBUTION DANS LES DÉPENSES.

Chemin de Mosles à Cartigny-l'Epinay.

La commune de Bernesq demande à ne plus faire partie des communes intéressées au chemin de grande communication de Mosles à Cartigny-l'Epinay.

Le Conseil général, vu la délibération de la commission de cette ligne, celle du Conseil d'arrondissement de Bayeux, et le rapport de M. le préfet;

Considérant qu'une première demande en déclassement de la commune de Bernesq, soumise à la décision du Conseil général dans sa session de 1838, fut rejetée comme n'étant pas fondée; — que depuis il n'a été fait sur la ligne aucun changement qui ait amoindri le degré d'intérêt qui fut alors reconnu à cette commune;

Dit à tort sa réclamation, et la maintient au nombre des communes intéressées au chemin de grande communication de Mosles à Cartigny-l'Epinay. (3 *septembre.*)

Chemin de l'Engannerie à Moult.

Sur la demande des communes de Mézières et de Rouvres, tendant à ce qu'elles ne soient pas comprises au nombre des

communes intéressées à la confection et à l'entretien de la grande ligne vicinale de l'Engannerie à Moult, le Conseil général, vu la lettre écrite à cette occasion par le président de la commission, et la délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise qui appuie la demande, en se fondant sur ce que ces communes devant être bientôt traversées par le chemin de Mézidon à Falaise et au pont des Vers, qui les mettra en communication directe avec Argences, il s'ensuivra que le chemin de l'Engannerie à Moult ne leur sera d'aucune utilité ; — vu l'avis de M. le préfet ;

Considérant que les communes de Rouvres et de Mézières retireront des avantages incontestables de ce chemin, aujourd'hui à l'état de confection, et que celui de Mézidon à Falaise et au pont des Vers n'est pas même encore classé ;

Arrête que ces communes sont et demeurent comprises au nombre de celles intéressées au chemin de grande communication de l'Engannerie à Moult. (27 *août.*)

Chemin de Moult au bac du Port.

Le Conseil général, considérant que les rapports de Banneville-la-Campagne avec Troarn, son chef-lieu de canton, ont lieu

par la route départementale n° 3 ; — que ceux qui existent entre cette commune et celle d'Argences auront toujours lieu par les chemins vicinaux de Banneville, Emiéville et Vimont, attendu que le parcours entre ces deux points se trouverait à-peu-près doublé, s'il fallait aller chercher à Troarn, pour se rendre à Argences, la ligne de Moult au bac du Port ;

Arrête qu'il n'y a pas lieu de comprendre la commune de Banneville au nombre de celles intéressées au chemin de grande communication de Moult au bac du Port. (3 *sept.*)

Le Conseil, considérant que cette ligne est utile à Vimont dans ses rapports avec Argences et Troarn, et lui facilite sa communication avec l'arrondissement de Pont-l'Evêque ;

Classe cette commune comme intéressée au chemin de grande communication de Moult au bac du Port. (3 *septembre.*)

Il maintient les communes de Sannerville et de Touffréville au nombre de celles qui doivent contribuer à la confection et à l'entretien de ce chemin, par le motif qu'il les traverse sur un point qui doit rendre l'exploitation de leurs biens communaux plus facile, et ajouter à leurs ressources (3 *sept.*)

Il en est de même de la commune de Bré-

ville, qui n'a d'autres moyens d'accès à Troarn et à Argences que par ce chemin auquel elle refuse son concours. (3 *septembre.*)

Le Conseil, considérant que la commune de Cléville a nécessairement des rapports plus ou moins fréquents avec Troarn, son chef-lieu de canton, et que ses habitants sont obligés de parcourir une petite partie de cette ligne, — maintient son classement. (3 *septembre.*)

Le Conseil, considérant que les communes de Robehomme, Colombelles, Dives et Cabourg sont dans une situation trop éloignée de cette grande ligne vicinale pour en tirer quelque avantage ; — que d'ailleurs Robehomme est déjà fortement imposée pour son intérêt à la route de Varaville, et que Dives et Cabourg vont l'être pour la construction de la chaussée de cette commune ;

Arrête qu'il n'y a pas lieu à classer ces quatre communes comme intéressées au chemin de grande communication de Moult au bac du Port. (3 *septembre.*) (1)

(1) On trouve dans les cahiers du Conseil général une autre délibération portant la date du 27 août, mais qui n'est pas mentionnée au procès-verbal de cette séance. Elle embrasse toutes les réclamations

Chemin d'Orbec à Moult.

Le Conseil général, sur la question de savoir si les communes de Livarot, Quetiéville, Vieux-Pont, Grandchamp, Cheffréville et Percy, sont intéressées au chemin de grande communication d'Orbec à Moult :

Considérant, en ce qui concerne Livarot, que les grandes lignes d'Orbec à Moult et de Saint-Pierre-sur-Dives à Moult lui sont utiles pour ses rapports journaliers avec Caen ; — que la ligne la plus courte de Livarot à Caen est celle qui traverse Saint-Julien le-Faucon et Mézidon ; — que les communes de Saint-Julien-le-Faucon, Grandchamp, Mesnil-Mauger, les Authieux-Papion, partie de celle de Vieux-Pont, Coupesarte, Lessard et le Chêne et le Mesnil-Durand, profiteront du chemin d'Orbec à Moult pour fréquenter les foires et marchés de Livarot qu'elles approvisionnent de denrées de toute espèce, mais particulièrement de beurres et de fromages ; — est d'avis qu'elle

---

qui font l'objet des six délibérations ci-dessus, et n'en diffère, quant à la décision, qu'en ce qui concerne la commune de Banneville, dont le classement, comme intéressée au chemin de grande communication de Moult au bac du Port, est maintenu.

doit être portée comme intéressée à cette ligne.

Considérant, en ce qui concerne Vieux-Pont, qu'elle est peu intéressée à ce chemin ; — qu'elle a épuisé toutes ses ressources pour celui de Lisieux à Saint-Pierre-sur-Dive, et que c'est par ce dernier endroit que la plus grande partie de ses habitants communique avec Caen ; — est d'avis qu'elle ne peut être considérée que comme intéressée au plus faible degré.

Considérant, quant à Grandchamp et Chefréville, que ces deux communes sont avantageusement placées pour profiter de la ligne d'Orbec à Moult ; — dit qu'elles doivent être portées au tableau des communes intéressées.

Considérant, quant à Percy, que cette commune a contribué à la confection du chemin de Saint-Pierre-sur-Dive à Moult ; que, placée entre cette ligne et celle d'Orbec à Moult, on ne peut pas dire qu'elle ne soit intéressée qu'à une seule ; — est d'avis qu'elle doit être classée au nombre des communes intéressées, et que l'on doit avoir égard aux sacrifices qu'elle a déjà faits pour la ligne à laquelle elle appartient depuis quatre ans.

Considérant, en ce qui touche la com-

mune de Quetiéville, qu'une section de Mirbel qui en dépend, est seule intéressée à cette ligne ; —que le reste de la commune communique à la route royale par le carrefour de la Cousine ; — est d'avis de porter la nouvelle commune de Quetiéville comme intéressée au plus faible degré à cette grande communication. (3 *septembre.*)

Chemin de Falaise à Trun.

Le Conseil général arrête que la commune d'Eraines, à laquelle le chemin de grande communication de Falaise à Trun n'est d'aucune utilité, cesse de faire partie des communes intéressées à cette ligne. (3 *sept.*)

Chemin de Falaise à Livarot.

Le Conseil général, sur les avis conformes de la commission d'exécution, du Conseil d'arrondissement de Falaise, de l'agent-voyer en chef et de M. le préfet, arrête que la commune de Villy cesse de faire partie des communes intéressées au chemin de grande communication de Falaise à Livarot, attendu que cette ligne ne lui est d'aucune utilité. (3 *septembre.*)

FINANCES.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Répartition des contributions.

Le Conseil général, vu la loi de finances du 16 juillet 1840, et le rapport de M. le directeur des contributions directes qui indique les changements à opérer dans le revenu imposable du Calvados, par suite desquels ce revenu doit être fixé pour l'année prochaine à 41,129,606 francs, répartit, conformément aux tableaux ci-après, le contingent assigné à ce département par la loi précitée, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres de 1841. (26 *août.*)

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTION FONCIÈRE.								
					CENTIMES FACULTATIFS.				
	PRINCIPAL.	20 centimes sans affectation spéciale.	15 centimes pour dépenses variables et fonds commun des départements.	2 centimes pour secours et non-valeurs.	5 centimes pour dépenses d'utilité départementale.	1 centime pour l'instruction primaire.	5 centimes pour les chemins vicinaux.	5 centimes extraordinaires dont l'imposition est autorisée par la loi du 4 avril 1838.	TOTAL.
	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Caen.	948,187	188,631 40	141,473 55	18,863 14	47,157 85	9,431 57	47,157 85	47,157 85	1,448,030 21
Bayeux.	738,989	147,797 80	110,848 35	14,779 78	36,949 45	7,389 89	36,949 45	36,949 45	1,130,653 17
Falaise.	405,968	81,193 60	60,895 20	8,119 36	20,298 40	4,059 68	20,298 40	20,298 40	621,131 04
Lisieux.	622,370	124,474 »	93,355 50	12,447 40	31,118 50	6,223 70	31,118 50	31,118 50	953,226 10
Pont-l'Evêque.	609,117	121,823 40	91,367 55	12,182 34	30,455 85	6,091 17	30,455 85	30,455 85	931,949 91
Vire.	427,908	87,501 60	65,626 20	8,750 16	21,875 40	4,375 08	21,875 40	21,875 40	669,387 24
	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Totaux.	3,757,109	751,421 80	563,566 35	75,142 18	187,855 45	37,571 09	187,855 45	187,855 45	5,748,376 77

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.								
	PRINCIPAL.	20 centimes sans affectation spéciale.	18 centimes pour dépenses variables et fonds commun des départements.	2 centimes pour secours et non-valeurs.	CENTIMES FACULTATIFS.			5 centimes extraordinaires dont l'imposition est autorisée par la loi du 4 avril 1838.	TOTAL.
					5 centimes pour dépenses d'utilité départementale.	1 centime pour l'instruction primaire.	5 centimes pour les chemins vicinaux.		
	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Caen.	203,936	40,787 20	30,590 40	4,078 72	10,196 80	2,039 36	10,196 80	10,196 80	312,022 08
Bayeux.	100,002	20,000 40	15,000 30	2,000 04	5,000 10	1,000 02	5,000 10	5,000 10	153,003 06
Falaise.	73,165	14,633 »	10,974 75	1,463 30	3,658 25	731 65	3,658 25	3,658 25	111,942 45
Lisieux.	106,413	21,282 60	15,961 95	2,128 26	5,320 65	1,064 13	5,320 65	5,320 65	162,811 89
Pont-l'Evêque.	80,497	16,099 40	12,074 55	1,609 94	4,024 85	804 97	4,024 85	4,024 85	123,160 41
Vire.	88,687	17,737 40	13,303 05	1,773 74	4,434 35	886 87	4,434 35	4,434 35	135,691 11
	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Totaux.	652,700	130,540 »	97,905 »	13,054 »	32,635 »	6,527 »	32,635 »	32,635 »	998,631 »

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.													
	PRINCIPAL.		15 centimes 8/10es sans affectation spéciale.		3 centimes pour non-valeurs, remises et modérations.		1 centime pour l'instruction primaire.		5 centimes pour les chemins vicinaux.		5 centimes extraordinaires dont l'imposition est autorisée par la loi du 4 avril 1838.		TOTAL.	
	fr.		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Caen.	158,572		25,054	38	4,757	16	1,585	72	7,928	60	7,928	60	205,826	46
Bayeux.	65,302		10,317	72	1,959	06	653	02	3,265	10	3,265	10	84,762	»
Falaise.	48,248		7,623	18	1,447	44	482	48	2,412	40	2,412	40	62,625	90
Lisieux.	85,604		13,525	43	2,568	12	856	04	4,280	20	4,280	20	111,113	99
Pont-l'Evêque	68,208		10,776	86	2,046	24	682	08	3,410	40	3,410	40	88,533	98
Vire.	42,821		6,765	72	1,284	63	428	21	2,141	05	2,141	05	55,581	66
Totaux.	468,755		74,063	29	14,062	65	4,687	55	23,437	75	23,437	75	608,443	99

CENTIMES FACULTATIFS, IMPOSITIONS SPÉCIALES, PRÉLÈVEMENTS.

Le Conseil général, par quatre délibérations, en date du 26 août, dont les motifs sont reproduits au procès-verbal de cette séance (pages 49 et 50), vote :

1° 5 centimes facultatifs additionnels aux contributions directes de 1841 ;

2° 5 centimes additionnels à ces contributions pour les dépenses des chemins vicinaux de grande communication ;

3° 1 centime additionnel auxdites contributions pour l'instruction primaire ;

4° Le prélèvement de 20,000 fr. sur les communes, pour être employés à la dépense des enfants trouvés et abandonnés.

COMPTABILITÉ.

Comptes définitifs et provisoires.

Par diverses délibérations, dont les résultats sont mentionnés avec détail aux procès-verbaux des séances des 26 août et 3 septembre (pages 50 et 128), le Conseil arrête :

1° Le compte définitif des dépenses variables de 1838 ;

2° Le compte définitif des dépenses facultatives de 1838 ;

3° Le compte provisoire des dépenses ordinaires de 1839 ;

4° Le compte provisoire des dépenses facultatives de 1839 ;

5° Le compte provisoire des dépenses extraordinaires de 1839 ;

6° Le compte provisoire des dépenses de la quatrième section du budget pour l'exercice 1839.

Compte définitif des dépenses de l'instruction primaire pour l'exercice 1838.

Le Conseil, vu le compte définitif de l'instruction primaire pour 1838 ; — vu la délibération du 4 septembre 1839, par laquelle il a rejeté 643 fr. 20 c. du compte provisoire de 1838 ; — vu la décision de M. le ministre de l'instruction publique, du 7 octobre 1839, qui sanctionne les dépenses rejetées ;

Considérant que, sans reconnaître en aucune façon la légalité et l'opportunité de cette décision, qui ne peut rendre obligatoires des dépenses que la loi n'a pas déclarées telles, il ne paraît pas convenable au Conseil de se pourvoir, parce qu'il y a tout

lieu de croire que les abus signalés ne se renouvelleront pas ;

Arrête : Le compte définitif des dépenses de l'instruction primaire pour 1838 est approuvé ainsi qu'il suit :

En recette, à la somme de	84,068 f.	10 c
En dépense, à celle de	41,823	87
D'où un excédant de recette de. . . .	42,244	23
auquel il faut ajouter la somme reportée des centimes facultatifs de 1836 sur 1838, et à reporter sur 1840 aux dépenses de l'instruction primaire. . . .	12,523	64
D'où un excédant total de recette de. . .	54,767	87

à reporter sur le budget de l'instruction primaire pour 1840. (1er *septembre.*)

Compte provisoire des dépenses de l'instruction primaire pour l'exercice 1839.

Sur le compte provisoire, au 20 août, des dépenses de l'instruction primaire pour 1839, le Conseil remarque qu'on n'aurait pas dû imputer sur le fonds de 1,200 fr., alloué au chapitre III sous le titre de *Subvention aux communes pauvres pour achat*

de livres d'école pour les indigents, la somme de 60 fr. dont on a disposé en faveur de six enfants de la Rivière-Saint-Sauveur, pour chauffage, papier, plumes et livres, attendu que telle n'était pas la destination de ce fonds ; mais qu'il suffit, au reste, de signaler cette erreur pour qu'elle ne se renouvelle pas ; — considérant d'ailleurs que ce compte est régulier et appuyé de pièces justificatives, il l'arrête ainsi qu'il suit :

En recette, à la somme de	120,616 f.	86 c
En dépense, à celle de	66,825	86
D'où un excédant de recettes de. . .	53,791	»

à reporter au budget de 1841. (1er *septembre.*)

Modification au budget de 1840.

Le Conseil général, vu le budget des dépenses de l'instruction primaire pour l'exercice 1840 ;

Considérant que la somme de 73,350 fr., portée l'année dernière au chapitre Ier, est évidemment supérieure aux besoins, évalués seulement à 52,210 fr. par les propositions de M. le préfet ;

Considérant qu'il convient de pousser le plus activement possible les travaux de construction et d'appropriation des bâti-

ments de l'école normale qui viennent d'être approuvés ;

Arrête : Art. 1er. Les dépenses ordinaires et obligatoires du chapitre Ier du budget de l'instruction primaire, évalués à 73,350 f. au budget de 1840, sont réduites à 52,210 f.

Art. 2. La somme de 21,140 fr., ôtée de l'article 1er du budget de 1840, sera appliquée aux dépenses d'acquisition, de construction et d'appropriation des bâtiments de l'école normale pour le même exercice. (1er *septembre.*)

Compte de la caisse de retraite des employés.

Le Conseil général, vu le compte, au 1er août 1840, du fonds appartenant à la caisse des retraites des employés de la préfecture et du premier commis des sous-préfectures, présentant,

En recette, la somme de	93,887 f.	14 c
En dépense, celle de	94,252	35
D'où un excédant de dépense de. . .	365	21

Considérant que cet excédant de dépenses a été avancé par la Caisse des dépôts et consignations pour payer les arrérages de diverses pensions, et que cette Caisse s'en trouvera couverte par les versements postérieurs

térieurs de la retenue opérée sur les traitements des employés ;

Arrête : Le compte ci-dessus est approuvé dans tout son contenu, à charge de porter en dépense, au compte prochain, les 365 f. 21 c. avancés par la Caisse des dépôts et consignations. (2 *septembre.*)

Liquidation de deux pensions.

Le Conseil général, par deux délibérations prises le même jour, approuve les arrêtés de M. le préfet du Calvados, en date du 19 août 1840, liquidant provisoirement,

1° A la somme de 679 fr. la pension de retraite du sieur Porquet (Charles-Philippe), 1er commis de la sous-préfecture de Vire ;

2° A la somme de 237 fr. la pension de réforme du sieur Claude-Simon Mailland, employé de la préfecture, qui ne peut continuer ses services par suite de ses infirmités. (2 *septembre.*)

Allocation spéciale.

Le Conseil général, par les motifs déduits au procès-verbal de ses séances, page 75, arrête qu'il sera porté au chapitre IX du budget départemental pour l'année 1841, une somme de 350 fr., dont 200 fr. seront attribués au sieur Mesnil, 75 fr. au sieur Lizot, et pareille somme au sieur Etienne. (28 *août.*)

OBJETS DIVERS.

ACTIONNAIRES DE LA MINE DE LITTRY.

Le Conseil général, vu la lettre en date du 2 juin 1840, par laquelle M. le ministre de l'intérieur approuve l'arrêté de M. le préfet du Calvados du 28 mars 1831, et déclare que la somme de 9,129 fr. 21 c., réclamée par MM. les actionnaires de la mine de Littry, doit être considérée comme dette départementale ;

Vu les arrêtés pris par le Conseil général sur cette affaire, et notamment ceux des 27 août 1836, 2 septembre 1837 et 26 août 1838 ;

Considérant que les motifs qui repoussent d'une manière claire et évidente la réclamation des actionnaires, sont établis dans ces arrêtés, et particulièrement dans celui du 2 septembre 1837 ;

Considérant que la décision du ministre les laisse subsister en entier ;

Considérant que le recours devant le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision ;

Arrête : Art. 1er. La somme de 9,129 fr. 21 c., dont M. le préfet propose l'allocation,

comme due à MM. les actionnaires de la mine de Littry, est rejetée.

Art. 2. Pourvoi sera formé immédiatement devant le Conseil d'Etat, au nom du département, contre la décision de M. le ministre de l'intérieur du 2 juin susénoncée.

Art. 3. M. le préfet du Calvados, ou, en cas d'empêchement, M. le doyen des conseillers de préfecture est chargé de suivre sur ledit pourvoi.

Art. 4. Une somme de 500 francs sera portée au chapitre XXII du budget de 1841, à valoir sur les frais auxquels donnera lieu cette instance. (29 *août*.)

ALIÉNÉS.

Aliénés non dangereux.

Le Conseil général, vu la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, et les circulaires de M. le ministre de l'intérieur des 5 et 16 août 1840 ;

Vu le projet d'arrêté de M. le préfet, relatif aux formes et aux conditions de l'admission des aliénés non dangereux ;

Considérant que le nombre de douze places à fonder, d'après les propositions de M. le préfet, dans l'établissement du Bon-Sauveur

pour cette classe d'aliénés, paraît exagéré, aucune admission n'ayant eu lieu jusqu'à présent ;

Considérant que les formes proposées et consistant dans une décision de M. le préfet sur le vu, 1° d'une demande d'admission ; 2° d'un certificat de médecin ; 3° d'un certificat du maire de la commune de l'aliéné, constatant son avis ; 4° et d'un certificat de cet administrateur, relatif à la fortune du même aliéné, paraissent présenter les garanties désirables ;

Mais considérant qu'indépendamment de ces formes, il est juste que l'administration se procure le plus de renseignements possible ;—que l'un des meilleurs moyens d'arriver à ce but, est que les Conseils municipaux de la commune de l'aliéné non dangereux soient appelés à exprimer leur opinion sur l'état de santé et de fortune de cet aliéné ; et que cette mesure ne peut en rien entraver le service, puisque M. le préfet ne sera pas tenu de suivre l'avis du Conseil municipal, qui ne lui servira que de renseignement ;

Arrête : Art. 1er. Il sera réservé huit places dans l'établissement des aliénés du Bon-Sauveur de Caen, pour recevoir, pendant l'année 1841, les aliénés non dange-

reux et indigents du département du Calvados.

Art. 2. Les circonstances et les conditions de l'admission seront : la probabilité de la guérison, le délaissement de l'insensé, son incapacité absolue de pourvoir à sa propre conservation, enfin son indigence et celle de sa famille.

Art. 3. Les formes consisteront dans une décision de M. le préfet, prise sur l'avis du maire et du Conseil municipal de la commune du domicile de l'aliéné, une demande formée au nom de l'aliéné, des certificats de médecin, enfin sur la production de toutes autres pièces que M. le préfet croira convenable d'exiger.

Art. 4. La commune du domicile de l'aliéné contribuera à son entretien pour la quotité qui sera déterminée par un arrêté spécial. (31 *août.*)

Fixation du concours des communes dans la dépense des aliénés.

Le Conseil général, considérant qu'il résulte des décisions ministérielles qu'il y a lieu de faire une nouvelle répartition des bases du concours des communes dans la dépense des aliénés de leur domicile, ad-

mis au Bon-Sauveur au compte du département ;

Arrête : Art. 1er. Le concours des communes du Calvados dans la dépense de leurs aliénés dangereux est et demeure déterminé, à compter du 1er janvier prochain, dans les proportions suivantes :

Pour les communes de 100,000 francs de revenus ordinaires et au-dessus, 1/3 de la dépense ;

Pour celles ayant de 50,000 francs à 100,000 fr. de revenus, 1/4 ;

Pour celles ayant de 20,000 f. à 50,000 f. de revenus, 1/5e ;

Pour celles ayant de 5,000 f. à 20,000 f. de revenus, 1/6e ;

Pour celles ayant de 2,500 fr. de revenus à 5,000 fr., 1/7e ;

Pour celles ayant de 1,000 fr. de revenus à 2,500 fr., 1/10e ;

Et pour celles ayant moins de 1,000 fr. de revenus, 1/20e.

Art. 2. Le concours des communes du département dans la dépense des aliénés dont l'état mental ne compromet pas la sûreté publique, est et demeure fixé, à compter du 1er janvier prochain, dans les proportions suivantes :

Pour les communes ayant 100,000 fr. et

au-dessus de revenus ordinaires, moitié ou 10/20es ;

Pour celles ayant de 50,000 f. à 100,000 f. de revenus, 8/20.es ;

Pour celles ayant de 20,000 f. à 50,000 f. de revenus, 6/20.es ;

Pour celles ayant de 5,000 fr. à 20,000 fr. de revenus, 5/20es ;

Pour celles ayant de 2,500 fr. à 5,000 fr. de revenus, 4/20es ;

Pour celles ayant de 1,000 fr. à 2,500 fr. de revenus, 3/20es ;

Et pour celles ayant moins de 1,000 fr. de revenus, 2/20es. (31 *août.*)

COLONIE AGRICOLE DE METTRAY.

Rapport de M. le Préfet.

« Depuis long-temps, Messieurs, l'administration s'est justement préoccupée du sort de ces malheureux enfants, entraînés dans les voies du vice par de mauvais exemples ou par une incurie funeste, dans un âge où la loi ne permet pas de les regarder comme coupables. Des instructions ministérielles déjà anciennes commandaient de les placer, autant que possible, en appren-

tissage chez d'honnêtes artisans. Malheureusement l'application de cette mesure a présenté de grandes difficultés, et ces enfants ont continué d'être relégués dans les prisons ou dans les maisons centrales.

» La colonie agricole de Mettray leur ouvre aujourd'hui un asile parfaitement approprié aux besoins de leur position. Vous en jugerez par les pièces que je vous soumets. Elles vous feront connaître que la société qui l'a fondée, pouvant faire profiter les départements des ressources qui sont déjà à sa disposition, ne réclame d'eux qu'une somme de 600 francs pour chaque enfant qu'ils y placeraient, et que, cette première mise de fonds une fois faite, le département qui l'aura effectuée conservera le droit d'avoir *toujours* à la colonie un nombre d'enfants égal à celui pour lequel il aura primitivement souscrit.

» Frappé des avantages de cette institution, déjà M. le ministre de l'intérieur, par une mesure qui remonte au mois de mai dernier, y a fait transférer de Beaulieu trois enfants appartenant au Calvados. Je viens de recevoir sur la conduite qu'ils y tiennent les renseignements les plus favorables. L'un d'eux m'est signalé comme devant un jour

devenir contre-maître dans cet établissement.

» Vous ferez une chose essentiellement utile, vous entrerez dans la voie d'un progrès véritable, en allouant au budget la somme nécessaire pour les six places que je vous propose de fonder dans cette colonie, qui doit avoir une si haute influence sur la plus désirable de toutes les réformes. »

Le Conseil général, considérant que le premier pas à faire dans la réforme pénitentiaire doit être en faveur des jeunes délinquants; — que si les salles d'asile sont déjà un puissant moyen de disposer les enfants à prendre des habitudes de famille que les enfants des pauvres trouvent rarement chez eux, il convient aussi, lorsqu'ils commettent quelques fautes, de ne pas les faire entrer dans des maisons d'où ils ne sortent que la flétrissure sur le front; — que jusqu'à présent il a été impossible de remplir le vœu de la circulaire du ministre des travaux publics du 3 décembre 1832, qui recommande de placer les jeunes détenus en apprentissage; — que la colonie de Mettray, établissement formé à l'instar de ceux qui existent avec succès en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, mérite, sous

tous les rapports, d'être soutenue et encouragée ; mais que, quelque grand que soit le désir du Conseil de seconder les intentions de M. le préfet qui demande qu'on y fonde six places à perpétuité, l'état des finances du département ne permet pas de le charger d'une dépense qui ne le regarde pas ;

Emet le vœu que le Gouvernement protège l'établissement de Mettray, et fasse profiter tous les départements des avantages qui y sont attachés. (29 *août.*)

COMMUNES.

Quelques habitants du hameau d'Asnières, commune du Pin, demandent que ce hameau soit réuni à la commune de St.-Jean-d'Asnières, département de l'Eure.

Le Conseil général, considérant que la distraction réclamée a soulevé une opposition presque générale, et que les avantages que les réclamants s'en promettent ne sont pas de nature à compenser les sacrifices qu'aurait à supporter la commune du Pin et le département ;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'opérer. (3 *septembre.*)

FOIRES.

Rapport de M. le Préfet.

De nouvelles foires sont réclamées par les communes de Trévières et d'Ouilly-le-Basset. La commune de Courtonne-la-Ville, qui n'en a pas, en sollicite une.

M. le préfet rend compte des oppositions que la demande de Trévières a suscitées, et des considérations qui militent en sa faveur. (Procès-verbaux, page 104 et suivantes.)

Il expose que vingt-quatre communes de l'arrondissement de Falaise et cinq communes de l'arrondissement de Vire, plus ou moins intéressées à la création de deux nouvelles foires à Ouilly-le-Basset, qui propose de les fixer au 1er lundi de janvier et au 1er lundi de juin, ont été favorables à cette demande. Les communes opposantes sont au nombre de six; savoir : dans l'arrondissement de Vire : Condé-sur-Noireau, le Plessis-Grimoult, Saint-Sever et le Tourneur; dans l'arrondissement de Falaise : Aubigny et le chef-lieu.

Il fait remarquer que Saint-Sever et le Tourneur sont désintéressées dans la ques-

tion, à cause de leur éloignement. L'opposition du Tourneur est singulière : on lui a refusé des foires, elle ne veut pas que d'autres communes en obtiennent.—La résistance de Condé et du Plessis-Grimoult, ne repose sur aucun motif susceptible d'être pris en considération. Il en est de même de celle d'Aubigny et de la ville de Falaise; Aubigny, située à la porte de cette ville, n'a de relation commerciale qu'avec elle; Falaise refuse sans donner d'explications.

Le Conseil d'arrondissement se contente d'émettre un avis favorable, sans aborder en aucune façon la question d'utilité qui doit tout dominer.—Cette question reste donc entière. Or, la commune d'Ouilly-le-Basset est déjà en possession de six foires annuelles, qui ne sont guères que de forts marchés. Il est vrai qu'elle est très-avantageusement située sur la grande route, aux confins de l'Orne et du Calvados, et que la grande ligne vicinale de la Jalousie au Pont-d'Ouilly va agrandir le cercle de ses relations commerciales.—Le Conseil examinera si ces considérations suffisent pour la doter de deux nouvelles foires, lorsqu'il est constant que celles dont elle jouit n'ont encore qu'une importance fort ordinaire.

La commune de Courtonne-la-Ville se fonde

fonde sur ce qu'elle a été autrefois chef-lieu de canton, et principalement sur ce qu'elle est le centre d'un commerce assez considérable de draps, de rubannerie et de bestiaux, pour réclamer une foire. Vingt-quatre communes ont délibéré sur cette demande, qui n'a rencontré d'opposition qu'à Livarot.

Frappé de cette unanimité, le Conseil d'arrondissement de Lisieux est d'avis de la création, sans s'expliquer d'ailleurs sur son utilité.

M. le préfet ne pense pas que cette utilité puisse nécessairement se conclure de l'adhésion des communes consultées. Il est douteux que les produits des manufactures de frocs et de rubans du pays aient besoin de ce nouveau débouché pour s'écouler; et quant à la vente des bestiaux, dont parle la délibération du Conseil municipal de Courtonne, il est probable qu'elle peut aisément s'effectuer sur les foires et marchés qui lui sont ouverts dans l'arrondissement de Lisieux.—Il engage le Conseil à examiner si, sous ces divers rapports, il doit être donné suite à la demande qui lui est soumise.

Courtonne-la-Ville.

Le Conseil général, considérant que Courtonne-la-Ville, peuplée de 942 habitants,

a été autrefois chef-lieu de canton, et est le centre d'un commerce assez considérable de draperie et de rubannerie ;

Est d'avis de la création d'une foire dans cette commune, le deuxième jeudi après Pâques. (1er *septembre.*)

Ouilly-le-Basset.

Il est également d'avis d'accorder deux foires, l'une le 1er lundi de janvier, l'autre le 1er lundi de juin, à la commune d'Ouilly-le-Basset. (1er *septembre.*)

MARCHÉS.

Ouistreham.

Rapport de M. le Préfet.

« La commune d'Ouistreham sollicite l'établissement d'un marché hebdomadaire, qu'elle désire voir fixer au samedi. Elle s'étaie sur l'importance de sa population, sur le grand nombre d'ouvriers qui y sont employés aux travaux des jetées, et sur l'affluence d'étrangers qu'y attirera l'ouverture du canal de Caen à la mer.

» Les communes de Blainville, Hermanville, Saint-Aubin-d'Arquenay, Colleville-sur-Orne et Bénouville ont accueilli cette demande de leurs vœux ; Sallenelles, séparée d'Ouistreham par l'Orne, s'est bor-

née à reconnaître que ce marché lui serait inutile; Douvres s'oppose de tous ses moyens à sa création. Elle se fonde sur la position topographique d'Ouistreham, qui rend fort rares ses relations avec les communes qui en sont le plus rapprochées; sur ce que sa population actuelle ne comporte pas un établissement de ce genre; sur ce que les considérations qu'elle met en avant pour l'obtenir sont passagères ou éventuelles; et enfin sur ce que ce marché coïnciderait avec celui qui se tient le samedi à la Délivrande.

» Le Conseil d'arrondissement partage l'avis de la commune de Douvres.

» Il est certain, Messieurs, que si la commune d'Ouistreham était destinée à rester isolée comme elle l'a été jusqu'ici, il n'y aurait aucune raison pour la doter d'un marché; mais il n'en est pas ainsi : sa position relativement au canal en fera dans peu d'années un lieu important. D'ici là, les travaux considérables qu'on y exécute continueront d'y entretenir, non pas *quelques ouvriers*, comme le dit le Conseil d'arrondissement, mais des ouvriers en assez grand nombre pour doubler presque sa population. Leur présence y fait ressortir, chaque jour, le besoin d'un approvisionnement régulier de denrées. Loin d'être frappé de l'argument

tiré de sa situation, j'y trouve, au contraire, un motif en faveur de sa demande. C'est précisément parce que Ouistreham ne peut établir, avec le seul marché du canton que des relations difficiles ou onéreuses, qu'il faut lui procurer d'autres moyens d'approvisionnement. Il n'en résultera d'ailleurs pour Douvres aucun préjudice réel, car il est hors de doute que ce sera en grande partie la ville de Caen qui se chargera d'alimenter le nouveau marché. »

Le Conseil général, adoptant les motifs de ce rapport,

Est d'avis de l'établissement dans la commune d'Ouistreham d'un marché fixé au samedi.

Saint-Laurent-de-Condel.

Rapport de M. le Préfet.

« Un établissement semblable est réclamé par la commune de Saint-Laurent-de-Condel, qui voudrait que ce marché fût fixé au dimanche.

» Cette commune, qui ne compte que 524 habitants, est située à l'ouest du canton de Bretteville-sur-Laize, sur la route royale d'Angers à Caen, à environ 5 kilomètres de Harcourt, où elle peut facilement s'approvisionner.

» Hors quelques cas exceptionnels, et Ouistreham en offre un exemple, un marché ne peut être réellement utile à une contrée qu'autant que la population de la commune où il se tient est assez considérable pour consommer les denrées qu'on y apporte et qu'elle ne pourrait se procurer elle-même, ou qu'autant que le producteur a la certitude de pouvoir vendre ses produits aux habitants des communes voisines, attirés par l'espoir d'un commerce d'échange. Or, Saint-Laurent-de-Condel ne se trouve pas dans ces conditions : elle est peu populeuse ; elle a avec le bourg de Harcourt des relations de tous les instants : il en est de même des communes de Boulon, de Mutrecy, de Grimbosq et des Moutiers-en-Cinglais qui l'avoisinent. Les marchés de Saint-Sylvain, de Bretteville-sur-Laize et du Bois-Halbout suffisent aux besoins des autres.

» Si l'on objecte que sur vingt-trois communes qui se sont prononcées sur cette demande, vingt-deux lui ont été favorables, vous voudrez bien remarquer qu'à l'exception de Grimbosq, Mutrecy et les Moutiers qui sont assez rapprochées de Saint-Laurent, toutes les autres n'ont pas le moindre intérêt à la création du marché réclamé. Je pense, par ces motifs, qu'on ne doit pas y donner suite. »

Par les considérations ci-dessus, le Conseil général est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le marché réclamé par Saint-Laurent-de-Condel. (1er *septembre.*)

MOBILIER DE LA PRÉFECTURE.

Le Conseil général est d'avis, 1° que les meubles qui devront être compris dans l'état du mobilier *légal* de la préfecture, tel qu'il est défini par le décret du 25 mars 1811, soient tous ceux qui garnissent les appartements du premier étage de l'hôtel, les salles du Conseil général, la salle du Conseil de préfecture et les bureaux, et qui figurent actuellement dans les états pour une somme de 49,993 fr. 66 c.;

2.° Que le taux du mobilier *légal* de la préfecture du Calvados soit fixé au *maximum* de 50,000 francs;

3° Que les meubles de peu de valeur qui devront figurer sur la seconde partie de l'inventaire consacrée au mobilier *extra-légal*, soient maintenus dans les places qu'ils occupent, pour être représentés chaque année, lors du récolement qui sera fait par la commission du Conseil.

MM. Simon et Abel Vautier sont nommés membres de ladite commission, pour, en présence de M. le directeur des domaines, con-

formément à l'article 6 du décret du 25 mars 1811 et à l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 1818, dresser les inventaires du mobilier, suivant le modèle annexé à la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 13 août dernier. (2 *septembre*.)

PRISONS.

Rapport de M. le Préfet.

« Le service des prisons réclame depuis long-temps un supplément d'allocation qu'on ne peut plus lui refuser.

» Des réformes importantes doivent être introduites dans la cantine. Si elles n'ont pas encore eu lieu, c'est qu'il était impossible de les concilier avec le faible traitement des concierges. En leur retranchant les profits qu'elle leur procure, il est indispensable d'augmenter ce traitement. Il en est de même de celui des guichetiers. Pour trouver des hommes propres à ces pénibles fonctions, il faut les rétribuer avec moins de parcimonie.

» Le *coucher* et le *vêtement* des détenus exigent une autre amélioration, non moins urgente Vous savez quel est, sous ce rapport, le dénument de nos prisons et notamment de celle de Caen. Il est tel que l'humanité s'en révolte à juste titre. La com-

mission de surveillance de cet établissement appelle sans cesse et avec instance mon attention sur cet objet. Je mets sous vos yeux sa dernière délibération, en date du 4 août. Elle est accompagnée d'un rapport de M. Diey, l'un de ses membres, établissant, par des calculs d'une grande précision, quelle est la somme nécessaire pour le premier établissement de quatre-vingt-cinq hamacs, garnis de matelas, de couvertures et de draps, et pour procurer aux prisonniers un demi-vestiaire. La population moyenne de cette prison étant égale à celle des prisons des cinq autres arrondissements, il faut doubler le chiffre de la commission pour introduire dans celles-ci les mêmes améliorations. J'espère y réussir au moyen de l'allocation que je vous demande. Permettez, Messieurs, que j'insiste pour l'obtenir. Il ne s'agit pas ici d'un de ces votes qui peuvent s'ajourner sans inconvénient, mais bien d'une dépense obligatoire de première nécessité. Je la propose par sentiment et par devoir. L'instruction ministérielle du 7 août 1838 et la circulaire du 3 août 1840 rappellent qu'il est d'une justice rigoureuse que les détenus soient nourris, vêtus et couchés partout de la même manière dans les prisons départementales. Vous ne voudrez pas, par un refus que

rien ne pourrait justifier, même l'état actuel de nos finances, mettre le Gouvernement dans la nécessité d'y suppléer par une allocation d'office. »

Le Conseil général, vu 1° le rapport de la commission des prisons de Caen, relatif à l'amélioration du coucher des détenus, à leurs vêtements et à la suppression de la cantine; — 2° le rapport de M. le préfet;

Considérant qu'il a déjà, dans ses sessions précédentes, admis la suppression de la paille et voté l'établissement de quinze hamacs; — qu'il y a lieu de continuer cette amélioration en votant l'établissement de quatre-vingt-cinq nouveaux hamacs, qui compléteront ceux qui sont nécessaires pour le coucher des hommes;

Considérant, quant aux vêtements, que cette dépense paraît en ce moment superflue, puisqu'un service de confectionnement et de conservation n'a pas encore été organisé;

Considérant, quant à la cantine, qu'il serait difficile de supprimer complètement cet abus, qu'il faut seulement soumettre à une surveillance active et sévère; — que l'augmentation de traitement proposée pour les concierges n'est pas une garantie suffisante

de la destruction des abus signalés par l'administration ;

Arrête ce qui suit : 1° La somme nécessaire à la confection de quatre-vingt-cinq hamacs pour le coucher des détenus, sera portée au budget. 2° Les sommes portées au budget présenté par M. le préfet pour l'achat des vêtements nécessaires aux détenus, et l'augmentation du traitement des concierges et geôliers, sont rejetées. (28 *août.*)

RÉCLAMATION DU SIEUR CAREL.

Le sieur Carel, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Caen, réclame le remboursement d'une somme de 1,964 fr. qu'il dit avoir perdue sur l'achat des arcs de triomphe élevés à l'Hôtellerie et à Isigny, et des obélisques élevés à Vieux-Pont, Saint-Samson, Morières et Condé, à l'occasion du passage du Roi dans le département, en 1833.

Le Conseil général, considérant que le sieur Carel ne justifie pas que le département soit responsable de la perte qu'il signale ; que d'ailleurs sa créance serait frappée de déchéance, aux termes de l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831 ; — rejette cette demande. (2 *septembre.*)

TABLE DES MATIÈRES

DE LA PREMIÈRE PARTIE.

ACTIONNAIRES DE LA MINE DE LITTRY. — Pourvoi contre une décision ministérielle relative à leur créance, pages 82, 151, 214.

AGENTS-VOYERS. — Leur traitement, 154. — Constatation des contraventions, 169.

AGRICULTURE. — Encouragements, 149.

ALIÉNÉS. — Indigents non dangereux, 102, 215. — Concours des communes dans la dépense de leurs aliénés, 102, 217. — Dépenses à la charge du département, 143. — Traitement du médecin, 144.

ANATOMIE CLASSIQUE, 59.

ANIMAUX NUISIBLES, 145.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT, 144.

BATIMENTS. — Travaux ordinaires, 137. — Travaux neufs, 146.

BELLES ACTIONS, 150.

BRILLY (Réclamation de MM. de), 113.

BUDGET DÉPARTEMENTAL. — Propositions de budget pour l'exercice 1841, 62, 73, 78, 80, 82, 113, 114, 116, 133. — Budget de 1841, 137. — Modification au budget de 1840, 211.

CADASTRE. — Système de révision des opérations cadastrales, 59. — Conservation des pièces du cadastre, 155.

CAISSE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS, 122, 212.

CANALISATION. — De la Touque, 87, — de la Vire, 103, 135, 184, — de l'Orne, 172.

CAREL (Réclamation du sieur), 113, 234.

CASERNES (voir *Gendarmerie*).

CENTIMES FACULTATIFS, 49.

CENTIMES SPÉCIAUX. — Pour les chemins vicinaux de grande communication, 49; — pour l'instruction primaire, 50.

CHEMIN DE FER. — De Paris à Caen par Honfleur, 89.

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION. — De Caen à Ouistreham, 53. — Il n'y a pas lieu de classer comme tels les chemins d'Ouilly-le-Basset au pont des Vers, d'Harcourt à Argences, de Mézidon à Falaise et au pont des Vers, 56, 194, 195. — Chemin de Falaise à Livarot, 57, 138, 170, 203. — De Falaise à Trun, 57, 170, 203. — De l'Enganerie à Moult, 58, 197. — De Vierville à Isigny, 58, 193. — Classement du chemin de Balleroy à Bayeux par Castillon, 59, 192. — Etudes à faire sur la direction définitive du chemin d'Honfleur à Touque, 99. — Ajournement du classement du chemin d'Arromanches à Port-en-Bessin, 102. — Chemin de Livarot à Trun, 123. — Classement du chemin de Mézidon au carrefour de la Cousine, 124, 193. — Chemin d'Orbec à Moult, 125, 134, 201. — Chemin de Caumont à Vassy, 129. — Chemin de Caen à Jort, 132. — Classement du chemin d'Evrecy à Saint-Lo, 159. — Chemin de Moult au bac du Port, 162, 198. — Chemin de Mosles à Cartigny-l'Epinay, 162, 197. — De Caen à Creully, 162. — De Varaville à Touque, 167. — Il n'y a pas lieu, quant à présent, de classer le chemin d'Aguesseau, 170. — Dépenses spéciales, 154. — Contingents et souscriptions, *idem*.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES. — De Caen à Reviers, 69. — De Vire à Saint-Pois, 132. — De Hamars

Hamars à Condé, 132. — Associations de communes, 169.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES. — Refus de rattacher Saint-Ouen-le-Pin à l'arrondissement de Lisieux, 164. — Vote relatif à la réunion des communes de l'Hôtellerie, Saint-Hippolyte-de-Canteloup, Tumichon, Marolles, 168; — des Authieux-Papion à Sainte-Marie-aux-Anglais, Grandchamp ou Saint-Julien-le-Faucon, 168. — Il n'y a pas lieu de distraire le hameau d'Asnières de la commune de Saint-Ouen-le-Pin, 171, 222.

COLLÉGES ÉLECTORAUX. — Frais de tenue, 144.

COLONIE AGRICOLE DE METTRAY, 80, 249.

COMMISSIONS. — Leur formation, 47.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. — Allocation à la congrégation des Dames du Refuge de Caen, 85, 131.

COMMUNES. — Concours des communes dans la dépense des enfants trouvés, 50. — Il n'y a pas lieu d'ériger le hameau de St.-Aubin en commune, 108. (Voir *Circonscriptions territoriales*).

COMPTABILITÉ DES FABRIQUES (voir *Fabriques*).

COMPTES. — Définitifs des dépenses variables de 1838, 50, 208; — définitifs des dépenses facultatives de 1838, 51, 208; — provisoires des dépenses de 1839, 128, 208. — Frais d'impression, 144.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT, 29.

CONSEIL GÉNÉRAL, 27. — Organisation de son bureau, 47. — Changements apportés dans ses séries de renouvellement, 158. — Impression des procès-verbaux, 150.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, 77, 78, 149.

CONTINGENTS. — Demandes en dégrèvement, 66.

CONTRIBUTIONS. — Répartition de la contribution foncière de 1841, 51, 205; — de la contribution

des portes et fenêtres, 52, 207 ; — de la contribution personnelle et mobilière, 52, 206.

COUR ET TRIBUNAUX, 142.

COURSES DE CHEVAUX, 149.

COURSEULLES. — Améliorations à son port, 62, 187.

DÉGRÈVEMENTS, 66.

DÉTENUS (Jeunes), 80. — Frais de translation des détenus, 144.

DETTES DÉPARTEMENTALES, 151.

ECOLE DES ARTS ET MÉTIERS, 149.

ECOLE D'ÉQUITATION, 76, 149.

ECOLE NORMALE, 111, 120.

ECOLE D'ALFORT, 149.

ELÈVES SAGES-FEMMES, 149.

EMPLOYÉS DE LA PRÉFECTURE. — Indemnité accordée à trois d'entre eux, 75, 149, 213.

ENCOURAGEMENTS, 149.

ENFANTS (Travail des) dans les manufactures, 175, 178.

ENFANTS TROUVÉS, 80, 143, 208. — Traitement de l'inspecteur, *idem*.

ENREGISTREMENT. — Ordre du jour sur une demande en création d'un bureau d'enregistrement à Bény-Bocage, 173.

EPIDÉMIES, 145.

EPIZOOTIES, 145.

ETALONS. — Vote relatif à une station d'étalons à Bayeux, 108.

FABRICANTS DE PAPIER. — Leur réclamation, 166.

FABRIQUES, 171.

FÊTES RELIGIEUSES, 171.

FOIRES. — A Tréviéres, 104 ; — à Courtonne-la-Ville, 108, 225 ; — à Ouilly-le-Basset, 108, 226.

GARDE DU PALAIS. — Réclamation du Sr Geoffroy, 83.

GARDE NATIONALE. — Frais d'impressions, 150.

GENDARMERIE.—Création de nouvelles brigades, 65. — Loyers des casernes, 68, 141.
HERVIEU (Réclamation du sieur), 191.
HOSPICES. — Indemnité à l'hospice de Caen, 80.
HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUSPRÉFECTURES, 140. — Illumination de l'hôtel de la préfecture, 151. — Sous-préfecture de Vire, 113, 189. — Sous-préfecture de Pont-l'Evêque, 190.
IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES, 49, 50, 208.
IMPRESSIONS, 144.
INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES, 62.
INSTRUCTION PRIMAIRE. — Imposition, 50. — Dépenses, 111. — Compte définitif des dépenses de 1838, 114, 209. — Compte provisoire des dépenses de 1839, 112, 210. — Examen du budget, 116. — Budget de 1841, 118.
ISIGNY, 135, 184.
JURY D'EXPROPRIATION, 158, 179.
JURY MÉDICAL, 155.
LE ROY (Réclamation du sieur), 54.
LISTES ÉLECTORALES.—Frais d'impression, 144, 150.
MAILLAND (Indemnité accordée à M.), 82, 151. — Liquidation de sa pension, 122, 213.
MARCHÉS. — A Ouistreham, 108, 226. — Il n'y a pas lieu d'en établir un à Saint-Laurent-de-Condel, 108, 228.
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE. — Répression du charlatanisme, 54. — Il n'y a pas lieu de nommer un médecin vétérinaire du département, 59.
METTRAY (voir *Colonie agricole de*).
MINISTRES, 22.
MOBILIER DE LA PRÉFECTURE, 113, 230; — du palais de justice, 188.
MONITEUR UNIVERSEL. — Refus d'abonnement, 53.

ORNE (voir *Canalisation*).

PAUPÉRISME , 173.

PÉAGE DU PONT DU VEY. — Vote relatif à sa suppression , 138 , 182.

PENSIONS DE RETRAITE , 122 , 213.

POLICE DE ROULAGE. — Application de ses réglements aux chemins vicinaux de grande communication , 168.

PONT DES VERS. — Solde de sa reconstruction , 134. — du Vey , 138 , 182.

PORQUET (Réglement de la pension de M.) , 122, 213.

PORTS. — De Trouville , 87 ; — d'Isigny , 135 , 184 ; de Courseulles , 187.

PRÉFET. — Discours d'ouverture , 34.

PRESBYTÈRES. — Refus de subvention , 171.

PRESTATIONS. — Votes relatifs à leur conversion en tâches , 169 ; — aux peines encourues par les prestataires qui ne se libèrent pas dans les délais voulus , 169. — Conversion des prestations en argent , 170.

PRIMES D'ENCOURAGEMENT. — Réclamation des éleveurs , 85 , 150.

PRISONS. — De Caen, 66. — Rejet d'une demande de l'aumônier , 68. — Départementales , 92 , 141. — Prison de Pont-l'Evêque , 122 , 231.

PRIX. — Refus d'en allouer aux écoles de droit et de médecine , 116.

PUISSANCES DE L'EUROPE , 15.

REMPLACEMENTS A L'ARMÉE (Système de) , 59.

ROUTES (Tableau des grandes) , 32.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — Classement de la route de Tessy à Pont-Farcy , 69. — Route de Port-en-Bessin à Falaise , 75. — Classement de la route de Fromentel à Falaise , 96. — Route de

Bayeux à Isigny par la mine, 114. — Traverse des villes, 115. — Route de Lisieux à Orléans, 182; — de Rouen à Falaise, 183. — Vote relatif au classement comme route départementale d'une partie de la route royale n° 13, 183. — Il n'y a pas lieu de classer comme route départementale la grande ligne vicinale de Caen à Ouistreham, 184. — Entretien des routes départementales, 142. — Travaux, 147, 152, 157.

ROUTES ROYALES. — De Caen à Tours, 61; — d'Angers à Caen, 61; — de Paris à Granville, 158, 171, 180; — d'Honfleur à Alençon, 171, 181; — de Paris à Cherbourg, 180; — De Granville à Bayeux, 180.

SALLES D'ASILE, 121. — Encouragement à Mlle Léclancher, 122.

SOCIÉTÉS SAVANTES. — Société polytechnique, 59; — d'agriculture et de commerce de Caen, 84. — Subventions aux sociétés savantes, 149.

TOUQUE (voir *Canalisation*).

TOURS D'EXPOSITION. — Il n'y a pas lieu de les rétablir dans les chefs-lieux d'arrondissement, 173.

TRIBUNAUX. — Tribunal de commerce de Vire, 60; — de Condé-sur-Noireau, 60.

TROUVILLE (voir *Ports*).

VACCINE, 149.

VIRE (voir *Canalisation*).

VOYAGEURS INDIGENTS, 144.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉTÉOROLOGIE.

L'année 1840 s'est ouverte sous les plus favorables auspices. Dégagé des nuages qui l'avaient obscurci pendant les derniers jours de l'automne, le soleil a éclairé de ses plus doux rayons le commencement de janvier. Ainsi qu'il arrive presque toujours, l'Epiphanie a ramené les gelées qui ont acquis bientôt une assez grande intensité. Des tempêtes et des inondations ont marqué la fin de ce mois.—Février, presque constamment beau, a hâté le développement de la végétation; mais les fleurs qu'il a fait naître n'ont résisté qu'avec peine à une série de nuits glaciales qui s'est perpétuée, presque sans relâche, jusque dans la première moitié du printemps.

Comme les années précédentes, le retour de cette saison a été attristé par quelques neiges qui ont promptement disparu, même dans le Bocage, où elles tombent ordinairement avec plus d'abondance que dans la plaine (1).

---

(1) Les journaux ont rapporté qu'à la même époque (27 mars 1840) il est tombé à Rome une grande quantité de neige.

Depuis cette époque jusqu'à la fin de l'été, on n'a presque plus compté que des jours d'une sérénité admirable, suivis de belles nuits toujours plus ou moins froides. Grâce à ces nuits et aux vents du nord, les céréales ont assez bien supporté cette longue sécheresse ; malheureusement il n'en a pas été de même de nos prairies, dont le sol aride et gercé n'a produit qu'une herbe rare, même dans les meilleurs fonds du Calvados. Quelques ondées les ont fait reverdir en septembre et en octobre ; mais ce n'est qu'avec le mois suivant que les pluies, attendues si long-temps, ont commencé à tomber avec une véritable persistance.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1839.

NAISSANCES.

Enfants légitimes:	Garçons,	4,517	8,858
	Filles,	4,341	
Enfants naturels reconnus :	Garçons,	114	185
	Filles,	71	
Enfants naturels non reconnus :	Garçons,	550	1,045
	Filles,	495	
Total des naissances. . .			10,088

MARIAGES.

Entre garçons et filles.	3,062
Entre garçons et veuves.	189
Entre veufs et filles.	297
Entre veufs et veuves.	129
Total des mariages. .	3,677

DÉCÈS.

Garçons.	2,876	5,218
Hommes mariés. .	1,396	
Veufs.	946	
Filles.	2,624	5,260
Femmes mariées. .	1,271	
Veuves.	1,365	
Total des décès. .		10,478

Il résulte du tableau ci-dessus qu'en 1839 les décès ont excédé les naissances de 390.

POPULATION MILITAIRE.

Classe de 1839.

CANTONS,	JEUNES GENS				Total.
	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	
Arrond. de Bayeux,					
Balleroy.	28	77	34	2	141
Bayeux.	11	77	16	1	105
Caumont.	15	74	20	1	110
Isigny.	21	62	35	1	119
Ryes.	11	50	25	»	86
Trévières.	16	45	20	3	84
	102	383	150	10	643
Arrondiss. de Caen.					
Bourguébus.	8	53	16	»	77
Caen (Est).	7	102	47	»	156
Caen (Ouest).	7	104	25	»	136
Creully.	6	85	27	»	118
Douvres.	12	91	39	2	144
Evrecy.	8	65	36	»	109
Tilly-sur-Seulles.	5	81	29	1	116
Troarn.	7	81	38	»	126
Villers-Bocage.	12	55	21	»	88
	72	717	278	3	1070
Arrond. de Falaise.					
Bretteville-sur-Laize.	1	80	41	2	124
Coulibœuf.	2	65	18	»	85
Falaise (1re sect.).	1	60	16	1	78
Falaise (2e sect.).	1	87	28	2	118
Harcourt.	11	105	26	1	143
	16	397	129	6	548

SUITE

SUITE DE LA POPULATION MILITAIRE

de la Classe de 1839.

CANTONS.	JEUNES GENS				Total.
	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	
Arrond. de Lisieux.					
Lisieux (1re sect.).	3	74	33	»	110
Lisieux (2e sect.).	12	82	22	1	117
Livarot.	3	61	27	2	93
Mézidon.	3	48	12	1	64
Orbec.	14	62	51	1	128
St-Pierre-sur-Dive.	4	50	11	»	65
	39	377	156	5	577
Ar. de Pont-l'Evêque.					
Blangy.	6	53	17	2	78
Cambremer.	6	44	23	»	73
Dozulé.	5	39	26	1	71
Honfleur.	5	78	28	8	119
Pont-l'Evêque.	10	60	16	12	98
	32	274	110	23	439
Arrondiss. de Vire.					
Aunay.	7	74	31	»	112
Bény-Bocage.	21	90	22	»	133
Condé-sur-Noireau.	10	72	17	»	99
Saint-Sever.	5	106	33	»	144
Vassy.	9	74	14	»	97
Vire.	14	107	37	3	161
	66	523	154	3	746

RÉSUMÉ: Force de la classe: 4,025. Sachant lire: 327. Sachant lire et écrire: 2,671.

ÉTAT NUMÉRIQUE des Electeurs et des Jurés inscrits sur la liste générale du Jury, arrêtée le 16 octobre 1840.

COLLÉGES.	NOMBRE DES électeurs inscrits dans la 1re partie de la liste.	NOMBRE DES jurés inscrits dans la 2e partie de la liste.	TOTAL DES JURÉS par collége.
1er	847	44	891
2e	577	19	596
3e	903	25	928
4e	472	16	488
5e	908	21	929
6e	584	17	601
7e	747	13	760
	5,038	155	5,193

La liste générale de l'année 1839 comprenait 5,092 jurés, savoir : 4,924 électeurs et 168 jurés non électeurs ; celle de 1840 présente par conséquent une différence en plus de 101.

ÉTENDUE ET DIVISIONS TERRITORIALES DU CALVADOS.

Le département du Calvados présente une superficie de 556,093 hectares, divisée ainsi qu'il suit entre les six arrondissements :

Bayeux : 94,912 ; Caen : 113,564 ; Falaise : 87,047 ; Lisieux : 90,127 ; Pont-l'Evêque : 74,806 ; Vire : 95,637.

Division physique et agricole. — Terres labourables : 316,523 h. 40 ar. Prés : 123,058 h. 95 ar. Vignes : 06 ares. Bois : 39,794 h. 93 ar. Vergers, pépinières et jachères : 40,325 h. 07 ar. Oseraies, aulnaies, saussaies : 29 h. 67 ar. Etangs, abreuvoirs, mares et canaux d'irrigation : 304 h. 65 ar. Landes, pâtis, bruyères, etc. : 13,113 h. 65 ar. Cultures diverses : 98 h. 15 ar. Superficie des propriétés bâties : 3,587 h. 68 ar. *Total de la contenance imposable :* 536,836 h. 21 ar. — Routes, chemins, places publiques, rues, etc. : 13,890 h. 84 ar. Rivières, lacs, ruisseaux : 2,175 h. 08 ar. Forêts, domaines non productifs : 2,794 h. 72 ar. Cimetières, églises, presbytères, bâtiments publics : 397 h. 05 ar. — *Total de la contenance non imposable :* 19,257 h. 69 ar.

Nombre des propriétés bâties imposables. — Maisons et autres bâtiments consacrés à

l'habitation : 127,003. Moulins à vent et à eau : 988. Forges et fourneaux : 152. Fabriques, manufactures et autres usines : 144. — *Total :* 128,287.

Nombre total des propriétaires : 167,605. Nombre des parcelles : 1,142,252.

ORGANISATION DU SERVICE DES AGENTS-VOYERS.

Agents-voyers d'arrondissement.

Bayeux : M. *Castel.* — Caen : M. *Méhédin.* — Falaise : M. *Levavasseur* père. — Lisieux : M. *Paisant.* — Pont-l'Evêque : M. *Lefèvre.* — Vire : M. *Bailleul.*

Agents-voyers de canton.

1. Caen Est et Ouest et Troarn : M. *Maillet-du Boullay.*
2. Douvres et Creully : M. *Morin.*
3. Tilly-sur-Seulle et Villers-Bocage : M. *Lecornu.*
4. Bourguébus et Bretteville-sur-Laize : M. *Martin-Delarivière.*
5. Evrecy et Harcourt : M. *Simon.*
6. Bayeux et Ryes : M. *Gosse.*
7. Balleroy et Caumont : M. *Suzanne.*
8. Isigny et Trévières : M. *Royer.*

9. Falaise 1re et 2e division : M. *Colas.*
10. Saint-Pierre-sur-Dive et Coulibœuf : M. *Levavasseur* fils.
11. Lisieux 2e division et Mézidon : M. *Lemasquerier.*
12. Orbec et Livarot : M. *Barbou.*
13. Blangy et Lisieux 1re division : M. *Leneuf de Neufville.*
14. Pont-l'Ev. et Honfleur : M. *Windesheim.*
15. Dozulé et Cambremer : M. *Cahagne.*
16. Aunay et Bény-Bocage : M. *Niard.*
17. Condé-sur-Noireau et Vassy : M. *Malhère.*
18. Vire et Saint-Sever : M. *Bazin.*

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Par suite des classements successifs qui ont eu lieu en vertu des dispositions de la loi du 21 mai 1836, le nombre des chemins vicinaux de grande communication a été porté à 55 dans le département du Calvados. L'instruction du ministre de l'intérieur, du 24 juin de la même année, recommandait de leur affecter des numéros d'ordre sous lesquels ils devaient être désignés dans la correspondance et dans les pièces de comptabilité. Pour l'exécution de cette mesure, M. le préfet a pris, les 3 juillet 1838,

22 février et 21 novembre 1840, des arrêtés qui disposent que ces grandes lignes vicinales porteront désormais les numéros ci-après :

1. — Balleroy à Caumont.
2. — Mosles à Bricqueville et prolongement jusqu'à Cartigny-l'Epinay.
3. — Trévières à Vierville.
4. — Berigny à Villers-Bocage.
5. — Vierville à Isigny.
6. — Bayeux à Arromanches.
7. — Creully à la route départementale n° 6.
8. — Caen à Varaville.
9. — Caen à Creully.
10. — Creully à Vieux-Pont.
11. — Caen à la route départementale n° 6.
12. — Moult au bac du Port, avec embranchement sur Sallenelles.
13. — Caen à Jort.
14. — Saint-Pierre-sur-Dive à Moult.
15. — Pont-d'Ouilly à la Jalousie.
16. — Pont des Vers à l'Engannerie.
17. — Falaise à Domfront.
18. — Falaise à Livarot.
19. — Harcourt à Bény-Bocage.
20. — Lisieux à Saint-Pierre-sur-Dive.
21. — Lisieux à Dives.
22. — Orbec à Vimoutiers.

23. — Orbec à Moult.
24. — Livarot à Trun.
25. — Lisieux à Pont-l'Evêque.
26. — Dives au carrefour Saint-Jean.
27. — Pont-l'Evêque à Cormeilles.
28. — Fierville à Bernay par Blangy.
29. — Vire à Tessy.
30. — Aunay à Vassy.
31. — Caumont à Vassy.
32. — Condé à Aunay.
33. — Aunay à Vire.
34. — Tinchebray à Balleroy.
35. — Torigny à Vassy.
36. — Drubec à Tourville.
37. — Bonnebosq à la Boissière.
38. — Caen à Lion-sur-Mer.
39. — Caen à Ouistreham.
40. — Cambremer à Léaupartie.
41. — Touques à Varaville.
42. — Falaise à Trun.
43. — Lisieux à Gacé.
44. — Saint-Pierre-sur-Dive au Billot.
45. — Bayeux à Fresné, avec embranchement d'Arromanches à Creully.
46. — Torigny à Cartigny-Tesson.
47. — Bayeux à Caumont par Juaye.
48. — Thiberville à Honfleur.
49. — Jort à Trun.
50. — L'Engannerie à Moult.

51. — Falaise à Dozulé.
52. — Condé à Argentan.
53. — Evrecy à Saint-Lo par Caumont.
54. — Mézidon au carrefour de la Cousine.
55. — Balleroy à Bayeux par Castillon.

RÉUNIONS DE COMMUNES.

Une ordonnance du Roi du 7 avril 1840 réunit les communes de Saint-Gilles-de-Livet, des Groisilliers et de Rumesnil (canton de Cambremer) en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Rumesnil.

Une autre ordonnance du même jour réunit la commune de Querville à celle de Biéville (canton de Mézidon) (1).

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES.

Une loi du 12 juillet 1840 a modifié ainsi qu'il suit le tableau des circonscriptions pour l'élection des membres du Conseil gé-

---

(1) Il existe dans le Calvados deux communes qui portent le nom de Biéville. Pour distinguer celle-ci de celle qui appartient au canton de Douvres, il eût été à désirer que l'ordonnance de réunion lui eût conservé son ancienne désignation de *Biéville-en-Auge*.

néral du département du Calvados, annexé à la loi du 22 juin 1832 :

Les cantons de Livarot et d'Orbec, qui avaient été réunis, forment chacun une circonscription distincte ;

Les cantons d'Aunay et de Vassy, qui formaient chacun une circonscription séparée, sont réunis et n'en forment plus qu'une.

Par suite de ces changements, le nombre des membres du Conseil général est élevé à cinq pour l'arrondissement de Lisieux, et réduit au même chiffre pour l'arrondissement de Vire.

FOIRES.

Une ordonnance du Roi du 12 février 1840 autorise l'établissement de deux foires annuelles dans la commune de Cambremer, et les fixe au 28 mars et au 9 octobre.

Marchés hebdomadaires.

Lundi.

Caen, Condé-sur-Noireau, Pont-l'Evêque, Vire, Beuvron, Fervaques, Ouilly-le-Basset, Saint-Pierre-sur-Dive, Tilly-sur-Seulle.

Mardi.

Lisieux, Balleroy, Cheux, Dozulé, Dives, Harcourt, Saint-Julien-le-Faucon, Vassy, Courseulles, Saint-Martin-des-Besaces.

Mercredi.

Caen, Falaise, Honfleur, Isigny, Orbec, Vire, Bretteville-sur-Laize (1), Blangy, Bonnebosq, Crèvecœur, Creully, Villers-Bocage, Trouville-sur-Mer.

Jeudi.

Lisieux, Condé-sur-Noireau, Argences, Beaumont, Bény-Bocage, Bretteville-l'Orgueilleuse, Caumont, Evrecy, Littry, Livarot.

Vendredi.

Caen, Pont-l'Evêque, Vire, Cesny-Bois-Halbout, Trévières.

Samedi.

Bayeux, Falaise, Dives, Honfleur, Lisieux, Aunay, Le Billot (*hameau de Notre-Dame-de-Fresnay*), La Délivrande (*hameau de Douvres*), Saint-Martin-de-Fresnay, Mézidon, Saint-Sever, Touques, Troarn.

---

(1) Institué le 26 décembre 1838, par arrêté du ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

DÉPUTÉS DU CALVADOS AUX ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES QUI ONT PRÉCÉDÉ LE CONSULAT.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Bailliage de Caen.)

MM. Lefrançois, *curé de Mutrecy ;* Lévêque, *curé de Tracy ;* Letellier, *curé de Bonnœil ;* — Le duc de Coigny, Le comte Louis de Vassy, le baron de Wimpfen ; — Delaunay, *avocat à Bayeux ;* Poulain de Beauchesne, *ancien lieutenant de la grande louveterie de France ;* Lamy, *négociant à Caen ;* Flaust, *lieutenant-général du bailliage de Vire ;* Pain, *conseiller-assesseur au bailliage de Torigny ;* de Cussy.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

MM. Anseaume, *administrateur du département du Calvados ;* Aveline, *idem ;* Bonnet de Mautry, *maire de Caen ;* Boutry, *commissaire du Roi à Vire ;* Brétocq, *administrateur du district de Saint-Étienne-La Thillaye ;* Castel, *procureur-syndic du district à Vire ;* Dubois-Dubais, *administrateur du départem^t ;* Fauchet,

évêque du département ; Henri-Larivière, *homme de loi à Falaise* ; Leroy, *homme de loi à Bayeux* ; Leroy, *maire de Lisieux* ; Lomont, *administrateur du département* ; Vardon, *administrateur du directoire du département.*

SUPPLÉANTS : MM. Violette, Gannel, Doulcet, Morel-d'Aubigny, Bermont.

CONVENTION NATIONALE.

MM. Fauchet, Dubois-Dubais, Lomont, Henri-Larivière, Bonnet, Vardon, Doulcet, Taveau, Jouenne, Dumont, Cussy, Legot, Philippe-Delleville, Conard.

CONSEIL DES ANCIENS.

MM. Cailly, Chatry-Lafosse, Dubois-Dubais, Lecordier, Mouland.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MM. Bertrand, Dugua, Gauthier, Jouenne.

BIOGRAPHIES

BIOGRAPHIES.

Dubois-Dubais (le comte Louis-Thibault), né à Cambremer, en 1743, d'une famille noble, était capitaine de cavalerie dans la maison du roi, lorsque la révolution lui ouvrit une nouvelle carrière. Il fut successivement membre de l'Assemblée législative, de la Convention et des Conseils des Cinq-cents et des Anciens. Envoyé en mission dans les départements, il s'y montra partisan des principes modérés : ce fut sans doute une des causes qui lui valurent plus tard les faveurs du chef de l'Etat. Sénateur après le 18 brumaire, comte de l'empire, commandant de la Légion d'honneur et titulaire de la sénatorerie de Nismes, il adhéra en 1814, comme tant d'autres notabilités impériales, à toutes les mesures du gouvernement provisoire. Privé de ses emplois par les Bourbons, il vota en 1815 l'Acte additionnel avec des restrictions, et fut forcé de s'expatrier l'année suivante, par une fausse application de la loi du 12 janvier 1816. Dubois-Dubais rentra en France en 1818 et s'y laissa oublier. On a de lui quelques mémoires sur les affaires du temps. — Mort le 1er novembre 1834, dans son château Dubais, à Cambremer.

HÉBERT (Jean-Baptiste-Thomas-Gabriel), né à Caen le 28 novembre 1769. Nommé bibliothécaire de cette ville, en l'an IV, lors de la formation des écoles centrales, il se démit de cet emploi, en 1806, en faveur de M. Moysant, son oncle, ancien bibliothécaire de l'Université, et se contenta du titre modeste de bibliothécaire-adjoint. Il a rendu de grands services à cet établissement, en y réunissant les livres épars des bibliothèques de Saint-Etienne de Caen, d'Ardennes, des Cordeliers, de l'Université, et des divers dépôts du département. Grace à ses soins et à son activité, la bibliothèque de Caen était ouverte au public depuis quatre ans lorsqu'il en reprit la direction en 1813, époque de la mort de M. Moysant. Il était membre de plusieurs sociétés savantes et secrétaire de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen. Indépendamment de ses *Annuaires du Calvados* pour l'an XII, l'an XIII et l'an XIV, qui sont encore lus avec intérêt, il a laissé quelques manuscrits, et notamment un *Catalogue raisonné et systématique de la bibliothèque de Caen*, en 6 vol. in-folio, et un *Traité de météorologie*. — Mort à Caen, le 29 avril 1839.

GIRARD (Pierre-Simon), ingénieur des ponts et chaussées, né à Caen, le 14 novembre 1765. Il fit partie de l'expédition d'Egypte, et fut nommé membre de l'Institut que Bonaparte fonda dans sa nouvelle conquête. A son retour en France, il fut fait ingénieur en chef, et chargé de la direction des travaux du canal de l'Ourcq, commencé en 1803. Les nombreux mémoires qu'il a publiés sur son art ont été recueillis en 3 vol. in-quarto, imprimés à Paris de 1830 à 1832. — Mort dans cette ville, le 21 novembre 1835.

VASTEL (Pierre), né à Hébertot en 1753, auteur d'un *Essai historique sur Honfleur*, d'une *Notice sur la Chapelle de Grace*, et d'un *Nouveau système du flux et du reflux de la mer*. Son essai sur Honfleur n'est qu'une compilation, sans critique, de quelques fragments d'archives qui présentent peu d'intérêt. — Mort le 29 avril 1839, à Notre-Dame-de-Grace, dont il était le chapelain.

VAUQUELIN (Louis-Nicolas), célèbre chimiste, né à Saint-André-d'Hébertot, le 16 mai 1763, dans une condition voisine de l'indigence. Il alla fort jeune à Rouen, et

ensuite à Paris, où il s'y livra bientôt à l'étude de la science dans laquelle le normand Rouelle s'était fait un nom distingué avant Lavoisier. On lui doit la découverte du chrome et de la glucine. Fourcroy, qui se l'attacha, a passé pour avoir tiré parti de ses connaissances au profit de sa propre renommée. Ce patronage fut du moins utile à la fortune de Vauquelin. Membre de l'académie des sciences et en possession de plusieurs places lucratives, il devint riche; ce qui ne l'empêcha pas de regretter vivement l'emploi de professeur à la faculté de médecine, qui lui fut ôté par la Restauration. Le nom qu'il s'était acquis dans les sciences, et peut-être le ressentiment qu'il ne cachait pas, le firent porter à la députation, en 1827, par les électeurs du collége de Lisieux. Sa vie politique, qui ne fut pas longue, n'a laissé aucun souvenir. Il mourut dans la nuit du 14 au 15 octobre 1829, à Saint-André-d'Hébertot, lieu de sa naissance.

PRIX DE VERTU

Fondé par M. DE MONTYON (1).

L'Académie française a décerné, dans sa séance publique du 11 juin 1840, une médaille de 1,000 fr., à Anne Lecouturier, demeurant à Condé-sur-Noireau, département du Calvados. Voici dans quels termes M. le directeur de cette Académie a signalé la conduite qui lui a valu cette récompense:

---

(1) Ces prix sont distribués annuellement par l'Académie; tous les départements de la France sont admis à concourir.

Les demandes d'admission au concours sont faites notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

On dresse un mémoire très-détaillé de l'action ou des actions vertueuses; on a soin d'indiquer les noms, prénoms, lieu de naissance, l'âge de la personne présentée, l'époque et la durée de l'action qui doit s'être prolongée dans le cours des deux années précédentes, le nom et le domicile des personnes qui en ont été l'objet.

Ce mémoire, signé des voisins ou des notables du pays, est soumis au maire, qui certifie les signatures, et même les faits qui y sont énoncés, et adresse le tout à M. le sous-préfet ou à M. le préfet.

Les pièces doivent être parvenues au secrétariat de l'Institut *avant le* 15 *janvier* de chaque année.

« Encore un de ces cœurs généreux, un de ces modèles de serviteurs dévoués qui ennoblissent leur condition par l'attachement et rehaussent la fidélité même par l'abnégation. A Condé-sur-Noireau vit une honnête fille qui entra, il y a quarante ans, au service d'un tanneur du pays. Le commerce alla mal. La misère vint. Anne Lecouturier demeura. Pendant vingt années, elle soigna, secourut, consola son maître ; à la fin, il succomba au chagrin et à la pauvreté, laissant aux soins et, pour mieux dire, à la charge d'Anne, sa veuve infirme, son gendre malade et mourant, et cinq de ses petits-enfants, sur lesquels il en est deux que cette contagion de misère et de mort atteignit l'un après l'autre. Elle pourvoit à toutes ces maladies et à tous ces deuils. Qui pourvoira au sort des trois orphelins, seuls survivants de toute cette lente succession de funérailles ? Dieu ne les a pas abandonnés, puisque Anne Lecouturier est là toujours. Elle les recueille, elle les élève. Ils ont grandi sans pouvoir venir en aide à leur mère adoptive ni à eux-mêmes. Leur tempérament débile porte l'empreinte de toute cette pauvreté, de toutes ces souffrances au milieu desquelles ils sont nés. Leur bienfaitrice, qui fait ce métier-là depuis quarante ans, travaille pour eux

comme elle fit pour leur aïeul, pour leur père, comme on ne fait pas pour soi; aucun sacrifice ne lui coûte. Ainsi, elle était plus avancée que ses maîtres, elle était propriétaire; une maison qu'elle aimait faisait tout son patrimoine: dans un moment pressant, elle l'a vendue. Cette maison, Messieurs, qui abritait tant de vertus, la pauvre fille l'a vendue 200 f. Béni soit M. de Montyon! Nous la lui rendrons. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

1er Collége (les deux cantons de Caen): M. Aumont-Thiéville, *député*.

2e Collége (les sept autres cantons de l'arrondissement de Caen): M. Adjutor de Tilly, *député*.

3e Collége (l'arrondissement de Bayeux): M. Gourdier-Deshameaux, *député*.

4e Collége (l'arrondissement de Falaise): M. Leclerc, *député*.

5e Collége (l'arrondissement de Lisieux): M. Guizot, *député*.

6e Collége (l'arrondissement de Vire): M. Rocherullé-Deslongrais, *député*.

7e Collége (l'arrondissement de Pont-l'Evêque): M. Thil, *député*.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES COMMUNES DU CALVADOS.

A.

* ABBEVILLE, canton de St-Pierre-sur-Dive. (Cette commune, supprimée par ordonnance du 18 mai 1833, a été partagée entre celles d'Ammeville et de Vaudeloges.)

* ABENON, canton d'Orbec. (Réunie à la Folletière par ord. du 22 juin 1825 : la nouvelle commune prend le nom de la *Folletière-Abenon*.)

* ABLEVILLE, canton d'Honfleur. (Réunie à Ablon par décret du 13 octobre 1809.)

ABLON, canton d'Honfleur.

ACQUEVILLE, canton d'Harcourt.

AGNAN-DE-CRAMESNIL (St). Voir *St-Agnan-de-Cramesnil*.

AGNAN-LE MALHERBE (St). V. *St-Agnan-le-Malherbe*.

AGNERVILLE, canton de Trévières.

AGY, canton de Bayeux.

AILLY, canton de Coulibœuf.

AIRAN, canton de Bourguébus.

ALLEMAGNE, canton de Caen Est.

AMATOR (St). V. *St-Amator*.

AMAYÉ-SUR-ORNE, canton d'Evrecy.

(*) L'astérisque indique les communes qui ont été supprimées administrativement, ou dont la dénomination a été changée.

AMAYÉ-SUR-SEULLE, canton de Villers-Bocage.
AMBLIE, canton de Creully.
AMFRÉVILLE, canton de Troarn.
AMMEVILLE, canton de St-Pierre-sur-Dive.
ANCTOVILLE, canton de Caumont.
ANDRÉ-DE-FONTENAY (St). V. *St-André-de-Fontenay*.
ANDRÉ-D'HÉBERTOT (St). V. *St-André-d'Hébertot*.
ANGERVILLE, canton de Dozulé.
* ANGLOISCHEVILLE, canton de Falaise 1re section. Réunie à Fresné-la-Mère par ord. du 17 av. 1827.)
ANGOVILLE, canton d'Harcourt.
* ANGOVILLE, canton de Dozulé. (Réunie à Cricqueville par ord. du 21 nov. 1827.)
ANGUERNY, canton de Creully.
ANISY, canton de Creully.
ANNE-D'ENTREMONT (Ste). V. *Ste-Anne-d'Entremont*.
ANNEBAULT, canton de Dozulé.
ANNEBECQ, canton de Saint-Sever.
ARCLAIS, canton de Bény-Bocage.
ARGANCHY, canton de Bayeux.
ARGENCES, canton de Troarn.
* ARGOUGES-SUR-AURE, canton de Ryes. (Réunie à Vaux-sur-Aure par ord. du 16 septembre 1829.)
* ARGOUGES-SUR-MOSLES, canton de Trévières. (Réunie à Russy par ord. du 14 janvier 1824.)
ARNOULT (St). V. *St-Arnoult*.
ARROMANCHES, canton de Ryes.
* ARRY, canton de Villers. (Réunie au Locheur par ord. du 11 mai 1832.)
ASNELLES, canton de Ryes.
ASNIÈRES, canton d'Isigny.
AUBERVILLE, canton de Dozulé.
AUBIGNY, canton de Falaise 2e section.
AUBIN-D'ARQUENAY (St). V. *St-Aubin-d'Arquenay*.

AUBIN-DES-BOIS (St). V. *St-Aubin-des-Bois.*

AUBIN-LÉBISAY (St). V. *St-Aubin-Lébisay.*

AUBIN-SUR-ALGOT (St). V. *St-Aubin-sur-Algot.*

AUBIN-SUR-AUQUAINVILLE (St). V. *St-Aubin-sur-Auquainville.*

AUDRIEU, canton de Tilly.

AUNAY, canton *idem.*

AUQUAINVILLE, canton de Livarot.

* AUTELS (Les), canton de Livarot. (Une ord. du 25 décembre 1831 réunit cette commune et celle de St-Bazile, sous le nom des *Autels-St-Bazile.*

AUTELS-ST-BAZILE (Les), canton de Livarot.

AUTHIE, canton de Tilly.

AUTHIEUX-PAPION (Les), canton de Mézidon.

AUTHIEUX-SUR-CALONNE (Les), canton de Blangy.

AUTHIEUX-SUR-CORBON (Les), canton de Cambremer.

AUVILLARS, canton de Cambremer.

AVENAY, canton d'Evrecy.

B.

BALLEROY, canton *idem.*

BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, canton de Troarn.

BANNEVILLE-SUR-AJON, canton de Villers.

BANVILLE, canton de Ryes.

BARBERY, canton de Bretteville-sur-Laize.

BARBEVILLE, canton de Bayeux.

BARNEVILLE, canton d'Honfleur.

BARON, canton d'Evrecy.

BAROU, canton de Coulibœuf.

BASLY, canton de Creully.

BASSENEVILLE, canton de Dozulé.

BAUQUAY, canton d'Aunay.

BAVENT, canton de Troarn.

BAYEUX, canton *idem*.
BAYNES, canton de Balleroy.
BAZENVILLE, canton de Ryes.
BAZILE (St.). V. *St.-Bazile*.
BAZOQUE (La), canton de Balleroy.
BEAUFOUR, canton de Cambremer.
BEAULIEU, canton de Bény.
BEAUMAIS, canton de Coulibœuf.
BEAUMESNIL, canton de St-Sever.
BEAUMONT, canton de Pont-l'Evêque.
BELLENGREVILLE, canton de Bourguébus.
BELLOU, canton de Livarot.
* BELLOUET, canton de Livarot. (Réuni à Bellou par ord. du 14 avril 1833.)
* BÉNEAUVILLE, canton de Bourguébus. (Réunie à Chicheboville par ord. du 13 février 1835.)
BÉNERVILLE, canton de Pont-l'Evêque.
* BENNEREY (Le), canton d'Orbec. (Réunie à la Chapelle-Yvon par ord. du 22 juin 1825.)
BENIN (St). V. *St-Benin*.
BENOIT-D'HÉBERTOT (St). V. *St-Benoit-d'Hébertot*.
BÉNOUVILLE, canton de Douvres.
BÉNY-BOCAGE (Le), canton *idem*.
BÉNY-SUR-MER, canton de Creully.
BERNESQ, canton de Trévières.
BERNIÈRES-BOCAGE, canton de Balleroy.
BERNIÈRES, canton de Coulibœuf.
BERNIÈRES-LE-PATRY, canton de Vassy.
BERNIÈRES-SUR-MER, canton de Douvres.
BERVILLE, canton de St-Pierre-sur-Dive.
BEUVILLE, canton de Douvres.
BEUVILLERS, canton de Lisieux 1re division.
BEUVRON, canton de Cambremer.
BEUZEVAL, canton de Dozulé.

BIÉVILLE,

Biéville, canton de Mézidon.

Biéville, canton de Douvres.

Bigne (La), canton d'Aunay.

Billy, canton de Bourguébus.

Bissières, canton de Mézidon.

Blagny (Notre-Dame de). V. *Notre-Dame de Blagny.*

Blainville, canton de Douvres.

Blangy, canton *idem.*

Blay, canton de Trévières.

Blonville, canton de Dozulé.

Bo (Le), canton d'Harcourt.

Boisbenatre, canton de St-Sever.

Boissey, canton de St-Pierre-sur-Dive.

Bonnebosq, canton de Cambremer.

Bonnemaison, canton de Villers.

Bonneville-la-Louvet, canton de Blangy.

Bonneville-sur-Touque, canton de Pont-l'Evêque.

Bonnœil, canton de Falaise 2e div.

Bons, canton de Falaise 2e div.

Boissière (La), canton de Lisieux 2e div.

Bougy, canton d'Evrecy.

Boulon, canton de Bretteville-sur-Laize.

Bourgeauville, canton de Dozulé.

Bourguébus, canton *idem.*

* Bouttemont, canton de Lisieux 1re div. (Réunie à Ouilly-le-Vicomte par ord. du 22 sept. 1824.)

Branville, canton de Dozulé.

* Bray-en-Cinglais, canton de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à Fontaine-le-Pin par ord. du 15 février 1835.)

Bray-la-Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize.

Brécy, canton de Creully.

Brémoy, canton d'Aunay.

Bretteville-sur-Laize, canton *idem.*

BRETTEVILLE-LE-RABET, c. de Bretteville-sur-Laize.
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, canton de Tilly.
* BRETTEVILLE-SUR-BORDEL, c. de Tilly. (Réunie à Tessel, sous le nom de *Tessel-Bretteville*, par ord. du 31 décembre 1834 et du 20 mai 1835.)
BRETTEVILLE-SUR-DIVE, c. de St-Pierre-sur-Dive.
BRETTEVILLE-SUR-ODON, canton de Caen Ouest.
BREUIL (Le), canton de Mézidon.
BREUIL (Le), canton de Trévières.
BREUIL (Le), canton de Blangy.
BRÉVEDENT (Le), canton de Blangy.
BRÉVIÈRE (La), canton de Livarot.
BRÉVILLE, canton de Troarn.
BRICQUEVILLE, canton de Trévières.
BROCOTTE, canton de Cambremer.
BROUAY, canton de Tilly.
BRUCOURT, canton de Dozulé.
BUCÉELS, canton de Balleroy.
* BUISSON (Le), canton de Troarn. (Réunie à Merville par ord. du 29 novembre 1826.)
BULLY, canton d'Evrecy.
BURCY, canton de Vassy.
BURES, canton de Bény.
BURES, canton de Troarn.
BU-SUR-ROUVRES (Le), c. de Bretteville-sur-Laize.)

C.

CABOURG, canton de Troarn.
CAEN, cantons *idem* Est et Ouest.
CAGNY, canton de Troarn.
CAHAGNES, canton d'Aunay.
CAHAGNOLLES, canton de Balleroy.

CAINE (La), canton d'Evrecy.

* CAINET, canton de Creully. (Réunie au Fresne-Camilly par ord. du 22 mars 1835.)

CAIRON, canton de Creully.

CAMBE (La), canton d'Isigny.

CAMBES, canton de Creully.

CAMBREMER, canton *idem*.

CAMPAGNOLLES, canton de St-Sever.

* CAMPANDRÉ, canton de Villers-Bocage. (Une ord. du 20 mai 1835 a rattaché à cette commune celle de Valcongrain et a donné à la réunion le nom de *Campandré-Valcongrain*.)

CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN, cant. de Villers-Bocage.

CAMPEAUX, canton de Bény.

CAMPIGNY, canton de Balleroy.

CANAPVILLE, canton de Pont-l'Evêque.

CANCHY, canton d'Isigny.

CANON, canton de Mézidon.

CANTELOUP, canton de Troarn. (Cette commune qui dépendait du canton de Mézidon, a été réunie au canton de Troarn par la loi du 26 mars 1829.)

CARCAGNY, canton de Tilly.

CARDONVILLE, canton d'Isigny.

CAREL, canton de St-Pierre-sur-Dive.

CARPIQUET, canton de Tilly.

* CARTIGNY, canton d'Isigny. (Une ordonnance du roi du janvier 1826 a formé de cette commune et de celle d'Epinay-Tesson, les communes actuelles de *Cartigny-l'Epinay* et de *Cartigny-Tesson*.)

CARTIGNY-L'EPINAY, canton d'Isigny.

CARTIGNY-TESSON, canton d'Isigny.

CARVILLE, canton de Bény.

CASTILLON, canton de Mézidon.

CASTILLON, canton de Balleroy.

CASTILLY, canton d'Isigny.

* CAUDEMUCHE (Le), canton de Dozulé. (Réunie à Cresseveulle par ord. du 15 août 1827.)

CAUMONT, canton *idem*.

CAUMONT, canton d'Harcourt.

CAUVICOURT, canton de Bretteville-sur-Laize.

CAUVILLE, canton d'Harcourt.

CERNAY, canton d'Orbec.

* CERQUEUX, canton de Mézidon. (Réunie à St.-Crespin par ord. du 28 septembre 1845.)

CERQUEUX, canton d'Orbec.

CESNY-AUX-VIGNES, canton de Bourguébus.

CESNY-BOIS-HALBOUT, canton d'Harcourt. V. *Cesny-en-Cinglais*.

* CESNY-EN-CINGLAIS, canton d'Harcourt. (Une ord. du 30 juillet 1828 lui a donné le nom de *Cesny-Bois-Halbout*.

CHAMP-DU-BOULT, canton de Saint-Sever.

CHAPELLE-ENGERBOLD (La), canton de Condé.

* CHAPELLE-FOUQUET (La), canton de Cambremer. (Réunie, par ord. du 15 août 1823, à la commune du Marais, sous le nom de *Marais-la-Chapelle*.

CHAPELLE-HAINFRAY (La), canton de Cambremer.

CHAPELLE-HAUTEGRUE (La), canton de Livarot.

CHAPELLE-YVON (La), canton d'Orbec.

CHARLES-DE-PERCY (St.). V. *St-Charles-de-Percy*.

CHEFFREVILLE, canton de Livarot.

CHÉNEDOLLÉ, canton de Vassy.

CHEUX, canton de Tilly.

CHICHEBOVILLE, canton de Bourguébus.

CHOUAIN, canton de Balleroy.

CHRISTOPHE (St). V. *St-Christophe*.

* CINGAL, canton de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à Moulines par ord. du 27 septembre 1833.)

CINQ-AUTELS, canton de Bourguébus.

CINTHEAUX, canton de Bretteville-sur-Laize.

* CIRFONTAINES, canton de Lisieux 1re div. (Réunie à Marolles par ord. du 1er septembre 1825.)

CLAIR-DE-BASSENEVILLE (St). V. *St-Clair-de-Basseneville.*

CLARBEC, canton de Pont-l'Evêque.

CLÉCY, canton d'Harcourt.

CLÉMENT (St). V. *St-Clément.*

CLERMONT, canton de Cambremer.

CLÉVILLE, canton de Troarn. (La loi du 26 mars 1829 a rattaché au canton de Troarn cette commune qui auparavant faisait partie du canton de Cambremer.)

CLINCHAMPS, canton de Bourguébus.

CLINCHAMPS, canton de St-Sever.

CLOUD (St). V. *St-Cloud.*

COQUAINVILLIERS, canton de Blangy.

COLLEVILLE, canton de Trévières.

COLLEVILLE-SUR-ORNE, canton de Douvres.

COLOMBELLES, canton de Troarn.

COLOMBIÈRES, canton de Trévières.

COLOMBIERS-SUR-SEULLE, canton de Ryes.

COLOMBY-SUR-THAN, canton de Creully.

COMBRAY, canton d'Harcourt.

CÔME-DE-FRESNÉ (St). V. *St-Côme-de-Fresné.*

COMMES, canton de Ryes.

CONDÉ-SUR-LAIZON, canton de Bretteville-sur-Laize.

CONDÉ-SUR-NOIREAU, canton *idem.*

CONDÉ-SUR-SEULLE, canton de Balleroy.

CONTEST (St). V. *St-Contest.*

CONTEVILLE, canton de Bourguébus.

CORBON, canton de Cambremer.

CORDEBUGLE, canton d'Orbec.

CORDEY, canton de Falaise 2e sect.
CORMELLES, canton de Caen Est.
CORMOLAIN, canton de Creuilly.
COSSESSEVILLE, canton d'Harcourt.
COTTUN, canton de Bayeux.
COUDRAY, canton de Pont-l'Evêque.
COULIBOEUF, canton *idem*.
COULOMBS, canton de Creully.
COULONCES, canton de Vire.
COULVAIN, canton d'Aunay.
COUPESARTE, canton de Mézidon.
COURCY, canton de Coulibœuf.
COURSEULLES, canton de Creully.
COURSON, canton de St-Sever.
COURSON (Notre-Dame de). V. *N.-Dame-de-Courson*.
* COURTONNEL, canton d'Orbec. (Réunie à Cordebugle par ord. du 31 mars 1825.)
COURTONNE-LA-MEURDRAC, canton de Livarot 2e sect.
COURTONNE-LA-VILLE, canton d'Orbec.
COURVAUDON, canton de Villers.
COUVERT, canton de Balleroy.
* CREMANVILLE, canton d'Honfleur. (Réunie à Ablon par décret du 13 octobre 1808.)
CRÉPON, canton de Ryes.
CRESPIN (St). V. *St-Crespin*.
CRESSERONS, canton de Douvres.
CRESSEVEULLE, canton de Douvle.
CRESSENNIÈRE (La), canton d'Orbec.
CREULLY, canton *idem*.
CRÈVECOEUR, canton de Mézidon.
CRICQUEBOEUF, canton d'Honfleur.
CRICQUEVILLE, canton d'Isigny.
CRICQUEVILLE, canton de Douvle.
CRISTOT, canton de Tilly.

CROCY, canton de Coulibœuf.
CROISILLES, canton d'Harcourt.
CROISSANVILLE, canton de Mézidon.
CROIX-GRAND-TONNE (Ste). V. *Ste-Croix-Grand-Tonne.*
CROIX-SUR-MER (Ste). V. *Ste-Croix-sur-Mer.*
CROUAY, canton de Trévières.
CROUPTE (La), canton d'Orbec.
CULEY-LE-PATRY, canton d'Harcourt.
CULLY, canton de Creully.
CURCY, canton d'Evrecy.
CUSSY, canton de Bayeux.
CUVERVILLE, canton de Troarn.
CYR-DU-RONCERAY (St). V. *St-Cyr-du-Roncerey.*

D.

DAMBLAINVILLE, canton de Falaise 1re sect.
DAMPIERRE, canton d'Aunay.
DANESTAL, canton de Dozulé.
DANVOU, canton d'Aunay.
* DAUBEUF, canton de Pont-l'Evêque. (Réunie à Touques par ord. du 14 octobre 1827.)
DEAUVILLE, canton de Pont-l'Evêque.
DÉMOUVILLE, canton de Troarn.
DENIS-DE-MAILLOC (St). V. *St-Denis-de-Mailloc.*
DENIS-DE-MÉRÉ (St). V. *St-Denis-de-Méré.*
DENIS-MAISONCELLES (St). V. *St-Denis-Maisoncelles.*
DÉSERT (Le), canton de Vassy.
DÉSIR (St). V. *St-Désir.*
DÉTROIT (Le), canton de Falaise 2e sect.
DEUX-JUMEAUX, canton d'Isigny.
DIVES, canton de Dozulé.
DONNAY, canton d'Harcourt.

DONVILLE, canton de St-Pierre-sur-Dive.
DOUVILLE, canton de Dozulé.
DOUVRES, canton *idem*.
* DOUX-MARAIS, canton de Mézidon. (Une ord. royale du 14 décembre 1836 a réuni à cette commune celles de Ste-Marie-aux-Anglais et de St-Maclou, et a donné à la nouvelle commune, dont le siége est placé à Doux-Marais, le nom de *Ste-Marie-aux-Anglais*.)
DOZULÉ, canton *idem*.
DRUBEC, canton de Pont-l'Evêque.
DRUVAL, canton de Cambremer.
DUCY-STEMARGUERITE, canton de Tilly.

E.

ECAJEUL, canton de Mézidon.
* ECORCHEVILLE, canton de Blangy. (Réunie au Breuil par ordonnance du 28 novembre 1827.)
ECOTS, canton de St-Pierre-sur-Dive.
ECRAMMEVILLE, canton de Trévières.
ELLON, canton de Balleroy.
EMIÉVILLE, canton de Troarn.
ENGLESQUEVILLE, canton d'Isigny.
ENGLESQUEVILLE, canton de Pont-l'Evêque.
ENGRANVILLE, canton de Trévières.
EPANEY, canton de Coulibeuf.
EPINAY-SUR-ODON, canton de Villers-Bocage.
EPINAY-TESSON (L') V. *Cartigny*.
EPRON, canton de Caen Est.
EQUEMAUVILLE, canton d'Honfleur.
ERAINES, canton de Falaise 1re div.
ERNES, canton de Coulibœuf.
ESCOVILLE, canton de Troarn.

Escures, canton de Coulibœuf.
Espins, canton d'Harcourt.
Esquay, canton de Ryes.
Esquay, canton d'Evrecy.
Essoy, canton d'Harcourt.
Estrées (Notre-Dame d'). V. *Notre-Dame-d'Estrées.*
Estry, canton de Vassy.
* Etavaux, canton de Bourgtheroulde. (Réunie à St-André-de-Fontenay par ord. du 31 janv. 1827.)
Eterville, canton d'Evrecy.
Etienne-la-Thillaye (St.). V. *St-Etienne-la-Thillaye.*
Etouvy, canton de Bény-Bocage.
Etrées-la-Campagne, c. de Bretteville-sur-Laizé.
Etreham, canton de Trévières.
Eugène (St.). V. *St-Eugène.*
Evrecy, canton *idem.*

F.

Falaise, cantons de Falaise 1re et 2e sect.
Familly, canton d'Orbec.
Fauguernon, canton de Lisieux 1re div.
Faulq (Le), canton de Blangy.
Favières, canton de Coulibœuf.
Ferrière-au-Doyen (La), canton d'Aunay.
Ferrière-Duval (La), canton d'Aunay.
Ferrière-Harang (La), canton de Bény-Bocage.
Fervaques, canton de Livarot.
Feuguerolles-sur-Orne, canton d'Evrecy.
Feuguerolles-sur-Seulle, canton de Caumont.
Fierville, canton de Blangy.
* Fierville-les-Bessins, canton d'Evrecy. (Réunie à Avenay par ordonnance du 18 août 1827.)

FIERVILLE-LA-CAMPAGNE, canton de Bretteville-sur-Laize.

FIERVOL, canton de Lisieux 1re div.

FOLIE (La), canton d'Isigny.

FOLLETIÈRE-ABENON (La), cant. d'Orbec. V. *Abenon*.

FONTAINE-ETOUPEFOUR, canton d'Evrecy.

* FONTAINE-HALBOUT, canton de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à Moulines par ordonnance du 27 septembre 1833.)

FONTAINE-HENRY, canton de Creully.

FONTAINE-LE-PIN, canton de Bretteville-sur-Laize.

FONTENAILLES, canton de Ryes.

FONTENAY, canton d'Isigny.

FONTENAY-LE-MARMION, canton de Bourguébus.

FONTENAY-LE-PESNEL, canton de Tilly.

FONTENAY (St-André-de), V. *St-André-de-Fontenay*.

FONTENAY (St-Martin-de), V. *St-Martin-de-Fontenay*.

FONTENERMONT, canton de St-Sever.

FORMENTIN, canton de Cambremer.

FORMIGNY, canton de Trévières.

FOULOGNES, canton de Caumont.

FOURCHES, canton de Coulibœuf.

FOURNEAUX, canton de Falaise 2e sect.

FOURNET (Le), canton de Cambremer.

FOURNEVILLE, canton d'Honfleur.

FOY-DE-MONTGOMMERY (Ste). V. *Ste-Foy-de-Montgommery*.

FRÉNOUVILLE, canton de Bourguébus.

FRESNAY (Notre-Dame-de). V. *Notre-Dame-de-Fresnay*.

FRESNE-CAMILLY (Le), canton de Creully.

FRESNÉ-LA-MÈRE, canton de Falaise 1re sect.

* FRESNÉ-LE-CHOTTEUR, canton de Creully. (Réunie à St-Gabriel par ord. du 15 août 1827.)

FRESNEY-LE-PUCEUX, cant. de Bretteville-sur-Laize.
FRESNEY-LE-VIEUX, cant. de Bretteville-sur-Laize.
FRIARDEL, canton d'Orbec.
FUMICHON, canton de Lisieux 1re div.

G.

GABRIEL (St). V. *St-Gabriel.*
* GARCELLES, canton de Bourguébus. (Réunie à Secqueville sous le nom de *Garcelles-Secqueville* par ord. du 31 janvier 1827.)
GARCELLES-SECQUEVILLE, canton de Bourguébus.
GARNETOT, canton de St-Pierre-sur-Dive.
GAST (Le), canton de St-Sever.
GATIEN (St). V. *St-Gatien.*
GAVRUS, canton d'Evrecy.
GEFOSSE, canton d'Isigny.
GEORGES-D'AUNAY (St). V. *St-Georges-d'Aunay.*
GEORGES-EN-AUGE (St). V. *St-Georges-en-Auge.*
GENNEVILLE, canton d'Honfleur.
GERMAIN-D'ECTOT (St). V. *St-Germain-d'Ectot.*
GERMAIN-DE-LA-LIEUE (St). V. *St Germain-de-la-Lieue.*
GERMAIN-DE-LIVET (St). V. *St-Germain-de-Livet.*
GERMAIN-DE-MONTGOMMERY (St). V. *St-Germain-de-Montgommery.*
GERMAIN-DE-TALLEVENDE (St). V. *St-Germain-de-Tallevende.*
GERMAIN-DU-CRIOULT (St). V. *St-Germain-du-Crioult.*
GERMAIN-DU-PERT (St). V. *St-Germain-du-Pert.*
GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE (St). V. *St-Germain-la-Blanche-Herbe.*
GERMAIN-LANGOT (St). V. *St-Germain-Langot.*

GERMAIN-LE-VASSON (St). V. *St-Germain-de-Vassons*.

GIBERCY, canton de Cambremer.

GIBERVILLE, canton de Trouarn.

GILLES-DE-LIVET (St). V. *St-Gilles-de-Livet*.

GLANVILLE, canton de Dozulé,

GLOS, canton de Lisieux 1re div.

GONNEVILLE-SUR-DIVE, canton de Dozulé.

GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR, canton d'Honfleur.

GONNEVILLE-SUR-MERVILLE, canton de Trouarn.

GOUPILLIERES, canton d'Evrecy.

GOUSTRANVILLE, canton de Dozulé. (Une ordonnance du 27 septembre 1827 a réuni les communes de Goustranville et de St-Clair-de-Basseneville. Le chef-lieu de la nouvelle commune a été fixé à Goustranville par une autre ord. du 6 février 1828.)

GOUVIX, canton de Bretteville-sur-Laize.

GRAINVILLE, canton de Tilly.

GRAINVILLE-LA-CAMPAGNE, canton de Bretteville-sur-Laize.

GRANDCAMP, canton d'Isigny.

GRANDCHAMP, canton de Mézidon.

GRANDMESNIL, canton de St-Pierre-sur-Dive.

GRANDOUET, canton de Cambremer.

GRANGUES, canton de Dozulé.

* GRAVELLE (La), canton de St-Pierre-sur-Dive. (Réunie à Montviette par ord. du 23 déc. 1832.)

GRAVERIE (La), canton de Bény-Bocage.

GRAYE, canton de Ryes.

GRENTHEVILLE, canton de Bourguébus.

GRIMBOSQ, canton de Bretteville-sur-Laize.

GRIS, canton de Condé-sur-Noireau.

* GROISILLIERS (Les), canton de Cambremer. (Réunie à Rumesnil par ord. du 7 avril 1840.)

GUERON, canton de Bayeux.

* GUILLERVILLE, canton de Troarn. (Réunie à Banneville-la-Campagne par ord. du 25 juin 1828.)

H.

HALBOUDIÈRE (La), c. d'Orbec. (Réunie à Familly par ord. du 31 mars 1825.)

HAM (Le), canton de Cambremer.

HAMARS, canton d'Evrecy.

* HAYE-PIQUENOT (La), cant. de Balleroy. (Réunie à Baynes par ord. du 4 décembre 1831.)

HARCOURT ou THURY-HARCOURT, canton *idem*.

HÉBERTOT (St-André-d'). V. *St-André-d'Hébertot*.

HÉBERTOT (St-Benoît-d'). V. *St-Benoît-d'Hébertot*.

HENNEQUEVILLE, canton de Pont-l'Evêque.

* HÉRILS, canton de Ryes. (Réunie à Maisons, canton de Trévières, par ord. du 21 mars 1830.)

* HÉRITOT, canton de Troarn. (La loi du 26 mars 1829 a rattaché au canton de Troarn cette commune qui faisait partie du canton de Cambremer. Elle a été ensuite réunie à St-Ouen-du-Mesnil-Auger par ordonnance du 18 mai 1833.)

HERMANVILLE, canton de DOUVRES.

* HERMIVAL, canton de Lisieux 1re div. (Une ord. du 22 juin 1825 a réuni à cette commune celle des *Vaux* et lui a donné le nom d'*Hermival-les-Vaux*.)

HERMIVAL-LES-VAUX, canton de Lisieux 1re div.

* HERNETOT, canton de Troarn. (Cette commune qui dépendait du canton de Cambremer a été rattachée à celui de Troarn par la loi du 26 mars 1829, et réunie à la commune de St-Ouen-du-Mesnil-Auger par ordonnance du 18 mai 1833.)

HÉROUVILLE OU HÉROUVILLE-ST-CLAIR, canton de Caen Est.

HÉROUVILLETTE, canton de Troarn.

HEULAND, canton de Dozulé.

HEURTEVENT, canton de Livarot.

HIÉVILLE, canton de St-Pierre-sur-Dive.

HIPPOLYTE-DE-CANTELOUP. (St). V. *St-Hippolyte de Canteloup.*

HIPPOLYTE-DES-PRÉS (St). V. *St-Hippolyte-des-Prés.*

HOGUETTE (La), canton de Falaise 1re sect.

HONFLEUR, canton *idem.*

HONORINE-DE-DUCY (Ste). V. *Ste-Honorine-de-Ducy.*

HONORINE-DES-PERTES (Ste). V. *Ste-Honorine-des-Pertes.*

HONORINE-DU-FAY (Ste). V. *Ste-Honorine-du-Fay.*

HÔTELLERIE (L'), canton de Lisieux 1re div.

HOTTOT, canton de Caumont, désignée vulgairement sous le nom de *Hottot-les-Bagues.*

HOTOT, canton de Cambremer.

HOUBLONNIÈRE (La), canton de Lisieux 1re div.

* HOUTTEVILLE, canton de Trévières. (Réunie à Surrain par ord. du 14 janvier 1824.)

HUBERT-FOLIE, canton de Bourguébus.

HUPPAIN, canton de Trévières.

HYMER (St). V. *St-Hymer.*

I.

IFS, canton de Caen Est.

IFS-SUR-LAIZON, canton de Bretteville-sur-Laize.

ISIGNY, canton *idem.*

ISLES-BARDEL, canton de Falaise 2e sect.

J.

JACQUES (St). V. *St-Jacques.*
JANVILLE, canton de Troarn.
JEAN-DE-LIVET (St). V. *St-Jean-de-Livet.*
JEAN-DES-ESSARTIERS (St). V. *S-Jean-des-Essartiers.*
JEAN-LE-BLANC (St). V. *St-Jean-le-Blanc.*
JORT, canton de Coulibœuf.
JOUIN (St). V. *St-Jouin.*
JUAYE, canton de Balleroy.
JULIEN-DE-MAILLOC (St). V. *St-Julien-de-Mailloc.*
JULIEN-LE-FAUCON (St). V. *St-Julien-le-Faucon.*
JULIEN-SUR-CALONNE (St). V. *St-Julien-sur-Calonne.*
JURQUES, canton d'Aunay.
JUVIGNY, canton de Tilly-sur-Seulle.

L.

LAIZE-LA-VILLE, canton de Bourguébus.
LAMBERT (St). V. *St-Lambert.*
LANDELLES ET COUPIGNY, canton de St-Sever.
LANDES, canton de Villers-Bocage.
LANDE-SUR-DRÔME (La), canton de Caumont.
LANDE-VAUMONT (La), canton de Vire.
LANGRUNE, canton de Douvres.
LANTHEUIL, canton de Creully.
LARIVIÈRE-ST-SAUVEUR, canton d'Honfleur.
LASSON, canton de Creully.
LASSY, canton de Condé-sur-Noireau.
LAUNAY-SUR-CALONNE, canton de Blangy.
LAURENT-SUR-MER (St). V. *St-Laurent-sur-Mer.*
LAURENT-DE-CONDEL (St). V. *St-Laurent-de-Condel.*
LAURENT-DU-MONT (St). V. *St-Laurent-du-Mont.*

LAURENT-DU-RIEU (St). V. *St-Laurent-du-Rieu.*
LÉAUPARTIE, canton de Cambremer.
LÉCAUDE, canton de Mézidon.
LEFFARD, canton de Falaise 2e sect.
LÉGER-DUBOSQ (St). V. *St-Léger-Dubosq.*
LÉGER-DU-HOULLEY (St). V. *St-Léger-du-Houlley.*
LE HAM, canton de Cambremer.
LÉNAULT, canton de Condé-sur-Noireau.
LÉONARD (St). V. *St-Léonard.*
LESSARD ET LE CHESNE, canton de Lisieux, 2e div.
* LETANVILLE, canton d'Isigny. (Réunie à Grandcamp par ord. du 22 décembre 1824.)
LIEUREY, canton de St-Pierre-sur-Dive.
LINGÈVRES, canton de Balleroy.
LION-SUR-MER, canton de Douvres.
* LIROZE, canton de Troarn. (Réunie à Sannerville par ord. du 25 juin 1828.)
LISIEUX, canton *idem* 1re et 2e div.
LISON, canton d'Isigny.
LISORES, canton de Livarot.
LITTEAU, canton de Balleroy.
LITTRY, canton de Balleroy.
LIVAROT, canton *idem.*
LIVAYE (Notre-Dame de). V. *Notre-Dame-de-Livaye.*
LIVET (Notre-Dame de). V. *Notre-Dame-de-Livet.*
LIVRY, canton de Caumont.
LOCHEUR (Le), canton de Villers-Bocage.
LOGES (Les), canton d'Aunay.
LOGES-SAULCES (Les), canton de Falaise 2e sect.
LONGRAYE, canton de Caumont.
LONGUES, canton de Ryes.
LONGUEVILLE, canton d'Isigny.
LONGVILLERS, canton de Villers-Bocage.
LOUCELLES, canton de Tilly-sur-Seulle.

LOUET PRÈS AUTHIE (St). V. *St-Louet près Authie.*
LOUET-SUR-SEULLE (St). V. *St-Louet-sur-Seulle.*
LOUP-CANIVET (St). V. *St-Loup-Canivet.*
LOUP-DE-FRIBOIS (St). V. *St-Loup-de-Fribois.*
LOUP-HORS (St). V. *St-Loup-Hors.*
LOUVAGNY, canton de Coulibœuf.
LOUVIÈRES, canton de Trévières.
LOUVIGNY ET ATHIS, canton de Caen Ouest.
LUC, canton de Douvres.

M.

MACLOU (St). V. *St-Maclou.*
MAGNY, canton de Ryes.
MAGNY-LA-CAMPAGNE, c. de Bretteville-sur-Laize.
MAGNY-LE-FREULLE, canton de Mézidon.
MAISONCELLES-LA-JOURDAN, canton de Vire.
MAISONCELLES-PELLEVEY, cant. de Villers-Bocage.
MAISONCELLES-SUR-AJON, canton de Villers-Bocage.
MAISONS, canton de Trévières.
MAISY, canton d'Isigny.
MAIZET, canton d'Evrecy.
MAIZIÈRES, canton de Bretteville-sur-Laize.
MALLOUÉ, canton de Bény-Bocage.
MALTOT, canton d'Evrecy.
MANDEVILLE, canton de Trévières.
MANERBE, canton de Blangy.
* MANNEVILLE, canton de Troarn. (Réunie à Banneville-la-Campagne par ord. du 25 juin 1828.)
MANNEVILLE-LA-PIPARD, canton de Blangy.
MANOIR (Le), canton de Ryes.
MANVIEU (St). V. *St-Manvieu.*
MANVIEUX, canton de Ryes.
MARAIS-LA-CHAPELLE (Le), canton de Coulibœuf.

MARC-D'OUILLY (St). V. *St-Marc-d'Ouilly.*

MARCOUF (St). V. *St-Marcouf.*

MARGUERITTE-DES-LOGES (Ste). V. *Ste-Marguerite-des-Loges.*

MARGUERITTE-DE-VIETTE (Ste). V. *St-Marguerite-de-Viette.*

MARIE-AUX-ANGLAIS (Ste) V. *Ste-Marie-aux-Anglais.*

MARIE-LAUMONT (Ste). V. *Ste-Marie-Laumont.*

MARIE-OUTRE-L'EAU (Ste). V. *Ste-Marie-outre-l'Eau.*

MARIGNY, canton de Ryes.

MAROLLES, canton de Lisieux 1re div.

MARTAINVILLE, canton d'Harcourt.

MARTIGNY, canton de Falaise 2e sect.

MARTIN-AUX-CHARTRAINS (St). V. *St-Martin-aux-Chartrains.*

MARTIN-DE-BIENFAITE (St). V. *St-Martin-de-Bienfaite.*

MARTIN-DE-BLAGNY (St). V. *St-Martin-de-Blagny.*

MARTIN-DE-FONTENAY (St). V. *St-Martin-de-Fontenay.*

MARTIN-DE-FRESNAY (St). V. *St-Martin-de-Fresnay.*

MARTIN-DE-LA-LIEUE (St). V. *St-Martin-de-la-Lieue.*

MARTIN-DE-MAILLOC (St) V. *St-Martin-de-Mailloc.*

MARTIN-DE-SALLEN (St). V. *St-Martin-de-Sallen.*

MARTIN-DE-TALLEVENDE (St). V. *St-Martin-de-Tallevende.*

MARTIN-DES-BESACES (St). V. *St-Martin-des-Besaces.*

MARTIN-DES-BOIS (St). V. *St-Martin-des-Bois.*

MARTIN-DES-ENTRÉES (St). V. *St-Martin-des-Entrées.*

MARTIN-DES-NOYERS (St). V. *St-Martin-des-Noyers.*

MARTIN-DON (St). V. *St-Martin-Don.*

MARTIN-DU-BU (St). V. *St-Martin-du-Bu.*

MARTIN-DU-MESNIL-OURY (St). V. *St-Martin-du-Mesnil-Oury.*

MARTIN-LE-VIEUX (St). V. *St-Martin-le-Vieux*.
MARTRAGNY, canton de Creully.
MATHIEU, canton de Douvres.
MAY, canton de Bourguébus.
MELAINE (St). V. *St-Mélaine*.
MERVILLE, canton de Troarn.
MÉRY-CORBON, canton de Méziden.
MESLAY, canton d'Harcourt.
MESNIL-AU-GRAIN, canton de Villers-Bocage.
MESNIL-AUZOUF (Le), canton d'Aunay.
MESNIL-BACLEY (Le), canton de Livarot.
MESNIL-BENOIST (Le), canton de St-Sever.
MESNIL-CAUSSOIS (Le), canton de St-Sever.
MESNIL-DURAND (Le), canton de Livarot.
MESNIL-EUDES (Le), canton de Lisieux 2e div.
* MESNIL-FRÉMENTEL (Le), canton de Troarn. (Réunie à Cagny par ord. du 25 octobre 1826.)
MESNIL-GERMAIN (Le), canton de Livarot.
MESNIL-GUILLAUME (Le), canton de Lisieux 1re div.
MESNIL-MAUGER (Le), canton de Méziden.
MESNIL-OURY (Le) (ou la Trinité du), canton de Livarot. V. *St-Martin-des-Noyers*.
MESNIL-PATRY (Le), canton de Tilly-sur-Seulle.
MESNIL-ROBERT (Le), canton de St-Sever.
MESNIL-SIMON (Le), canton de Lisieux 2e div.
MESNIL-SUR-BLANGY (Le), canton de Blangy.
MESNIL-TOUFFREY (Le), c. de Bretteville-sur-Laize.
MESNIL-VILLEMENT (Le), canton de Falaise 2e sect.
MESTRY, canton d'Isigny.
MEULLES, canton d'Orbec.
MEUVAINES, canton de Ryes.
MÉZIDON, canton *idem*.
MICHEL-DE-LIVET (St). V. *St-Michel-de-Livet*.
* MIRBEL, canton de Méziden. (Réunie à Quetiville par ord. du 4 décembre 1831.)

Missy, canton de Villers-Bocage.
Mittois, canton de St-Pierre-sur-Dive.
Molay (Le), canton de Balleroy.
Monceaux, canton de Bayeux.
Monceaux (Les), canton de Lisieux 2e div.
Mondeville, canton de Caen Est.
Mondrainville, canton de Tilly-sur-Seulle.
Montfiquet, canton de Balleroy.
Monfréville, canton d'Isigny.
Montamy, canton de Bény-Bocage.
Montbertrand, canton de Bény-Bocage.
Montchamp-le-Grand, canton de Vassy.
Montchamp-le-Petit ou St-Charles-de-Percy, canton de Vassy.
Montchauvet, canton de Bény-Bocage.
Montigny, canton d'Evrecy.
Montpinçon, canton de St-Pierre-sur-Dive.
Montreuil, canton de Cambremer.
Monts, canton de Villers-Bocage.
Montviette, canton de St-Pierre-sur-Dive.
Morières, canton de Coulibœuf.
Morteaux, canton de Coulibœuf.
Mosles, canton de Trévières.
Motte (La), canton de Lisieux 2e div.
Mouen, canton de Tilly-sur-Seulle.
* Moulineaux, canton de Creully. (Réunie à Fontaine-Henry par ord. du 27 septembre 1827.)
Moulines, canton de Bretteville-sur-Laize.
Moult, canton de Bourguébus.
* Mousse (La), canton d'Harcourt. (Réunie à St-Rémy par ord. du 28 novembre 1827.)
Mouteille, canton de Mézidon.
Moutiers-en-Auge (Les), canton de Coulibœuf.
Moutiers-en-Cinglais (Les), c. de Bretteville-sur-L.

MOUTIERS-HUBERT (Les), canton de Livarot.
MOYAUX, canton de Lisieux 1re div.
MUTRECY, canton de Bretteville-sur-Laize.

N.

NERS, canton de Falaise 1re sect.
NEUILLY, canton d'Isigny.
NEUILLY-LE-MALHERBE, canton d'Evrecy.
* NEUVILLE, canton de Trévières. (Réunie à Huppain par ordonnance du 14 avril 1824.)
NEUVILLE, canton de Vire.
NONANT, canton de Bayeux.
NORMELLES, canton de Blangy.
NORON, canton de Balleroy.
NORON, canton de Falaise 2e sect.
NORREY, canton de Tilly-sur-Seulle.
NORREY, canton de Couliboeuf.
* NOTRE-DAME-DE-BLAGNY, canton de Balleroy. (Réunie à Baynes par ord. du 4 décembre 1831.)
NOTRE-DAME-DE-COURSON, canton de Livarot.
NOTRE-DAME-D'ESTRÉES, canton de Cambremer.
NOTRE-DAME-DE-FRESNAY, c. de St-Pierre-sur-Dive.
NOTRE-DAME-DE-LIVAYE, canton de Mézidon.
* NOTRE-DAME-DE-LIVET, canton d'Orbec. (Réunie à St-Paul-de-Courtonne par ord. du 20 oct. 1824.)
NOYERS, canton de Villers-Bocage.

O.

OLENDON, canton de Couliboeuf.
OMER (St). V. *St-Omer*.
ONDEFONTAINE, canton d'Aunay.
ORBEC, canton *idem*.

Orbois, canton de Caumont.

Osmanville, canton d'Isigny.

Oubeaux (Les), canton d'Isigny.

Ouen-des-Besaces (St). V. *St-Ouen-des-Besaces.*

Ouen-du-Mesnil-Auger (St). V. *St-Ouen-du-Mesnil-Auger.*

Ouen-le-Houx (St). V. *St-Ouen-le-Houx.*

Ouen-le-Pin (St). V. *St-Ouen-le-Pin.*

Ouézy, canton de Bourguébus.

Ouffières, canton d'Evrecy.

Ouilly-du-Houlley, canton de Lisieux 1re div.

* Ouillye-la-Riraude, canton de Lisieux 1re div. (Réunie à St-Léger-du-Houlley par ord. du 28 décembre 1825. La nouvelle commune prend le nom d'*Ouilly-du-Houlley.*)

Ouillye-l'Union ou le Vicomte, c. de Lisieux 1re div.

Ouilly-le-Basset, canton de Falaise 2e sect.

Ouilly-le-Tesson, canton de Bretteville-sur-Laize.

Ouistreham, canton de Douvres.

Ouville-la-Bien-Tournée, c. de S-Pierre-sur-Dive.

P.

Pair (St). V. *St-Pair.*

Pair-du-Mont (St). V. *St-Pair-du-Mont.*

Parcs-Fontaines (Les), canton de Blangy.

Parfouru-l'Eclin, canton de Caumont.

Parfouru-sur-Odon, canton de Villers-Bocage.

Paul-de-Courtonne (St). V. *St-Paul-de-Courtonne.*

Paul-du-Vernay (St). V. *St-Paul-du-Vernay.*

Pennedepie, canton d'Honfleur.

Percy, canton de Mézidon.

Périers, canton de Douvres.

Périers, canton de Dozulé.

PÉRIGNY, canton de Condé-sur-Noireau.

PÉRIERES, canton de Coulibœuf.

PERTHEVILLE, canton de Falaise 1re sect.

PETIVILLE, canton de Troarn.

PHILBERT-DES-CHAMPS (St). V. *St-Philbert-des-Champs.*

PIERRE-AZIF (St). V. *St-Pierre-Azif.*

PIERRE-CANIVET (St). V. *St-Pierre-Canivet.*

PIERRE-DE-CANTELOUP (St). V. *St-Pierre-de-Canteloup.*

PIERRE-DE-COURSON (St). V. *St-Pierre-de-Courson.*

PIERRE-DE-MAILLOC (St). V. *St-Pierre-de-Mailloc.*

PIERRE-DES-IFS (St). V. *St-Pierre-des-Ifs.*

PIERRE-DU-BU (St). V. *St-Pierre-du-Bu.*

PIERRE-DU-FRESNE (St). V. *St-Pierre-du-Fresne.*

PIERRE-DU-JONQUET (St). V. *St-Pierre-du-Jonquet.*

PIERRE-DU-MONT (St). V. *St-Pierre-du-Mont.*

PIERRE-LA-VIEILLE (St). V. *St-Pierre-la-Vieille.*

PIERRE-OURSIN (St). V. *St-Pierre-Oursin.*

PIERRE-SUR-DIVE (St). V. *St-Pierre-sur-Dive.*

PIERREFITTE, canton de Falaise 2e sect.

PIERREFITTE, canton de Blangy.

* PIERREPONT, canton de Creully. (Réunie à Lantheuil par ord. du 22 mars 1835.)

PIERREPONT, canton de Falaise 2e sect.

PIERRES, canton de Vassy.

PIN (Le), canton de Lisieux 1re div.

PLACY, canton d'Harcourt.

PLANQUERY, canton de Balleroy.

PLEINES-ŒUVRES, canton de St-Sever.

PLESSIS-GRIMOULT (Le), canton d'Aunay.

PLUMETOT, canton de Douvres.

* POIRIER (Le), canton de Bourguébus. (Réunie à Frénouville par ord. du 15 août 1827.

POMMERAYE (La), canton d'Harcourt.

* PONT, canton de Coulibœuf. (Réunie à Vendeuvre par ord. du 28 avril 1830.)

* PONTALERY, canton de Livarot. (Réunie à Mesnil-Durand par ord. du 19 juillet 1826.)

PONTBELLENGER, canton de St-Sever.

PONTÉCOULANT, canton de Condé-sur-Noireau.

PONTFARCY, canton de St-Sever.

PONTPOL, canton de Cambremer.

PONT-L'EVÊQUE, canton *idem*.

PORT-EN-BESSIN, canton de Ryes.

POTIGNY, canton de Falaise 2e sect.

POUSSY, canton de Bourguébus.

PRÉAUX, canton d'Evrecy.

PRÉAUX, canton d'Orbec.

PRÉ-D'AUGE (Le), canton de Lisieux 2e div.

PRESLES, canton de Vassy.

PRÊTREVILLE, canton de Lisieux 2e div.

PROUSSY, canton de Condé-sur-Noireau.

PUTOT, canton de Tilly-sur-Seulle.

PUTOT, canton de Dozulé.

Q.

* QUATRE-PUITS, canton de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à Vieux-Fumé par ord. du 19 août 1831.)

QUENTIN-DE-LA-ROCHE (S). V. *S-Quentin-de-la-Roche*.

QUENTIN-TASSILLY (St). V. *St-Quentin-Tassilly*.

* QUERVILLE, canton de Mézidon. (Réunie à Bréville par ord. du 7 avril 1840.)

* QUESNAY, canton de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à Etrées-la-Campagne par ord. du 19 déc. 1831.)

QUESNAY-GUESNON, canton de Caumont.

QUETTEVILLE, canton de Mézidon.

QUETTEVILLE, canton d'Honfleur.

QUILLY, canton de Bretteville-sur-Laize.

R.

* RABUT, canton de Pont-l'Evêque. (Réunie à Coudray par ord. du 13 août 1828.)

RANCHY, canton de Bayeux.

RANVILLE, canton de Troarn.

RAPILLY, canton de Falaise 2e sect.

RECULEY (Le), canton de Bény-Bocage.

REMY (St). V. *St-Remy*.

* RENÉMESNIL, c. de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à Cauvicourt par ord. du 16 septembre 1829.)

RÉPENTIGNY, canton de Cambremer.

REUX, canton de Pont-l'Evêque.

* RÉVEILLON, canton de St-Pierre-sur-Dive. (Réunie à Vandeloges par ord. du 18 mai 1832.)

REVIERS, canton de Creully.

RIVIÈRE-ST-SAUVEUR (La). V. *La Rivière-St-Sauveur*.

ROBEHOMME, canton de Troarn.

ROCQUANCOURT, canton de Bourguébus.

ROCQUE (La), canton de Vassy. (Elle dépendait du canton de Condé-sur-Noireau dont elle a été distraite par ord. du 27 février 1828.)

* RONCHEVILLE, c. de Pont-l'Evêque. (Réunie à St-Martin-aux-Chartrains par ord. du 1er juin 1828.)

ROQUE-BAIGNARD (La), canton de Cambremer.

ROQUES, canton de Lisieux 1re div.

ROSEL, canton de Creully.

ROTS, canton de Tilly-sur-Seulle.

ROUCAMP, canton d'Aunay.

ROULLOURS, canton de Vire.

ROUVRES, canton de Bretteville-sur-Laize.

RUBERCY, canton de Trévières.

RUCQUEVILLE, canton de Creully.

RULLY, canton de Vassy.

RUMESNIL, canton de Cambremer. V. *Les Groseilliers* et *St-Gilles-de-Livet*.

* RUPIERRE, canton de Troarn. (Rattachée à ce canton par la loi du 26 mars 1829. Elle dépendait du canton de Cambremer. — Une ordonnance du 18 mai 1833 l'a réunie à St-Pierre-du-Jonquet.)

RUSSY, canton de Trévières.

RYES, canton *idem*.

S.

ST-AGNAN-DE-CRAMESNIL, canton de Bourguébus.

ST-AGNAN-LE-MALHERBE, canton de Villers-Bocage.

* ST-AMATOR, canton de Bayeux. (Réunie à Arganchy par ord. du 30 septembre 1829.)

ST-ANDRÉ-DE-FONTENAY, canton de Bourguébus.

ST-ANDRÉ-D'HÉBERTOT, canton de Blangy.

* STE-ANNE-D'ENTREMONT, canton de Coulibœuf. (Réunie à Ailly par ord. du 9 août 1831.)

ST-ARNOULT, canton de Pont-l'Evêque.

ST-AUBIN-D'ARQUENAY, canton de Douvres.

ST-AUBIN-DES-BOIS, canton de St-Sever.

ST-AUBIN-LÉBISAY, canton de Cambremer.

ST-AUBIN-SUR-ALGOT, canton de Mézidon.

* ST-AUBIN-SUR-AUQUAINVILLE, canton de Livarot. (Réunie à Auquainville par ord. du déc. 1831.)

* ST-BAZILE, canton de Livarot. V. *Les Autels*.

ST-BENIN, canton d'Harcourt.

ST-BENOIT-D'HÉBERTOT, canton de Blangy.

ST-CHARLES-DE-PERCY. V. *Montchamp-le-Petit*.

* St-Christophe, canton de Falaise 2e sect. (Réunie à Ouilly-le-Basset par ord. du 27 décembre 1826.)
† St-Clair-de-Bassenneville, canton de Dozulé. V. *Goustranville.*
St-Clément, canton d'Isigny.
† St-Cloud, canton de Pont-l'Evêque. (Réunie à St-Etienne-la-Thillaye par ord. du 14 oct. 1827.)
St-Côme-de-Fresné, canton de Ryes.
St-Contest, canton de Caen Est.
St-Crespin, canton de Mézidon.
Ste-Croix-Grand-Tonne, c. de Tilly-sur-Seulle.
Ste-Croix-sur-Mer, canton de Ryes.
St-Cyr-du-Ronceray, canton d'Orbec.
St-Denis-de-Mailloc, canton d'Orbec.
St-Denis-de-Méré, canton d'Harcourt.
St-Denis-Maisoncelles, canton de Bény-Bocage.
St-Desir, canton de Lisieux 2e div.
St-Etienne-la-Thillaye, canton de Pont-l'Evêque.
St-Eugène, canton de Cambremer.
Ste-Foy-de-Montgommery, canton de Livarot.
St-Gabriel, canton de Creully.
St-Gatien, canton d'Honfleur.
St-Georges-d'Aunay, canton d'Aunay.
St-Georges-en-Auge, canton de St-Pierre-sur-Dive.
St-Germain-d'Ectot, canton de Caumont.
* St-Germain-de-la-Lieue, c. de Bayeux. (Réunie à St-Martin-des-Entrées par ord. du 25 fév. 1818.)
St-Germain-de-Livet, canton de Lisieux 2e div.
St-Germain-de-Montgommery, canton de Livarot.
St-Germain-de-Tallevende. V. *Tallevende-le-Grand.*
St-Germain-du-Crioult, c. de Condé-sur-Noireau.
St-Germain-du-Pert, canton d'Isigny.
St-Germain-la-Blanche-Herbe, c. de Caen Ouest.

St-Germain-Langot, canton de Falaise 2e sect.

St-Germain-le-Vasson, c. de Bretteville-sur-Laize.

* St-Gilles-de-Livet, c. de Cambremer. (Réunie à Rumesnil par ord. du 7 avril 1840.)

St-Hippolyte-de-Cantbloup, c. de Lisieux 1re div.

* St-Hippolyte-des-Prés, c. de Lisieux 2e div. (Réunie à St-Martin-de-la-Lieue par ord. du 8 janv. 1834.)

Ste-Honorine-de-Ducy, canton de Caumont.

Ste-Honorine-des-Pertes, canton de Trévières.

Ste-Honorine-du-Fay, canton d'Evrecy.

St-Hymer, canton de Pont-l'Evêque.

St-Jacques, canton de Lisieux 2e div.

St-Jean-de-Livet, canton de Lisieux 2e div.

St-Jean-des-Essartiers, canton d'Aunay.

St-Jean-le-Blanc, canton de Condé-sur-Noireau.

St-Jouin, canton de Dozulé.

St-Julien-de-Mailloc, canton d'Orbec.

St-Julien-le-Faucon, canton de Mézidon.

St-Julien-sur-Calonne, canton de Blangy.

St-Lambert, canton d'Harcourt.

St-Laurent-sur-Mer, canton de Trévières.

St-Laurent-de-Condel, c. de Bretteville-sur-Laize.

St Laurent-du-Mont, canton de Mézidon.

* St-Laurent-du-Rieu, c. de Balleroy. (Réunie à Baynes par ord. du 4 décembre 1831.)

St-Léger-Dubosq, canton de Dozulé.

St-Léger-du-Houlley. V. *Ouilly-du-Houlley* et *Ouilly-la-Ribaude*.

* St-Léonard ou Le Hameau-de-la-Rivière. (Une ord. du 21 novembre 1831 a modifié le territoire de cette commune et lui a donné le nom de la *Rivière-St-Sauveur*.)

* St-Louet près Authie, c. de Tilly-sur-Seulle. Réunie à Authie par ord. du 21 mars 1832.)

St-Louet-sur-Seulle, canton de Villers-Bocage.

* St-Loup-Canivet, c. de Falaise 2e sect. (Réunie à Soulangy par ord. du 2 juillet 1828.)

St-Loup-de-Fribois, canton de Mézidon.

St-Loup-Hors, canton de Bayeux.

* St-Maclou, canton de Mézidon. (Réunie à Deux-Marais par ord. du 14 décembre 1836.)

St-Manvieu, canton de Tilly-sur-Seulle.

St-Manvieu, canton de St-Sever.

St-Marc-d'Ouilly, canton d'Harcourt.

St-Marcouf, canton d'Isigny.

Ste-Marguerite-des-Loges, canton de Livarot.

Ste-Marguerite-de-Viette, canton de St-Pierre-sur-Dive.

Ste-Marie-aux-Anglais, canton de Mézidon.

Ste-Marie-Laumont, canton de Bény-Bocage.

Ste-Marie-Outre-l'Eau, canton de St-Sever.

St.-Martin-aux-Chartrains, c. de Pont-l'Evêque.

St-Martin-de-Bienfaite, canton d'Orbec.

St-Martin-de-Blagny, canton de Balleroy.

St-Martin-de-Fontenay, canton de Bourguébus.

St-Martin-de-Fresnay, c. de St-Pierre-sur-Dive.

St-Martin-de-la-Lieue, canton de Lisieux 2e div.

St-Martin-de-Mailloc, canton d'Orbec.

St-Martin-de-Sallen, canton d'Evrecy.

St-Martin-de-Tallevende. V. *Tallevende-le-Petit.*

St-Martin-des-Besaces, canton de Bény-Bocage.

† St-Martin-des-Bois, canton de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à St-Sylvain par ord. du 1er septembre 1825.)

St-Martin-des-Entrées, canton de Bayeux.

* St-Martin-des-Noyers, canton de Livarot. (Réunie, par ordonnance du 19 décembre 1831, à

Mesnil-Oury qui prend le nom de *St-Martin-du-Mesnil-Oury*.)

St-Martin-Don, canton de Bény-Bocage.

St-Martin-du-Bu, canton de Falaise 2e sect.

St-Martin-du-Mesnil-Oury, canton de Livarot.

* St-Martin-le-Vieux, canton de Caumont. (Réunie à Livry par ordonnance du 30 septembre 1829.)

* St-Martin-le-Vieux, canton d'Honfleur. (Réunie à Genneville par un arrêté *préfectoral* du 26 mai 1813.)

St-Melaine, canton de Pont-l'Evêque.

St-Michel-de-Livet, canton de Livarot.

St-Omer, canton d'Harcourt.

St-Ouen-des-Besaces, canton de Bény-Bocage.

St-Ouen-du-Mesnil-Auger, canton de Troarn. (Elle y a été rattachée par la loi du 26 mars 1829. Elle dépendait du canton de Cambremer.)

St-Ouen-le-Houx, canton de Livarot.

St-Ouen-le-Pin, canton de Cambremer.

St-Pair, canton de Troarn.

St-Pair-du-Mont, canton de Méziden.

St-Paul-de-Courtonne, canton d'Orbec.

St-Paul-du-Vernay, canton de Balleroy.

St-Philbert-des-Champs, canton de Blangy.

St-Pierre-Azif, canton de Dozulé.

St-Pierre-Canivet, canton de Falaise 2e sect.

* St-Pierre-de-Cantelou, canton de Lisieux 1re div. (Réunie à St-Hippolyte-de-Cantelou par ord. du 31 mars 1825.)

* St-Pierre-de-Courson, canton de Livarot. (Réunie à Notre-Dame-de-Courson par ord. du 4 décembre 1831.)

St-Pierre-de-Mailloc, canton d'Orbec.

St-Pierre-des-Ifs, canton de Lisieux 2e div.

St-Pierre-du-Bu, canton de Falaise 2e sect.

St-Pierre-du-Fresne, canton d'Aunay.

St-Pierre-du-Jonquet, canton de Troarn. (Elle a été détachée du canton de Cambremer par la loi du 26 mars 1829.)

St-Pierre-Dumont, canton d'Isigny.

St-Pierre-la-Vieille, c. de Condé-sur-Noireau.

* St-Pierre-Oursin, canton de Troarn. (Réunie à Vimont par ord. du 29 novembre 1826.)

St-Pierre-sur-Dive, canton *idem*.

St-Pierre-Tarentaine, canton de Bény-Bocage.

* St-Quentin-de-la-Roche, canton de Coulibœuf. (Réunie à Tassilly par ord. du 27 septembre 1833. La nouvelle commune a pris le nom de *St-Quentin-Tassilly*.

St-Quentin-Tassilly, canton de Coulibœuf.

St-Remy, canton d'Harcourt.

St-Samson, canton de Dozulé.

St-Sever, canton *idem*.

St-Sulpice, canton de Bayeux.

St-Sylvain, canton de Bretteville-sur-Laize.

St-Vaast, canton de Tilly-sur-Seulle.

St-Vaast, canton de Dozulé.

St-Vigor-de-Mieux, canton de Falaise 2e sect.

St-Vigor-des-Mézerets, canton de Condé-sur-Noireau.

St-Vigor-le-Grand, canton de Bayeux.

Sallen, canton de Caumont.

Sallenelles, canton de Troarn.

Samson (St). V. *St-Samson*.

Sannerville, canton de Troarn.

Sion, canton de Trévières.

Saonnet, canton de Trévières.

SASSY, canton de Coulibeuf.

SECQUEVILLE-EN-BESSIN, canton de Creully.

* SECQUEVILLE-LA-CAMPAGNE, canton de Bourguébus. V. *Garcelles*.

SEPT-FARGES, canton de St-Sever.

SEPT-VENTS, canton de Caumont.

SERMENTOT, canton de Caumont.

SEVER (St). V. *St-Sever*.

SOIGNOLLES, canton de Bretteville-sur-Laize.

SOLIERS, canton de Bourguébus.

SOMMERVIEU, canton de Ryes.

* SOQUENCE, canton de Mézidon. (Réunie à Rosjeul par ord. du 4 décembre 1831.)

SOULANGY, canton de Falaise 2e sect.

SOUMONT, canton de Falaise 2e sect.

SUBLES, canton de Bayeux.

SULLY, canton de Bayeux.

SULPICE (St). V. *St-Sulpice*.

SURRAIN, canton de Tréviéres.

SURVILLE, canton de Pont-l'Evêque.

SYLVAIN (St). V. *St-Sylvain*.

T.

TAILLEVILLE, canton de Douvres.

TALLEVENDE-LE-GRAND ou ST-GERMAIN-DE-TALLEVENDE, canton de Vire.

TALLEVENDE-LE-PETIT ou ST-MARTIN-DE-TALLEVENDE, canton de Vire.

* TASSILLY. V. *St-Quentin-Tassilly*.

* TESSEL, canton de Tilly-sur Seulle. V. *Bretteville-sur-Bordel*.

TESSEL-BRETTEVILLE, canton de Tilly-sur-Seulle.

TESSY, canton de Tréviéres.

THAON, canton de Creully.
THEIL (Le), canton d'Honfleur.
THEIL (Le), canton de Vassy.
THIÉVILLE, canton de St-Pierre-sur-Dive.
THURY-HARCOURT. V. *Harcourt.*
TIERCEVILLE, canton de Ryes.
* TILLEUL (Le), canton de St-Pierre-sur-Dive. (Réunie à St-Georges-en-Auge par ord. du 19 décembre 1831.)
TILLY-LA-CAMPAGNE, canton de Bourgnébus.
TILLY-SUR-SEULLE, canton *idem.*
TONNENCOURT, canton de Livarot.
* TONTUIT, canton de Blangy. (Réunie à St-Benoît-d'Hébertot par ord. du 14 octobre 1827.)
TORDOUET, canton d'Orbec.
* TORP, canton de Falaise 2e sect. (Réunie à Villers-Canivet par ord. du 27 décembre 1828.)
TORQUESNE (Le), canton de Blangy.
TORTEVAL, canton de Caumont.
TORTISAMBERT, canton de Livarot.
TÔTES, canton de Livarot.
TOUFFRÉVILLE, canton de Troarn.
TOUQUES, canton de Pont-l'Evêque.
TOUR, canton de Trévières.
TOURGÉVILLE, canton de Pont-l'Evêque.
TOURNAY, canton de Villers-Bocage.
TOURNEBU, canton d'Harcourt.
TOURNEUR (Le), canton de Bény-Bocage.
TOURNIÈRES, canton de Balleroy.
TOURVILLE, canton d'Evrecy.
TOURVILLE, canton de Pont-l'Evêque.
TRACY-BOCAGE, canton de Villers-Bocage.
TRACY-SUR-MER, canton de Ryes.
TRÉPEREL, canton de Falaise 2e sect.

TRÉVIÈRES, canton *idem*.
TROARN, canton *idem*.
TROIS-MONTS, canton d'Evrecy.
TRONQUAY (Le), canton de Balleroy.
* TROUSSEAUVILLE, canton de Dozulé. (Réunie à Dives par ord. du 19 juillet 1826.)
TROUVILLE-SUR-MER, canton de Pont-l'Evêque.
TRUNGY, canton de Balleroy.
TRUTTEMER-LE-GRAND, canton de Vire.
TRUTTEMER-LE-PETIT, canton de Vire.

U.

URVILLE, canton de Bretteville-sur-Laize.
USSY, canton de Falaise 2e sect.

V.

VAAST (St). V. *St-Vaast*.
VACOGNES, canton d'Evrecy.
VACQUERIE (La), canton de Caumont.
* VALCONGRAIN, canton de Villiers-Bocage. (Réunie à Campandré par ord. du 20 mai 1833, sous le nom de *Campandré-Valcongrain*.)
* VALMERAY, canton de Bourguébus. (Réunie à Airan par ord. du 30 juillet 1828.)
VALSEMÉ, canton de Cambremer.
VARAVILLE, canton de Troarn.
VASOUY, canton d'Honfleur.
VASSY, canton *idem*.
VAUBADON, canton de Balleroy.
VAUCELLES, canton de Bayeux.
VAUDELOGES, canton de St-Pierre-sur-Dive.
VAUDRY, canton de Vire.

* VAUSSIEUX, canton de Creully. (Réunie à Vaux-sur-Seulle par ord. du 15 août 1827.)

VAUVILLE, canton de Dives.

* VAUX (Les), canton de Lisieux 1re div. (Réunie à Hermival par ord. du 22 juin 1825. V. *Hermival-les-Vaux*.

* VAUX-LA-CAMPAGNE, canton de Bretteville-sur-Laize. (Réunie à Magny-la-Campagne par décret du 9 septembre 1811.)

VAUX-SUR-AURE, canton de Ryes.

VAUX-SUR-SEULLE, canton de Creully.

VENDES, canton de Tilly-sur-Seulle.

VENDEUVRE, canton de Coulibœuf.

VENOIX, canton de Caen Ouest.

VER, canton de Ryes.

VÉRET, canton de Trévières. (Réunie à Formigny par ord. du 12 novembre 1823.

VERSAINVILLE, canton de Falaise 2e sect.

VERSON, canton d'Evrecy.

VESPIÈRE (La), canton d'Orbec.

* VESQUEVILLE, canton de Falaise 1re sect. (Réunie à la Hoguette par ordonnance du 6 déc. 1827.)

VEY (Le), canton d'Harcourt.

VICQUES, canton de Coulibœuf.

VICTOT, canton de Cambremer.

VIENNE, canton de Ryes.

VIERVILLE, canton de Trévières.

VIESSOIX, canton de Vassy.

VIEUX, canton d'Evrecy.

VIEUX-BOURG (Le), canton de Blangy.

VIEUX-FUMÉ, canton de Bretteville-sur-Laize.

VIEUX-PONT, canton de St-Pierre-sur-Dive.

VIGNATS, canton de Coulibœuf.

VIGOR-DE-MIEUX (St). V. *St-Vigor-de-Mieux*.

VIGOR-DES-MÉZERETS (St) V. *St-Vigor-des-Mézerets.*

VIGOR-LE-GRAND (St). V. *St-Vigor-le-Grand.*

VILLERS-BOCAGE, canton *idem.*

VILLERS-CANIVET, canton de Falaise 2e sect.

* VILLERS-SUR-GLOS, canton de Lisieux 1re div. (Réunie à Glos par ord. du 28 décembre 1825.)

VILLERS-SUR-MER, canton de Dozulé.

VILLERVILLE, canton de Pont-l'Evêque.

VILLETTE (La), canton d'Harcourt.

VILLIERS-LE-SEC, canton de Ryes.

* VILLIERS-SUR-PORT, canton de Trévières. (Réunie à Huppain par ord. du 14 avril 1824.)

VILLONS-LES-BUISSONS, canton de Creully.

VILLY, canton de Falaise 1re sect.

VILLY-BOCAGE, canton de Villers-Bocage.

VIMONT, canton de Troarn.

VIRE, canton *idem.*

VOUILLY, canton d'Isigny.

PERSONNEL.

PRÉFECTURE DU CALVADOS.

M. TARGET, Commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, *Préfet.*

M. LEGRIP, conseiller de préfecture, *secrétaire-général.*

Conseil de préfecture.

MM. LAIR, LEGRIP, F. BOISARD, G. MARC, DEMORIEUX.

SOUS-PRÉFECTURES.

Arrondissement de Caen.

(188 Communes.—Population : 140,435.)

Les fonctions de Sous-préfet y sont réunies à celles de Préfet.

Arrondissement de Bayeux.

(145 Communes.—Population : 81,244.)

M. DOUMET DE SIBLAS, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Falaise.

(124 Communes.—Population : 63,002.)

M. COLLOMBEL, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Lisieux.

(128 Communes.—Population : 69,844.)

M. LOUIS NASSE, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Pont-l'Evêque.

(116 Communes.—Population : 57,800.)

M. DUNEPVEU, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Vire.

(97 Communes.—Population : 89,450.)

M. AUMASSIP, *Sous-préfet.*

MAIRIES DES CHEFS-LIEUX DE CANTON.

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.
	MM.	MM.
Balleroy.	Villeroy.	Jehanne.
Bayeux.	Despallières.	Pigache. Pillet-Desjardins.
Caumont.	Louvet.	Jeanne.
Isigny.	Lechartier.	Lerebours.
Ryes.	Vautier.	Dupont.
Trevières.	Guilbert.	Bachelet.
Bourguébus.	Mauger.	Pagny.
Caen.	Donnet.	Debernetz. Levardois. Fouché.
Creully.	Blanlot.	Augustin.
Douvres.	Hettier.	Guilbert.
Evrecy.	Lebrethon.	Lesaulnier.
Tilly-sur-Seulle.	Lehas.	Lapersonne.
Troarn.	Trébutien.	Bunel.
Villers-Bocage.	Féron.	Saillenfest.
Bretteville-sur-Laize.	Gohier.	Potel.
Coulibœuf.	Lemaître.	Le Saulx.
Falaise.	***	Labbé. Canivet.
Harcourt.	Boscher-Duparc.	Lejeune.
Lisieux.	Leroy-Beaulieu.	De Formeville. Ricquier.
Livarot.	Royer.	Morel.
Mézidon.	Massue-Préfontaine.	Pouëtre.
Orbec.	Lacroix.	Motte. Bouvry.
St-Pierre-sur-Dive.	Legrand.	Lamort-Laperrelle.
Blangy.	David.	Hébert.
Cambremer.	Thiron.	Pierre.
Dozulé.	Noël.	Vannier.
Honfleur.	Lachèvre.	*** ***
Pont-l'Evêque.	Paysant-Valencourt.	Mouillard.
Aunay.	Harson.	Marie.
Bény-Bocage.	Lemaître.	Mariette.
Condé-sur-Noireau.	***	Delalande. ***
St-Sever.	Leysel.	Lehideux.
Vassy.	***	*** ***
Vire.	Deslongrais.	Lemarchand. Huet.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA SECONDE PARTIE.

AGENTS-VOYERS. — Organisation de leur service, page 252.
ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES, 259.
BIOGRAPHIES, 261.
CIRÇONSCRIPTIONS ÉLECTORALES, 256.
CHAMBRE DES DÉPUTÉS, 267.
CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION, 253.
COMMUNES. — Réunions, 256. — Liste alphabétique des communes du Calvados, 269.
DIVISIONS TERRITORIALES DU CALVADOS, 251.
FOIRES, 257.
INSTRUCTION PRIMAIRE, 248.
LISTE ÉLECTORALE ET DU JURY, 250.
MAIRIES DES CHEFS-LIEUX DE CANTON, 310.
MARCHÉS HEBDOMADAIRES, 258.
MÉTÉOROLOGIE, 245.
PERSONNEL, 309.
POPULATION (Mouvement de la), 247
PRIX DE VERTU, 265.

FIN.